MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-cinquième séance – Mercredi 9 mars 2022, à 17 h

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *Mme Christina Kitsos*, conseillère administrative, *Mmes Bénédicte Amsellem*, *Léonore Baehler*, *M. Luc Barthassat*, *Mmes Marie-Agnès Bertinat*, *Joëlle Bertossa*, *Olivia Bessat-Gardet*, *Corinne Bonnet-Mérier*, *MM. Simon Brandt*, *Nicolas Ramseier*, *Mme Albane Schlechten* et *M. Kevin Schmid*.

Assistent à la séance: *Mme Frédérique Perler*, maire, *Mme Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 février 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 8 mars et mercredi 9 mars 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Mme Frédérique Perler, maire. Mesdames et Messieurs, hier soir, un certain nombre de questions ont été posées au sujet du conflit actuel en Ukraine et de l'action de la Ville de Genève. Je vous ai répondu que le Conseil d'Etat ferait une communication aujourd'hui même lors de son point de presse, ce qu'il a fait. Je vous laisse en prendre connaissance. En substance, il annonce la mise en place d'un dispositif pour l'accueil des réfugiés venus d'Ukraine, tant au niveau sécuritaire et sanitaire qu'en matière de solidarité. Il a surtout annoncé la mise en place d'une ligne verte «Solidarité Ukraine» destinée à la population. Les gens peuvent ainsi poser toutes leurs questions liées aux dons de vêtements et nourriture, ainsi qu'à l'accueil des réfugiés dans leur propre logement.

Par ailleurs, le Conseil administratif a reçu un courriel du Conseil d'Etat qui invite l'ensemble des maires des communes genevoises à une conférence en ligne ce vendredi à 12 h 15, où l'exécutif cantonal expliquera ce qu'il a entrepris – à savoir ce dispositif – et répondra aux questions des communes. Il s'agira aussi de coordonner leurs éventuelles actions. J'aimerais vous dire que la Ville collaborera très volontiers avec l'Etat de Genève et mettra en place ce qui lui sera demandé. Voilà pour cette information du Conseil administratif. Je reprendrai la parole plus tard pour les réponses aux questions orales.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous annonce l'absence aujourd'hui de Mme Christina Kitsos aux séances de 17 h et de 20 h 30, et de M. Alfonso Gomez de 18 h à 19 h. Je vous rappelle que les objets suivants seront traités de manière liée: les points 105 et 106 de notre ordre du jour, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes;

les points 115 et 116, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid.

Mesdames et Messieurs, on a constaté hier qu'un certain nombre de conseillers municipaux passaient derrière le Conseil administratif et le perchoir, où sont assis les membres du bureau et du Service du Conseil municipal. Le bureau vous rappelle que le perchoir n'est pas accessible aux conseillers municipaux et aux conseillères municipales. Si vous avez une demande quelconque à formuler, vous pouvez vous adresser soit au Service du Conseil municipal, soit aux secrétaires du bureau.

Je vous rappelle aussi que, quand un conseiller municipal ou une conseillère municipale demande la parole, il ou elle ne doit pas retirer sa carte, sinon sa demande de parole est automatiquement effacée.

4. Questions orales.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'apporte une réponse à la question orale posée hier par M. Alain Miserez sur la régulation des ruches. Il demandait également si une augmentation des zones de pollinisation était prévue. En ce qui concerne la régulation, le Service des espaces verts (SEVE) ne possède que quatre ruches, soit deux au parc La Grange et deux sur la rive droite, au parc Mon-Repos à côté de l'association La Libellule, vers la Perle du Lac – et cela, à des fins uniquement didactiques et comme support de communication. Par ailleurs, le Service de l'espace public (SEP) consulte régulièrement le SEVE, lorsque des privés cherchent à obtenir une autorisation pour poser des ruches qui impliquent une utilisation accrue du domaine public. Dans la plupart des cas, le SEVE émet un préavis négatif, pour les raisons que vous avez soulignées hier en posant votre question orale, Monsieur le conseiller municipal. En cela, le SEP, qui dépend du département de Mme Barbey-Chappuis, suit scrupuleusement nos recommandations, et je l'en remercie.

Quant à l'augmentation des zones de pollinisation, le passage du SEVE à une politique «zéro phyto», c'est-à-dire l'abandon des produits chimiques, a permis aux abeilles sauvages de trouver en ville un havre de paix. De ce point de vue, c'est évidemment positif. Il y a quelques années, le SEVE a mené avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) une étude pour déterminer le meilleur mélange de graines – le meilleur mélange grainier, dit-on – des plantes indigènes mellifères qu'il fallait utiliser pour les prairies fleuries. Comme vous le voyez, nous avons une gestion scrupuleuse et différenciée pour préserver la nourriture de nos abeilles tout au long de l'année.

Encore un point, peut-être: laisser s'épanouir le lierre et le gui permet aux abeilles et autres insectes de trouver de la nourriture en automne et en hiver, à un moment de l'année où rien d'autre ne pousse. Pour rappel, l'idée que le lierre envahirait les arbres et les tuerait est une légende urbaine, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus lors d'une autre question orale. Voilà, Monsieur le conseiller municipal, j'espère vous avoir donné une réponse complète.

Ma deuxième réponse concerne une question posée par M. Provini, qui demandait quels étaient l'état physiologique et l'âge de tous les arbres de la rue Dancet. J'y ai en partie répondu hier. Renseignements pris auprès du SEVE, il s'avère que, sur l'ensemble des platanes situés dans cette rue, trois devraient – ou plutôt devront – être abattus au cours des prochains mois, parce qu'ils se trouvent dans un état de santé relativement dangereux pour la population. Pour le reste, tous les autres arbres de la berme centrale sont dans un état plutôt bon, étonnamment. Je dis «étonnamment», car la pression urbaine exercée sur eux – surtout à la rue Dancet – principalement par les voitures qui viennent carrément taper sur leurs racines au moment où elles se parquent, mais également à cause du salage des routes en hiver, devrait les mettre à mal encore davantage. C'est ce qu'on pensait mais, bien que cette pression soit énorme, les arbres de la rue Dancet sont en relativement bon état.

Nous allons donc les laisser se développer en semi-liberté, en termes d'élagage, afin qu'ils apportent plus de fraîcheur aux habitants de la rue. Si vous avez suivi la conférence de presse sur les élagages du SEVE, Mesdames et Messieurs, vous savez que ces platanes vont acquérir une forme assez imposante, puisqu'on estime pouvoir augmenter de 250% la surface foliaire de la plupart d'entre eux. Ces arbres ont entre cinquante-cinq et soixante ans et nous espérons, en tout cas, qu'ils rendront des services écosystémiques pendant de très nombreuses années encore.

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. M.Valentin Dujoux m'a posé une question sur la zone 20 km/h du quartier de Saint-Gervais. Il voulait savoir ce que faisait la police municipale pour faire respecter la limitation de vitesse à 20 km/h. Je céderai tout à l'heure la parole à Mme Perler sur les aspects d'aménagement urbain.

En ce qui concerne la limitation – enfin, les limitations – de vitesse, il s'agit d'abord de préciser que la pose de radars, qu'ils soient fixes ou mobiles, relève de la compétence de la police cantonale. En revanche, la police municipale dispose de radars dits «pédagogiques» appelés Visispeed, qui indiquent la vitesse de circulation des véhicules aux conducteurs dans le but de les sensibiliser. Grâce au relevé des données de ces radars Visispeed, en cas d'excès de vitesse avérés, des actions répressives sont organisées en collaboration avec la police cantonale. En effet, lorsque de nombreux excès de vitesse sont relevés par les Visispeed,

la police municipale se coordonne avec la police cantonale pour organiser un contrôle de circulation répressif, avec des données statistiques à l'appui.

Pour en revenir au secteur que vous avez mentionné, Monsieur Dujoux, ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a eu un contrôle Visispeed – donc un radar préventif – dans le quartier de Saint-Gervais, plus précisément à la rue Rousseau, du 27 juillet au 12 septembre 2020. Or les résultats de ce contrôle n'ont pas été jugés suffisamment importants par la police cantonale pour qu'un contrôle répressif soit organisé à cet endroit. Ce que je peux vous dire également, c'est que la police municipale prévoit de réinstaller prochainement un radar Visispeed à l'angle des rues Rousseau et De-Grenus. Cela devrait permettre de récolter de nouvelles données actualisées, afin que la police cantonale puisse ensuite juger si un contrôle répressif est nécessaire.

Encore un élément à ce sujet: dans le cadre du nouveau concept de circulation dans le secteur, la circulation de transit est désormais interdite. Des actions de la police municipale ont donc été mises en place et ont abouti à 124 amendes d'ordre pour non-respect des conditions de circulation dans le périmètre concerné.

Mme Frédérique Perler, maire. Dans la droite ligne de la question de M. Dujoux, j'y réponds maintenant sur la partie concernant le département que je préside. Je rappelle que de nombreuses études de circulation et d'options de gestion de l'accessibilité dans le quartier de Saint-Gervais – plus particulièrement au parking de Manor – ont déjà été réalisées par la Ville en coordination avec le Canton. Depuis plusieurs années, on a identifié un trafic individuel motorisé de transit dont on considère qu'il ne doit pas emprunter ces rues de quartier.

Une solution s'est ensuite dégagée de ces réflexions, raison pour laquelle il y a eu en 2019 une phase d'essai d'une année selon le fonctionnement actuel – mais avec un agent de sécurité vingt-quatre heures sur vingt-quatre, six jours sur sept. Pendant cette phase d'essai, un suivi de fonctionnement et des comptages de véhicules ont été réalisés. Le bilan qui en est issu, partagé entre la Ville, le Canton et Manor ainsi que les associations de quartier, a démontré une réelle efficacité de la suppression du trafic de transit, dont je rappelle qu'il n'a pas de raison de passer dans ce quartier où il représente au moins 70% du trafic individuel motorisé.

A l'issue de cette étape, il a été décidé de prolonger l'arrêté de circulation, mais en supprimant l'agent de sécurité, parce que sa présence représentait un coût très important. Mais après quelques mois de fonctionnement, on a effectivement constaté un retour du trafic de transit non désiré. La décision a donc été prise avec le Canton, après des négociations avec le magasin Manor, d'installer une barrière en remplacement de l'agent de sécurité. Comme l'expliquait Mme Barbey-Chappuis, le constat est que, malgré les contrôles de police, le trafic de transit est

effectif et a retrouvé son niveau initial, avec un non-respect manifeste de la signalisation. Les contrôles de police sont efficaces, mais seulement lorsque la police est présente, malheureusement! Or nous savons qu'il n'est pas envisageable de mettre un policier ou un agent de sécurité à demeure sur ce site.

En automne 2021, le département que je préside a déposé une demande d'autorisation de construire pour la mise en place de la barrière que je viens d'évoquer, avec pour objectif une mise en œuvre en mars 2022. Mais un recours a été déposé la semaine dernière par des commerçants contre cette autorisation de construire. Les services de mon département rencontreront les commerçants et les opposants. Ce recours, qui est suspensif, ne nous permet pas pour l'instant d'installer cette barrière. Nous allons donc étudier la suite à donner à cette affaire. Pour le reste, Mme Barbey-Chappuis a donné sa réponse il y a quelques instants. En conclusion, dans le quartier de Saint-Gervais, le cœur du problème est la présence du parking de Manor, qui doit rester accessible durant les heures d'ouverture du magasin.

Je passe à la question suivante, posée par M. Ivanov sur la rue du Vieux-Collège. Vous avez tout à fait raison, Monsieur le conseiller municipal: deux places de livraison y ont été supprimées en raison du chantier de la Poste. Ce chantier a nécessité une emprise sur le domaine public qui a imposé la création d'une circulation alternée, mais sans décision de supprimer les deux places de livraison. Les phases critiques de ce chantier – c'est-à-dire la démolition et le terrassement – sont maintenant terminées et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité a demandé au constructeur de recréer les deux places de livraison, ce qui devrait être effectué ces prochains jours.

J'ai une réponse à apporter à M. Omar Azzabi sur la position du Conseil administratif par rapport à l'initiative «Climat urbain». M. Azzabi nous demandait la confirmation que cette initiative représentait 80% des places de stationnement à supprimer sur le territoire de la Ville. L'affirmation que cette initiative concerne la suppression de 80% des places de stationnement sur le territoire municipal n'est pas tout à fait exacte. En effet, elle ne mentionne pas de tels chiffres. Renseignements pris auprès de l'Office cantonal des transports (OCT), ce pourcentage a été utilisé par ses soins dans son rapport adressé à la Chancellerie d'Etat. L'OCT y a indiqué que 1% de l'espace public de la Ville correspondait à 225 000 m^2 et que cette surface était équivalente, en première approche, à la suppression de 80% de la surface des places existantes sur le domaine public. Par conséquent, il s'agit d'une comparaison de surfaces et non pas du nombre de places à supprimer. Ces données relèvent de la compétence du Canton, je le souligne, et nous ne disposons pas des chiffres liés au nombre de places potentiellement à supprimer selon l'initiative «Climat urbain».

Pour ce qui est du positionnement du Conseil administratif, il est à noter que la Ville s'engage par rapport à un certain nombre d'éléments dans le cadre de sa

stratégie climat. Celui en particulier sur lequel elle entend augmenter le rythme est la désimperméabilisation des sols, qu'il s'agit de porter à 10 000 m^2 en dix ans. Des projets sont en cours pour l'espace public et l'espace privé appartenant à la Ville de Genève – soit la rue des Rois, l'avenue du Mail, la rue de Carouge, l'esplanade des Vernets, les préaux d'écoles, etc. La Ville s'engage aussi à réduire le gabarit des chaussées et à augmenter l'espace public dédié à la mobilité douce, à la végétalisation, aux usages récréatifs, en transformant sans compensation la moitié des places de stationnement dans l'hypercentre et un tiers des places dans les quartiers résidentiels.

Je donne maintenant une réponse à Mme Ojalvo sur le calendrier de rénovation des écoles des Charmilles, Charles-Giron et Liotard. Le crédit de réalisation pour l'extension de l'école Liotard sera déposé en 2023. Pour l'école des Charmilles, il est prévu de déposer une demande de crédit d'étude en 2024. Quant à l'école Charles-Giron, elle ne figure pas encore dans la planification des rénovations et n'est pas considérée comme prioritaire pour le moment. Il faut aussi rappeler ici que le crédit de réalisation pour l'école des Vernets et le crédit d'étude pour celle du Mervelet sont actuellement à l'examen en commission des travaux et des constructions.

Mme Paule Mangeat m'a interrogée au sujet de la rupture de la chaîne d'approvisionnement des énergies. A l'évidence, en effet, le conflit en Ukraine fait clairement apparaître un risque de rupture d'approvisionnement en gaz, qui vient s'ajouter au risque de rupture d'approvisionnement en électricité pris en compte au niveau fédéral à la fin de l'année 2021. Il s'agit là de deux risques importants, dans le sens où, s'ils devenaient réalité, cela entraînerait une désorganisation importante de la société. Comme je le relevais hier, ces risques sont pris en compte au niveau de la Confédération, qui organise les liens entre les autorités et les gestionnaires de réseaux locaux – à savoir, en ce qui nous concerne, les Services industriels de Genève (SIG).

Pour ce qui est du gaz, on constate une forte disparité de l'exposition au risque entre les parties romande et alémanique du pays. La part de gaz russe est plutôt modérée – environ 20% – en Suisse romande, cette dernière étant principalement alimentée depuis l'Ouest de l'Europe, mais elle est forte – environ 45% – à l'échelle nationale.

A très court terme, il convient d'observer et de connaître les capacités de stockage et d'adaptation sur les marchés en termes d'approvisionnement des SIG – pour ce qui concerne Genève – afin de couvrir ces risques à court, moyen et long terme. De la même manière que pour le risque d'approvisionnement en électricité, les instances fédérales et cantonales vont probablement structurer des plans de gestion de crise face au risque de rupture d'approvisionnement en gaz, toujours via les SIG pour Genève. L'analyse du plan de crise relatif au risque de rupture d'approvisionnement en électricité est en cours, selon les

préconisations de l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL), qui est un organe fédéral.

Ainsi, pour la Ville de Genève, ces situations font naturellement écho à la stratégie climatique et à la nécessité absolue de dégager les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, afin de réduire au plus vite notre dépendance aux énergies fossiles pour couvrir nos besoins en chaleur. Je rappelle que ces derniers, dans notre patrimoine bâti municipal, sont couverts à environ 80% par du gaz. Des dispositions fédérales et cantonales seront vraisemblablement prises prochainement, afin de faciliter et d'accélérer des transitions plus fortes que prévu. Nous y serons extrêmement attentifs. Des propositions concrètes pourront évidemment être formulées à la lumière de ces nouveaux éléments contextuels.

Mesdames et Messieurs, c'est aussi l'occasion de prendre conscience que, dans le contexte actuel, nous avons une forte dépendance: nous sommes totalement interdépendants et dépendants des énergies fossiles. Le risque est déjà important sans conflit avéré, mais là, il peut le devenir encore plus. Les mesures de souveraineté énergétique sont donc extrêmement importantes à cet égard.

J'ai encore une réponse à fournir au sujet de la ludothèque du Petit-Saconnex. C'est une question qui a été adressée au département de Mme Kitsos lors de la session précédente. En matière de communication, la seule demande du département de la cohésion sociale et de la solidarité à l'ensemble des associations subventionnées est que la mention «avec le soutien de la Ville de Genève» apparaisse sur tous les supports, pour autant que ceux-ci annoncent un événement qui s'inscrit dans les buts de la subvention versée.

Comme l'a relevé Mme Fabienne Beaud, la Ville de Genève s'est effectivement engagée depuis très longtemps en faveur d'une société inclusive et égalitaire, mais vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs, que l'égalité ne se décrète pas: elle se construit. Et pour la construire, nous devons passer par des étapes qui permettent à chacune et chacun de trouver sa place, de se sentir à l'aise, et qui permettent également de déconstruire les stéréotypes de genre. C'est ce que ma collègue Christina Kitsos a expliqué dans son interview du 1er février dernier à la *Tribune de Genève*, à laquelle je vous prie de vous référer.

Voilà, Monsieur le président, j'en ai terminé avec les réponses aux questions orales.

Le président. Je vous remercie, Madame la maire. Avant d'aborder le point suivant de notre ordre du jour, je salue la présence à la tribune du public de M. Pascal Rubeli, ancien président du Conseil municipal. *(Applaudissements.)* Nous allons maintenant passer à la catégorie des rapports traités sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'abrogation de l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (LC 21 253) et de la création d'un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (PR-1468 A)[1].

Rapport de Mme Danièle Magnin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 septembre 2021. La commission s'est réunie sous la présidence de Mme Paule Mangeat les 11 et 18 octobre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – L'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253) est abrogé et remplacé par le règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (R-FMAC), dont la teneur est la suivante:

Art. 1. Définition du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève

Le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (ci-après FMAC) est une collection d'art contemporain composée d'œuvres d'art public d'une part et d'œuvres mobiles[2] d'autre part ayant pour buts de témoigner de la diversité des pratiques artistiques actuelles à Genève et de les valoriser, ainsi que de marquer le territoire urbain.

---

[1] Proposition, 1026.
[2] Par opposition aux œuvres d'art public intégrées à un lieu précis.

Art. 2. Gestion du FMAC

[1] Le FMAC est placé sous la responsabilité du Service culturel du département municipal en charge de la culture (SEC).

[2] Les modalités de gestion du FMAC, et tâches y relatives incombant au SEC, sont définies dans un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 3. Missions liées à la gestion du FMAC

Le SEC remplit les objectifs suivants en lien avec le FMAC:

a) inscrire et développer l'art contemporain dans l'espace public de la Ville de Genève et sur les édifices publics;
b) constituer, gérer, conserver et valoriser une collection patrimoniale représentative de l'art contemporain à Genève;
c) favoriser l'accès à l'art contemporain;
d) soutenir la scène artistique locale.

Art. 4. Ressources pour le développement du FMAC

[1] Le développement du FMAC est financé par un crédit d'investissement pluriannuel voté par le Conseil municipal. Les dépenses liées à la gestion du FMAC, telles que décrites à l'article 3, sont en outre prises en charge par le budget annuel de fonctionnement du SEC.

[2] Le FMAC peut également, sur décision du Conseil administratif, être enrichi par:

a) des œuvres reçues par dons ou legs destinées au FMAC sans charge ou condition,
b) des dons ou legs en numéraire destinés au FMAC sans charge ou condition.

Art. 5. Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge et remplace l'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève[1].

---

[1] Arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253), entré en vigueur le 9 janvier 2002 et dont les dernières modifications sont intervenues au 20 mars 2018.

Séance du 11 octobre 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan indique que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) était financé par un prélèvement automatique de 1 à 2% sur les investissements de la Ville grâce auquel le FMAC bénéficiait d'un fonds qui finançait les acquisitions d'œuvres et les opérations dans l'espace public. Or, l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) ne tolère plus la création de fonds à part. Désormais, le financement des fonds et les prélèvements doivent être approuvés par le Conseil municipal.

La Cour des comptes (CdC) avait déjà émis des remarques à ce sujet, avant l'introduction du MCH2. Cela avait conduit à une réforme en plusieurs étapes sur les plans réglementaire (règlements du Conseil administratif et du Conseil municipal) et financier (vote d'une PR-cadre pour financer les activités du FMAC dans les domaines des acquisitions d'œuvres et d'art dans l'espace public). Le prélèvement de 2% avait été maintenu comme une sorte de «compteur» avec un compte dans le bilan général de la fortune de la Ville, mais sans plus aucun rôle effectif dans le financement des opérations du FMAC. La proposition PR-1468 représente la dernière étape de cette mise aux normes qui permettra au FMAC de poursuivre sa politique d'acquisition et d'opérations publiques.

Mme Freiburghaus-Lens confirme que la proposition prévoit un budget d'investissement pour réaliser des acquisitions et des projets d'art dans l'espace public.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il sera encore possible d'inscrire des dépenses pour le FMAC dans des crédits de construction.

M. Kanaan; oui, dès lors que le Conseil municipal peut déroger à ses propres règlements.

Mme Freiburghaus-Lens précise que les projets qui ne sont pas budgétés dans la proposition-cadre feront l'objet d'une inscription dans le crédit de construction.

M. Kanaan enverra une réponse écrite à ce sujet.

Une commissaire demande si la proposition doit être votée par le Conseil municipal ou s'il s'agit d'en prendre acte.

M. Kanaan explique qu'il est possible de maintenir l'ancienne clause avec le prélèvement des 2%, mais elle ne servira plus à rien.

Mme Freiburghaus-Lens indique que le département est tributaire des chantiers pour la mise en œuvre des projets d'art dans l'espace public et de leur temporalité qui peut prendre plusieurs années. Le système du compte de bilan permettait de suivre le planning. La proposition-cadre est plus contraignante, mais le département s'en accommodera.

Une commissaire s'enquiert du déménagement des collections du FMAC au Carré-Vert.

Mme Freiburghaus-Lens: les locaux administratifs et la médiathèque du FMAC vont déménager au Carré-Vert en avril 2022 avec l'ouverture d'un espace de valorisation et de présentation de la collection. Les œuvres sont actuellement entreposées aux Ports Francs. Leur déménagement n'est pas encore agendé.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1468.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 18 octobre 2021

S'étant aperçue qu'aucun-e commissaire n'avait été désigné-e en qualité de rapporteur sur cet objet, la présidente fait voter la commission, qui désigne Mme Magnin en tant que rapporteuse.

Le président. Le rapport PR-1468 A figurait dans la catégorie des rapports à traiter sans débat, mais l'ouverture du débat sur cet objet a été demandée.

Mme Paule Mangeat, présidente de la commission des arts et de la culture (S). La proposition PR-1468 est un objet de technique comptable concernant le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC). Elle a obtenu l'unanimité en commission des arts et de la culture et devait passer en vote sans débat aujourd'hui. C'était sans compter la sagacité de notre magistrat Kanaan qui, après avoir répondu à la question d'un commissaire tout aussi sagace lors de son audition en commission, nous propose ce soir un amendement. Bien que très rare, cette situation peut arriver.

Mme Danièle Magnin, rapporteuse (MCG). Vu les circonstances, je n'ai rien à ajouter à mon rapport PR-1468 A pour le moment. Je reprendrai la parole en fonction de l'amendement proposé.

Premier débat

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Tout d'abord, j'aimerais remercier la commission des arts et de la culture et en particulier Mme Mangeat, sa présidente, ainsi que Mme Magnin, la rapporteuse. La commission a traité cet objet très technique avec beaucoup de célérité. Les anciens et anciennes de ce Conseil municipal se rappellent que nous devions mettre à jour de manière globale tout le dispositif de financement et de fonctionnement du FMAC. Je ne reviens pas là-dessus. Le règlement relatif au Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (R-FMAC) présenté dans la proposition PR-1468 était la dernière étape de ce processus. Ce document formalise – dans le bon sens du terme – au niveau du Conseil municipal le fonctionnement et le financement du FMAC.

Je rappelle, surtout pour les nouvelles et nouveaux membres de ce parlement, qu'il y avait dans le temps un prélèvement automatique de 2% sur presque tous les crédits d'investissement qui était reversé dans un fonds destiné au FMAC, afin de permettre ensuite à celui-ci de mener ses opérations de manière très autonome. A juste titre, aussi bien la Cour des comptes que la logique du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) ont fait que ce système – très pratique, il faut le reconnaître, mais un peu trop autonome – a dû être transformé. Dorénavant, le FMAC est financé principalement par un crédit-cadre soumis au Conseil municipal une fois par législature. Je vous remercie de l'avoir voté à l'unanimité en octobre 2021 pour cette législature, Mesdames et Messieurs.

Ce crédit-cadre essaie de prévoir au maximum les projets. Evidemment, dans le domaine de l'art contemporain, on ne peut pas toujours tout prévoir en détail! Les grands projets sont à peu près planifiables, mais il peut y avoir de plus petits projets ou des opportunités en cours de route. Lors de mon audition en commission, M. Holenweg a effectivement attiré mon attention – et je l'en remercie – sur le fait que, selon la formulation initiale du R-FMAC, l'article 4 donnait l'impression qu'aucune autre modalité de financement n'était prévue.

Je rappelle que le FMAC, avec ce crédit-cadre, finance principalement deux choses: d'une part, les acquisitions d'œuvres d'artistes actifs et actives à Genève – c'est-à-dire d'artistes que nous soutenons – qui augmentent notre belle collection, que nous valorisons de plus en plus; d'autre part, des œuvres d'art placées dans l'espace public ou dans des équipements publics, des bâtiments. Certaines sont célèbres, comme la statue de Frankenstein sur la plaine de Plainpalais, les

horloges de la rue Lissignol, les silos à sel de la Voirie ou encore, bien sûr, les Réverbères de la mémoire. D'autres sont plus discrètes. Je mentionnerai aussi l'opération «Neon Parallax» sur la plaine de Plainpalais, qui a été prolongée tant elle rencontre un succès local et international.

Ce crédit-cadre donne donc au Conseil municipal une visibilité sur ce que fait le FMAC, avec un rapport en conséquence. Or M. Holenweg a jugé qu'il pouvait arriver que, dans le cadre d'un crédit d'investissement spécifique – par exemple pour une école – le Conseil administratif puis le Conseil municipal décident souverainement, en fonction des besoins et des opportunités, d'ajouter une œuvre. Je donne deux exemples en cours de traitement dans les commissions: le premier est un projet participatif à l'école des Pâquis, dans le cadre de la rénovation et de la mise à niveau du préau; le second concerne la future école des Vernets. Le nouveau système est donc transparent, Mesdames et Messieurs, ce n'est plus l'ancien prélèvement de 2% qui ne vous donnait aucune visibilité sur ce que faisait le FMAC. A présent, on procédera de cas en cas, d'où l'amendement que vous avez reçu hier et qui permet effectivement d'ajouter ce détail dans le R-FMAC:

Projet d'amendement

Modifier comme suit l'alinéa 1 de l'article 4 du règlement relatif au Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (R-FMAC) formulé dans l'article unique de la proposition PR-1468:

«**Art. 4. Ressources pour le développement du FMAC**

[1] Le développement du FMAC est financé par un crédit d'investissement pluriannuel*, sous réserve d'un financement des œuvres d'art public par le biais de crédits d'investissement portant sur un édifice, un ouvrage d'art ou un espace public votés par le Conseil municipal*. Les dépenses liées à la gestion du FMAC, telles que décrites à l'article 3, sont en outre prises en charge par le budget annuel de fonctionnement du SEC.»

Il est évident que le *reporting*, c'est-à-dire le rapport annuel du FMAC, sera complété en conséquence. Je suis à disposition pour toute question à ce sujet.

Mme Elena Ursache (Ve). L'amendement déposé par M. le conseiller administratif Sami Kanaan précise qu'il ne remet pas en question l'ensemble de la proposition PR-1468, ce qui est rassurant, puisque la version initiale de cette

proposition a déjà été acceptée à la quasi-unanimité par la commission des arts et de la culture.

Toutefois, à la lecture de cet amendement, le groupe des Verts se dit préoccupé par le fait qu'il vise à compléter – c'est-à-dire à augmenter encore – les sources de financement du FMAC. En cette période financièrement difficile en Ville de Genève, nous devons faire face à de multiples urgences – sanitaire, sociale, énergétique, migratoire, climatique – tout en veillant à ne pas creuser le déficit. Nous pensons qu'il est important d'exprimer ces inquiétudes et nous espérons qu'elles seront entendues.

Malgré cette hésitation, le groupe des Verts souhaite soutenir pleinement l'art contemporain en Ville de Genève et le FMAC, dont la mission est de le rendre disponible et accessible à la population genevoise. Dès lors, notre groupe accepte de justesse l'amendement proposé, mais il restera très attentif à la pertinence des prochaines acquisitions du FMAC et aux dépenses engagées. Au vu des explications données par M. le conseiller administratif au sujet de l'abrogation de l'arrêté créant le FMAC et de son remplacement par le règlement relatif au FMAC, qui porte essentiellement sur la définition du FMAC, sa gestion et les ressources pour le développer, le groupe des Verts acceptera la proposition PR-1468 du Conseil administratif.

M. Pascal Holenweg (S). Il est évident que le groupe socialiste ne pouvait pas ne pas répondre favorablement à une proposition aussi pertinente répondant à une question aussi pertinente posée en commission… Nous soutenons donc l'amendement du Conseil administratif!

Il faut quand même préciser qu'il ne s'agit que de donner au Conseil administratif la possibilité de proposer un crédit supplémentaire et au Conseil municipal la possibilité de l'accepter ou de le refuser, afin de pouvoir sortir du caractère quinquennal du financement du FMAC. Je comprends bien qu'on puisse avoir, à gauche, quelque nostalgie du *gosplan* soviétique et des plans quinquennaux… mais il faut être capables aussi d'en sortir, quand l'opportunité se présente d'agrémenter un édifice public ou un espace public d'une œuvre d'art contemporain, quelque jugement que l'on puisse porter sur cette œuvre.

La proposition PR-1468 amendée offre un peu de souplesse au financement des collections du FMAC, ainsi qu'au financement de la présence de l'art contemporain sur le territoire de la Ville de Genève – et cela, sans représenter de grands risques, puisque le Conseil municipal reste souverain quant à l'adoption ou non des crédits nécessaires. En plus, ça ne creuse pas le déficit de fonctionnement de la Ville, puisqu'il s'agit de crédits d'investissement et que nous

avons toujours la possibilité, crédit par crédit et pour chaque crédit spécifique, d'accepter, de refuser, d'augmenter ou de réduire les montants proposés.

Nous soutenons donc ce qui apparaît comme une proposition pertinente répondant à une question pertinente.

M. Pascal Altenbach (UDC). Indiscutablement, le FMAC, qui est composé d'art public et d'œuvres mobiles, témoigne de la diversité des pratiques actuelles à Genève. Pour que ces œuvres puissent davantage être vues par les citoyens, il serait judicieux de les exposer sur le territoire urbain et, parfois – pourquoi pas? –, de les renouveler plus souvent à certains endroits, afin que le public puisse en voir plus. Un budget d'investissement pour réaliser des acquisitions et des projets artistiques dans l'espace public a été prévu. L'Union démocratique du centre votera oui à la proposition PR-1468 du Conseil administratif.

M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC). Je voulais présenter l'approbation du groupe Le Centre également par rapport à cet amendement qui arrive malheureusement un peu tard, Monsieur Kanaan – mais enfin, nous avons bien compris votre démarche et elle répond à une remarque émise en commission par M. Holenweg, vous pouvez donc compter sur notre soutien pour le FMAC.

Mme Danièle Magnin (MCG). Mesdames et Messieurs, en qualité de membre du Mouvement citoyens genevois, je vous informe que nous soutiendrons nous aussi cet amendement.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté sans opposition (56 oui et 2 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté à l'unanimité (58 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – L'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253) est abrogé et remplacé par le règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (R-FMAC), dont la teneur est la suivante:

Art. 1. Définition du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève

Le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (ci-après FMAC) est une collection d'art contemporain composée d'œuvres d'art public d'une part et d'œuvres mobiles d'autre part ayant pour buts de témoigner de la diversité des pratiques artistiques actuelles à Genève et de les valoriser, ainsi que de marquer le territoire urbain.

Art. 2. Gestion du FMAC

[1] Le FMAC est placé sous la responsabilité du Service culturel du département municipal en charge de la culture (SEC).

[2] Les modalités de gestion du FMAC, et tâches y relatives incombant au SEC, sont définies dans un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 3. Missions liées à la gestion du FMAC

Le SEC remplit les objectifs suivants en lien avec le FMAC:

a) inscrire et développer l'art contemporain dans l'espace public de la Ville de Genève et sur les édifices publics;

b) constituer, gérer, conserver et valoriser une collection patrimoniale représentative de l'art contemporain à Genève;

c) favoriser l'accès à l'art contemporain;

d) soutenir la scène artistique locale.

Art. 4. Ressources pour le développement du FMAC

[1] Le développement du FMAC est financé par un crédit d'investissement pluriannuel, sous réserve d'un financement des œuvres d'art public par le biais de crédits d'investissement portant sur un édifice, un ouvrage d'art ou un espace public votés par le Conseil municipal. Les dépenses liées à la gestion du FMAC, telles que décrites à l'article 3, sont en outre prises en charge par le budget annuel de fonctionnement du SEC.

[2] Le FMAC peut également, sur décision du Conseil administratif, être enrichi par:

a) des œuvres reçues par dons ou legs destinées au FMAC sans charge ou condition,

b) des dons ou legs en numéraire destinés au FMAC sans charge ou condition.

Art. 5. Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge et remplace l'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1er septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 017 400 francs destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf (PR-1478 A)[1].

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Cette proposition a été renvoyée le 5 octobre 2021 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ladite commission a traité le sujet aux séances du 21 décembre 2021 et des 11 janvier et 1er février 2022, sous la présidence de Mme Anne Carron. Le rapporteur remercie M. Vuilleumier pour les notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 017 400 francs, destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 017 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

[1] Proposition, 2336.

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

Résumé de la proposition par le rapporteur

Dans le cadre de l'important projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) qui redessine l'ouest de Genève, à cheval sur les Villes de Carouge, de Lancy et de Genève, le secteur Vernets, sur le territoire de la Ville de Genève, prévoit un projet de construction de 1500 logements. Le projet de plan localisé de quartier (PLQ) Vernets a été accepté par le Conseil municipal, sans recours ni référendum. Des milieux et associations ont critiqué le caractère minéral, peu arborisé et très dense du secteur. Le projet du Conseil administratif veut répondre à ces éléments par la création d'un parc sur une parcelle voisine.

Plan du secteur, avec le PLQ Vernets (en bas à droite) et l'objet de la présente proposition (cercle blanc) – source: SITG

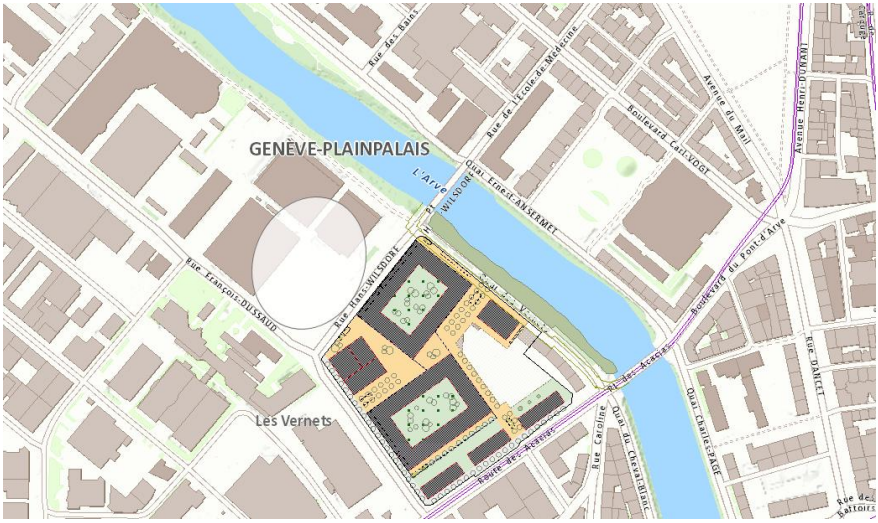

Concrètement, la présente proposition prévoit de créer un parc public sur l'actuel parking de la patinoire des Vernets et de réaménager la rue Hans-Wilsdorf pour relier les deux parcelles et organiser les mobilités douces. Il s'agit d'un crédit d'études ouvrant la voie à un concours d'aménagement et d'architecture. Le budget demandé est d'environ 2 millions de francs TTC. L'enveloppe budgétaire pour le crédit de réalisation, qui sera déposé après le concours et n'est donc pas l'objet du présent projet, est estimée à environ 20 millions de francs TTC.

Séance du 21 décembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction

Mme Perler souligne que le projet – de crédit d'études – répond à une demande du Conseil municipal et s'inscrit dans la volonté de la magistrate de favoriser les îlots de verdure en ville, notamment dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et en faveur de la transition écologique, qui figure en deuxième objectif de la feuille de route du Conseil administratif pour la législature 2020-2025. Le présent mandat prévoit aussi de réaménager la rue Hans-Wilsdorf.

M. Benoît Bouthinon présente le contexte: la parcelle est longée par la voie verte d'agglomération, le boulevard urbain sur François-Dussaud, la rivière Aire qu'il est prévu de renaturer, les sites sportifs des Vernets très sollicités par les usagères et usagers (piscines, badminton, patinoire, etc.). Le site étant important, il offre un large potentiel.

S'agissant du processus, le département propose un concours, afin de comparer différents projets et de laisser la chance à des architectes moins confirmés. Le règlement dudit concours n'est pas encore finalisé, mais à ce stade il est possible de considérer que la pièce urbaine doit être un parc «de quartier et de destination». S'agissant des enjeux écologiques, le but est de promouvoir une diversité et des espèces adaptées aux changements climatiques, ce qui est d'autant plus possible que la pleine terre occupe l'essentiel du site. La question de l'eau – et ses infiltrations – devra être intégrée au projet. Côté transports, il s'agira d'intégrer les mobilités douces et les personnes à mobilité réduite. Enfin, le site doit être accueillant et attirant pour les employés et les familles (en journée et le soir)

autant que pour les usagers, notamment les 2000 personnes par jour, ainsi que pour les 8000 spectateurs les jours de match de hockey du Genève Servette Hockey Club (GSHC).

Par rapport aux coûts et au calendrier, le crédit d'études est estimé à 2,017 millions de francs. L'objectif est de lancer le concours début 2022, de choisir le lauréat à l'automne 2022, de présenter le crédit de réalisation puis les appels d'offres en 2023 pour une réalisation en 2025.

M. Betty signale que le programme du concours est en cours de préparation avec plusieurs services de la Ville, notamment celui des sports, celui des espaces verts, etc. Il est prévu au sein du jury des architectes, paysagistes, urbanistes et collaborateurs de la Ville.

Questions

Un commissaire demande si le programme est prêt et s'il sera communiqué en début d'année 2022. S'agissant du jury, la parité de genre sera bel et bien assurée dans sa composition. En réponse à sa question, une réflexion est initiée pour voir comment représenter les associations de quartier ou d'usagers au sein du jury. Enfin, pour la rue Hans-Wilsdorf, le but est qu'elle soit réservée aux piétons, vélos en mode «zone de rencontre» ou zone 20 km/h. Une séparation est bien prévue. Une commissaire s'interroge sur les exigences de biodiversité et le maintien des arbres existants. M. Betty déclare que la Ville veut un projet exemplaire sur ces enjeux, aussi pour la biodiversité animale. Sur le périmètre du concours, il inclut a priori l'étude et la réalisation du projet, sous réserve du crédit définitif. Une autre commissaire demande comment sera utilisé le pont Hans-Wilsdorf: on lui répond que les voitures seront toujours présentes, mais en moindre nombre. Il lui est enfin répondu que le concours ne peut pas être limité aux étudiants de l'HEPIA, ni compter d'élu municipal dans le jury. Mme Perler donne l'exemple de celui sur le Bâtiment d'art contemporain (BAC), qui a attiré beaucoup de jeunes candidatures. Le programme du concours ainsi que la composition du jury seront communiqués d'ici début janvier 2022. Une commissaire demande ce qui est prévu pour les enfants: des installations et des jeux sont au programme. Un commissaire s'interroge sur le parking lié à la patinoire des Vernets, en attendant la réalisation de celle au Trèfle-Blanc. Un commissaire demande plus d'informations sur le concept de circulation du secteur: le pont verra-t-il moins de voitures, la rue de l'Ecole-de-Médecine sera-t-elle affectée, le Canton est-il associé aux démarches? M. Betty répond que le pont et la route doivent être réservés aux usagers du quartier, non pas pour du transit, et le Canton partage ce point de vue. Rolex et la Fondation Wilsdorf sont informés des principes du processus. La commission souhaite accéder au cahier des charges du concours, ainsi qu'à la composition du jury.

Séance du 11 janvier 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de M. Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez souligne l'importance du potentiel de la parcelle: 15 000 m^2 en pleine terre, et ce juste à côté d'un quartier très fortement densifié. Le site représente un possible moyen de lutter contre les îlots de chaleur. Le projet est donc essentiel. Il veut réaffirmer que le projet est à même d'assurer une réelle biodiversité.

A une question d'une écologiste, M. Olivier Robert répond qu'une microforêt est réalisable sur le site, mais que de très nombreuses demandes des autres services rendent cet aspect irréalisable. Il ne faut pas oublier qu'une vraie forêt se trouve juste à côté: les rives de l'Arve. A la suggestion de limiter le concours aux étudiant-e-s de l'HEPIA, il lui est répondu qu'une collaboration existe déjà entre la Ville et la haute école. En revanche, les étudiants n'ont pas la capacité de tenir un budget et un calendrier à une telle envergure. S'agissant des arbres sur place, le maintien sera assuré, car ils sont en bonne santé.

Audition de MM. Marc Maugué, secrétaire général de la Fondation Hans Wilsdorf, et de Didier Fischer, président du conseil de la Fondation 1890

M. Maugué a pris connaissance du projet et souligne que le pont Hans-Wilsdorf a été offert par la Fondation Hans Wilsdorf à la Ville de Genève. La fondation veut rappeler que c'est aux institutions légitimes et démocratiques de se prononcer et non à elle d'exprimer son avis.

M. Fischer est attentif à l'évolution du projet, qui concerne le GSHC au premier chef, notamment sur les aspects logistiques et de sécurité pour les matchs d'envergure. A une question, M. Fischer rappelle que l'actuel parking en surface assure un bon accès des spectateurs du GSHC, étant donné les normes de sécurité qui exigent plusieurs larges entrées. Par ailleurs, l'accès aux livraisons en journée se fait par le devant (parking) et non par l'arrière (Voirie). Une commissaire s'étonne de l'accueil assez circonspect face au projet. M. Fischer répond que le rôle du GSHC est de former des jeunes et de faire jouer une équipe professionnelle et sa Fondation 1890 n'exprime pas d'avis politique. Elle adresse ses inquiétudes face au chantier qu'exige le projet, par rapport à une exploitation régulière. Face au possible déménagement du GSHC au site de la nouvelle patinoire Trèfle-Blanc évoqué par une commissaire, M. Fischer répond que les Vernets resteront très sollicités, notamment pour le patinage artistique. Il suggère que le calendrier du projet de parc et de Trèfle Blanc soit synchronisé. S'il se réjouit de la perspective d'une arborisation, il souligne ses inquiétudes en termes d'accessi-

bilité. La commission a voté l'audition de la cheffe du Service des sports (SPO), Mme Sybille Bonvin.

Séance du 1er février 2022

Audition Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), accompagnée de M. Patrick Eyer, adjoint de direction en charge des infrastructures

En préambule, Mme Bonvin précise que le SPO a collaboré étroitement avec le service qui pilote le projet, l'AGCM, en expliquant bien les besoins, en termes d'accès, d'évacuation et de plaisance pour les publics. Ainsi, la voie verte le long de l'Arve sera aussi mise à contribution.

En réponse à un commissaire, Mme Bonvin explique que le projet voisin du PLQ Vernets va pouvoir compenser le parking disparu en surface, d'autant plus que la patinoire est desservie par le parking de Plainpalais et le quai Ernest-Ansermet. Sur la question des flux de spectateurs, elle explique que le nouveau projet permet d'assurer une bien meilleure circulation des publics. En tant qu'exploitant et usager fréquent des matchs (notamment sur les aspects logistiques), le SPO confirme que le mandat du concours prend bien et sérieusement en compte les accès de publics et de sécurité (pompiers, ambulance, etc.). A une question Verte, il est répondu que le site est en grande majorité en pleine terre, à même d'assurer des plantations profondes. Pour la patinoire principale utilisée par le GSHC, les appareils de surfaçage emploient principalement l'accès arrière (par le centre sportif), et les surplus de neige pourront grâce au nouveau projet être reportés loin du bord de l'Arve, fréquenté par du public. S'agissant de l'ammoniac, son utilisation sera fortement réduite, en cohérence avec les règles sanitaires fédérales. S'agissant des livraisons, il est rappelé qu'elles seront à terme du côté voirie, donc pas du côté de l'esplanade. Pour déposer et récupérer leurs enfants, les parents pourront plus facilement procéder avec le nouveau projet. Par ailleurs, le site complètement reverdi offrira de nouvelles possibilités, comme des jeux pour enfants et des cours de yoga en plein air. Enfin, les deux-roues et les vélos bénéficieront de parkings en surface et couverts.

Prises de position des partis

Les partis exprimeront leur position détaillée en session plénière du Conseil municipal.

Votes finaux

La proposition PR-1478 est acceptée par la majorité de la commission, soit par 13 oui (4 S, 2 PLR, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG, 2 PDC) et 1 abstention (MCG).

Le président. Le rapport PR-1478 A figurait également dans la catégorie des rapports à traiter sans débat, mais l'ouverture du débat sur cet objet a été demandée.

Mme Anne Carron, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (LC, ex-PDC). La demande de crédit de la proposition PR-1478 en vue d'un concours pour l'aménagement d'un parc public végétalisé aux Vernets a recueilli la quasi-unanimité des voix en commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière s'est penchée avec attention sur les différents aspects du projet, au cours de plusieurs auditions riches en informations et en échanges. Le rapporteur y reviendra en détail.

La création de ce poumon vert au cœur du projet de développement urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV) est un pas de plus dans le développement de ce quartier, qui est appelé à se transformer profondément ces prochaines années. Ce parc répond également à plusieurs motions du Conseil municipal. Il est donc réjouissant de pouvoir avancer sur la question ce soir et de constater que tout est mis en œuvre afin d'aménager un lieu de qualité où la population pourra se prélasser, prendre l'air et sociabiliser dans un cadre agréable qui ne devrait entraver ni le fonctionnement actuel du centre sportif ni son accessibilité.

Les partis exprimeront tout à l'heure une prise de position détaillée, qu'ils ont réservée pour cette séance plénière. J'aimerais remercier tous les acteurs impliqués dans l'étude de la proposition PR-1478, à savoir les magistrats et les services des départements concernés, les commissaires, le procès-verbaliste, le rapporteur et les personnes auditionnées, qui ont rendu possible le traitement de cet objet dans les meilleurs délais.

M. Olivier Gurtner, rapporteur (S). Mesdames Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, l'exécutif a présenté un projet de parc public devant la patinoire des Vernets, dans le périmètre du PAV. Il s'agit d'un crédit de 2 millions de francs pour mener un concours. Petit rappel du contexte: il est prévu de construire dans le secteur des Vernets 1500 logements sur quatre tours, dont une de 86 m de haut – un projet estimé par certains comme trop dense et sans verdure suffisante. Pour accompagner ce projet, le Conseil administratif propose donc de créer un parc public sur le parking actuel de la patinoire.

En commission, Mme Perler et ses services ont expliqué que ce parc participerait à la lutte contre le réchauffement climatique, avec un site en pleine terre qui offrira un potentiel important de forte croissance pour les arbres. Le but est aussi de favoriser les mobilités douces à la rue Hans-Wilsdorf. Comme cela a été expliqué en commission, les services ont contacté l'ensemble des usagers et usagères

du site, notamment la Fondation 1890 qui gère le Genève-Servette Hockey Club (GSHC), ainsi que la Fondation Hans Wilsdorf, les associations de quartier et les services municipaux concernés, au premier rang desquels le Service des sports.

Parmi les questions et réactions de ses membres, la commission de l'aménagement et de l'environnement a souligné l'importance des flux des publics les soirs ou les jours de match, la nécessité d'associer les acteurs concernés aux prochaines étapes du projet, le besoin d'avoir un jury paritaire et égalitaire au niveau de la sélection du projet. A été évoquée aussi une potentielle forêt urbaine, mais ce scénario a été écarté – en tout cas en commission – par les services.

D'autres éléments ont été évoqués dans mon rapport PR-1478 A, je ne vais pas y revenir dans le détail. J'aimerais simplement vous rappeler, Mesdames Messieurs, le montant de 2 millions de francs prévu pour ce concours. Cela veut dire que le coût de réalisation du projet, estimé par les services à environ 20 millions de francs, n'est pas l'objet de la présente proposition. Pour ce qui est du calendrier, le concours serait lancé et le projet lauréat choisi en 2022; les appels d'offres seraient ensuite lancés en 2023, pour une réalisation possible en 2025. Le crédit demandé dans la proposition PR-1478 a été accepté à l'issue du débat de commission par tous les partis, à l'exception du Mouvement citoyens genevois, qui s'est abstenu.

Premier débat

Mme Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, mon intervention sera double, raison pour laquelle nous avons souhaité ouvrir ce débat – d'autant plus qu'il était bien noté dans le rapport PR-1478 A que les partis exprimeraient leur position détaillée en session plénière.

Je commence par le premier point. Ce projet d'un nouvel espace public arborisé sera le bienvenu pour la population du futur complexe des Vernets qui sera beaucoup trop dense, comme nous l'avons maintes fois signalé. Ce nouvel îlot de verdure sera fréquenté aussi par de nombreux publics se rendant à la patinoire, à la piscine et aux autres installations sportives. Nous savons donc déjà qu'il jouera un grand rôle pour le bien-être de la population.

Nous saluons également le projet de transformation de la rue Hans-Wilsdorf, qui sera réservée à la mobilité douce. Les deux-roues bénéficieront de parkings couverts. Les auditions de la cheffe du Service des sports et de son adjoint de direction en charge des infrastructures nous ont rassurés quant à l'accès des pompiers et des ambulances à la patinoire; les véhicules de livraison y accéderont du côté voirie. Les parents pourront amener et venir chercher leurs enfants qui s'entraînent au Genève-Servette Hockey Club.

Tout est déjà bien pensé, nous ne pouvons que souhaiter bon travail aux architectes qui participeront à ce concours. Tant mieux s'il a été possible de trouver aux Vernets un espace adjacent au complexe prévu, qui permettra d'augmenter l'espace public végétalisé. Même s'il y a une route à traverser, cet espace sera bienvenu, en particulier pour les enfants, les jeunes et les personnes âgées de ce nouveau quartier – mais aussi pour tout le monde, bien sûr!

Nous tenons à dire également que la planification du PAV continue, en premier lieu pour le projet de plan localisé de quartier (PLQ) Acacias 1, dont l'élaboration est déjà bien avancée. Je rappelle que le Conseil municipal a voté la motion M-1657 intitulée «Mieux vaut prévenir: pour un nouveau quartier Acacias 1 qui prévoie assez de surfaces pour les équipements et les espaces publics» et qu'il aura à se prononcer prochainement sur ce PLQ. Le travail pour Acacias 2 est déjà en cours, tout comme pour le PAV Pointe Nord, ainsi que pour l'Etoile, secteur en mains privées. Très peu de terrains y sont réservés à des places publiques et à la végétalisation. Il est peu probable qu'il soit encore possible d'y ajouter un territoire adjacent où réaliser ce qui manque à l'intérieur, une fois le PLQ accepté.

J'en viens ainsi à mon deuxième point. Nous demandons au Conseil administratif – et plus particulièrement à Mme Perler – d'intervenir dès les premiers travaux de planification et à tous les stades de développement des projets dans chacun de ces secteurs, afin que soit reconnue la nécessité de prévoir des espaces publics pour la population, c'est-à-dire en priorité pour les futurs habitantes et habitants, mais aussi pour les personnes qui se rendront sur place pour leur travail, vu qu'il est aussi prévu d'y créer des places de travail. Les nouveaux quartiers devront être adaptés aux exigences climatiques, comme le précise le Conseil administratif dans le document sur la stratégie climat de la Ville, dont l'axe 4 prévoit un réseau d'oasis et l'axe 6 préconise de préserver la biodiversité. Il faut que ces objectifs soient réellement respectés et mis en œuvre chaque fois que la ville se développe.

Ensemble à gauche votera en faveur de la proposition PR-1478 et demande au Conseil administratif de défendre les besoins des habitantes et habitants dans le cadre de tout son travail de concertation et de planification avec le Canton, également pour les autres quartiers du PAV situés en ville de Genève – en collaboration, bien sûr, avec les deux autres communes concernées: Lancy et Carouge.

M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC). Le Centre estime que le projet présenté dans la proposition PR-1478 est bienvenu dans ce quartier en devenir. Nous l'accueillons donc avec bienveillance. Pour les plus réticents et afin d'éviter d'inutiles redites, on rappellera juste que le parking initialement prévu sous l'esplanade des Vernets – c'est souvent un souci, les parkings! – est maintenant envisagé sous la caserne des Vernets.

J'aimerais mentionner un élément important, au sujet duquel nous comptons sur les services de la Ville. Suite à l'audition de M. Fischer, président du conseil de la Fondation 1890 qui chapeaute le GSHC, on aimerait bien que les services municipaux collaborent avec le GSHC au moins les jours de match, car cela représente une grande organisation et ce parc public pourrait alors causer quelques soucis. Avec ces réserves dont j'espère qu'elles seront prises en compte, nous estimons que ce projet est valable et le Centre le votera – mais j'insiste pour que nos réserves soient respectées autant que possible, en fonction de ce qui est plausible.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). La biodiversité et la verdure, il me semble qu'il y en a déjà pas mal, au bord de l'Arve! Il y a la promenade, entre autres. Le Conseil administratif veut donc supprimer le parking des Vernets pour en faire une place de villégiature… Ce n'est pas une mauvaise idée, mais où est-ce qu'on va mettre les voitures? Il y a quand même des manifestations sportives, à cet endroit! Mme Studer a bien dit que c'était prévu… mais elle n'a pas précisé où on allait les mettre. Bon, je sais que vous, la gauche et les Verts, vous seriez d'accord de jeter toutes les voitures dans l'Arve, si ça ne causait pas une grosse pollution!

Je vous rappelle qu'un pont nous a été gracieusement offert, payé par la famille Wilsdorf, Rolex et compagnie. J'imagine que ça entre dans la problématique de l'affichage public: si Rolex pose des affiches, ça va vous faire grincer des dents, malgré le fait que c'est une entreprise genevoise! Moi, je crois qu'il faut vraiment dire merci à ceux qui nous aident, aux donateurs. Vous allez condamner ce coin qui est important pour Rolex – et pas seulement pour Rolex, mais aussi pour tous les gens qui y travaillent, or il y en a beaucoup en ville de Genève, qu'ils soient portugais, hongrois, tchèques, grecs, pourquoi pas? Mais ils sont résidents genevois, donc ils relèvent un peu du Mouvement citoyens genevois, quelque part… Evidemment!

Et là, vous condamnez sans arrêt. Tout ce que vous proposez, vous la gauche – disons l'ensemble de la gauche, allez, je ne veux pas nommer chacun –, c'est de la condamnation. Vous ne faites que de la condamnation, vous ne faites que des interdictions, vous ne faites que des blocages! Franchement, encore une fois, vous ruinez la ville de Genève et ses environs. Je vous remercie de l'effort énorme que vous faites pour nous tuer! Vous transmettrez, Monsieur le président.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, c'est fait.

M. Eric Bertinat (UDC). Sur le fond, l'Union démocratique du centre sera favorable à la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets, c'est-à-dire à la disparition de l'actuel parking, qui était très utile non seulement aux

utilisatrices et utilisateurs du centre sportif, mais aussi à certaines personnes qui travaillaient dans les environs.

Il nous reste quand même quelques questions sur des points qui ne sont pas du tout clairs. Initialement, la disparition du parking pour en faire une fantastique forêt amazonienne devait impliquer la création d'un parking souterrain avec le même nombre de places pouvant être utilisées à la fois par les sportifs, leurs familles et les passionnés de hockey. Maintenant, on nous dit que ce parking ne sera plus situé sous la fantastique forêt amazonienne, mais en face, sous la caserne des Vernets. Je m'interroge: sera-t-il destiné à l'usage des visiteurs du complexe sportif – y compris le soir? Que se passera-t-il les soirs de match? Et puisqu'on parle des matchs de hockey, j'aimerais bien savoir, en termes de planning, si la patinoire du Trèfle-Blanc sera construite, libérant ainsi la patinoire des Vernets. Ou aura-t-on à nouveau un de ces fameux embouteillages dont on a l'habitude, à Genève, avec des dépassements de délais et de crédits? Et des gens insatisfaits, évidemment!

Sur le fond, bien évidemment, les Verts, la gauche, le Centre, tout le monde est très content: on va pouvoir planter trois arbres! Cela dit, ce sera quand même pour un coût de 20 millions de francs. Là où on avait mis du béton, aujourd'hui on veut mettre des arbres, c'est très bien… Mais là où on ne voulait pas mettre de béton, M. Hodgers, qui a une couleur politique verte, nous met du béton – et du béton partout! Il n'y a qu'à vous promener dans le canton et dans cette ville, Mesdames et Messieurs, pour être stupéfaits par les chantiers en cours. De plus, la pression migratoire va devenir absolument folle, or tous ces nouveaux habitants vont évidemment venir ici avec leurs automobiles.

Voilà pourquoi le projet que nous présente le Conseil administratif dans la proposition PR-1478 n'est qu'un bout de sparadrap, finalement. C'est un alibi! Vous vous donnez bonne conscience, Mesdames et Messieurs! Vous pourrez dire en 2025 que vous avez réussi à mettre un morceau d'arbre et deux bancs sur 3 m^2… et tout le monde sera content! Cela, pour un coût de plus de 20 millions de francs, puisqu'il est prévu d'engager 2 millions de francs rien que pour le crédit du concours. Ecoutez, nous ne dirons pas non à ce genre d'opération, mais enfin, je tenais quand même à vous dire qu'elle nous fait tousser!

Mme Delphine Wuest (Ve). Je commencerai par répondre à M. Pastore. Vous lui transmettrez mes propos, Monsieur le président. S'il avait siégé avec nous à la commission de l'aménagement et de l'environnement, il aurait entendu un représentant de la Fondation Hans Wilsdorf dire qu'il trouvait très intéressant que ce pont continue sa vie en étant dans l'air du temps et passe en mobilité douce, qu'il revenait à la Ville – c'est-à-dire aux citoyens élus du peuple que nous sommes – de régler ce point et qu'il nous faisait confiance. Voilà!

J'en viens maintenant à la position des Verts. Evidemment, un espace vert au sein du PAV, à proximité immédiate d'un ensemble d'habitation très dense, et le passage du pont Hans-Wilsdorf en mobilité douce, ce sont là de bonnes nouvelles pour les Vertes et les Verts. On a vu que beaucoup attendaient avec impatience la construction de cet espace public. En effet, passer d'un parking en bitume à un parc de verdure ne peut que réjouir les futurs habitants et habitantes et usagers et usagères des lieux, qui sont nombreux. Mais il y a beaucoup d'attentes et de souhaits d'utilisation différents. Ainsi, pour que chacun et chacune y trouve son compte, il faudra rester sobres. Comme l'ont dit Mme Bonvin, du Service des sports, ainsi que d'autres avant elle, pour que toutes et tous puissent jouir de cet espace sans se sentir coincés, il serait judicieux de le maintenir assez aéré, afin de pouvoir y accueillir tous les publics.

J'aimerais maintenant m'arrêter un instant sur les micro-forêts, parce qu'il en a été question lors des auditions des services de Mme Perler et de M. Gomez. Lors de ces deux auditions, nous avons demandé s'il était envisageable d'inscrire une réflexion à ce sujet dans le cahier des charges du concours, afin de pouvoir réfléchir à la possibilité de planter une micro-forêt dans ce périmètre. M. Betty puis M. Robert ont tous deux répondu qu'entre les envies des uns et des autres et le fait qu'il y avait la ripisylve à proximité, il serait peut-être difficile – ou pas judicieux – de le faire à cet endroit. Cependant, ils ont quand même dit qu'il serait possible d'évoquer ce point dans le cahier des charges du concours. M. Robert a mentionné le fait que la micro-forêt y serait inscrite, même s'il ne savait pas si cet aspect serait retenu.

Il est important que les participants au concours voient cette notion inscrite dans le cahier des charges afin de pouvoir réfléchir à l'opportunité – ou non – de mettre une micro-forêt à cet endroit. Pour nous, il est important que cela y figure. Or dans la version provisoire du cahier des charges du concours que nous avons reçue, à aucun endroit il n'est fait mention d'une micro-forêt. Je le rappelle donc ici, et j'espère que le département pourra corriger cet oubli dans la version définitive de ce document.

Pourquoi est-il si important d'y inclure le terme de micro-forêt? Certes, on va garder les arbres qui existent déjà, mais le programme du concours affirme une volonté de faire de ce périmètre un espace vert d'une grande richesse. Il y est justement stipulé qu'on veut favoriser la nature en ville et la biodiversité, le patrimoine arboré, les réseaux écologiques, l'eau, et répondre au manque de végétalisation dans le quartier. On partira de loin, puisqu'on a au départ un parking en bitume. On va l'enlever, il y aura de la pleine terre… mais elle ne sera pas très riche, cette pleine terre! C'est justement ça qui est intéressant avec les micro-forêts: les arbres poussent vite, c'est peu cher – voilà qui va vous intéresser, du côté de la droite – et cela amène une biodiversité d'une grande richesse. Ce sera précieux, dans cet espace où un parking pauvre sera transformé en un

espace vert que l'on veut riche en faune et en flore. D'où l'intérêt et l'importance de faire figurer la notion de micro-forêt au programme. Il est donc indispensable d'inscrire ce terme dans le cahier des charges du concours, et ce sera aux candidates et candidats de considérer ou non cet aspect dans leur projet – mais il faut qu'ils aient la possibilité d'y penser.

Il y a encore un autre aspect à ajouter, dans ce cahier des charges. On l'a mentionné en commission, mais c'est un peu passé à la trappe: il s'agit de la présence d'habitantes ou d'habitants et de représentants d'associations de quartier dans le jury du concours. A ce stade, cela ne figure pas dans le cahier des charges provisoire. Alors oui, les Verts voteront la proposition PR-1478, tout en gardant un œil vigilant sur la version définitive du cahier des charges du concours.

M. Olivier Gurtner (S). Cette fois, je m'exprime en tant que membre du Parti socialiste. Genève construit beaucoup, en ce moment. Elle construit non pas pour des promoteurs ou des milieux immobiliers, mais pour les très, très nombreuses personnes et familles qui veulent habiter ici. En Ville, nous recevons 3000 demandes de logement social par an. Au Canton, c'est 8000 demandes par an. Il nous faut donc répondre à ces attentes, à ces besoins réels, or tel est bien le but du projet des Vernets. Il ne suffit pas de créer des écoquartiers sur deux étages pour quelques privilégiés qui ont les moyens d'adhérer à une coopérative. Le projet des Vernets répond beaucoup plus à ces questions-là.

Mais ce projet présente un certain nombre de problèmes: une densité élevée, et même très élevée; 22 000 m^2 de bureaux, ce qui est une absurdité, alors que Genève compte plus de 300 000 m^2 de bureaux vides; de hautes tours, dont l'une qui fait 20 m de plus en hauteur que celle de la Radio Télévision Suisse (RTS); un manque évident d'arbres.

Le Parti socialiste salue le projet du Conseil administratif présenté dans la proposition PR-1478. C'est une vraie bonne réponse, à savoir un parc public en pleine terre, accessible à toutes et tous, qui permettra: d'offrir un espace de loisir, notamment aux familles; de lutter contre le réchauffement climatique avec un pôle de fraîcheur contre un îlot de chaleur; de favoriser la biodiversité en ville, que ce soit avec une micro-forêt ou non; d'accéder facilement aux installations sportives, notamment les jours de match. Le Parti socialiste salue également la volonté de réduire la circulation dans le secteur, pour une meilleure qualité de vie. Devant l'urgence climatique encore rappelée la semaine dernière par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), face aussi au besoin réel de se loger que connaissent les familles et les populations, le Parti socialiste votera un grand oui à ce parc public.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en tout cas, ce n'est pas dans le rapport PR-1478 A qu'on apprend grand-chose sur ce qui s'est discuté en commission de l'aménagement et de l'environnement! On voit qu'il a été rédigé très rapidement, parce que certains étaient pressés que ce projet soit à l'ordre du jour du plénum déjà au mois de mars, alors que les dernières auditions ont eu lieu en février dernier. Bref, il n'y a pas grand-chose, dans ce rapport! Vous transmettrez au rapporteur, Monsieur le président: il ne s'est vraiment pas trop fatigué pour le faire – y compris en ce qui concerne la prise de position des partis, où il n'y a qu'une ligne pour signaler qu'ils s'exprimeront en séance plénière. J'imagine quand même qu'ils se sont exprimés au sein de cette commission!

Quant à moi, ce que je retiens de tout cela, c'est une fois de plus la même chose: on nous dit qu'il y a eu une concertation, mais je ne sais pas laquelle. En effet, la Fondation Hans Wilsdorf a été auditionnée, mais il n'y a même pas quatre lignes dans le rapport pour nous informer que son représentant M. Maugué ne se prononce pas! Ça m'étonnerait qu'il ait dit qu'il ne voulait pas du tout s'occuper de ce projet ni se prononcer là-dessus!

En revanche, le président de la Fondation 1890 – laquelle s'occupe notamment du GSHC – a dit, quant à lui, un certain nombre de choses, et d'abord qu'une coordination était nécessaire. On ne peut pas supprimer comme ça un parking destiné aux activités de la patinoire! Il n'y a pas que le hockey, d'ailleurs, mais aussi le patinage artistique, etc. Même si, par hypothèse, la patinoire du Trèfle-Blanc était construite d'ici à 2028 – mais est-ce que j'y crois encore, pour cette date? C'est à voir! – une activité et un trafic importants resteront aux Vernets.

Il est donc nécessaire de compenser ces places de parking quelque part! Vous ne pouvez pas vous contenter d'affirmer qu'on les compensera, Mesdames et Messieurs! Bon, les partis de l'Alternative – et notamment les Verts – ont l'habitude de dire ça… En théorie, ces places seront compensées dans des parkings qui seront construits quand on aura bâti ce qui doit l'être sur la parcelle des Vernets, là où il y avait les installations militaires. Mais il faudrait déjà que la construction démarre, parce que, pour l'instant, il n'en est rien à cause des recours. Vous le savez bien, à gauche, puisque vous n'y êtes pas étrangers – en tout cas certains d'entre vous, dans cette salle, sur les bancs d'Ensemble à gauche… Une fois de plus, on met la charrue avant les bœufs! On va supprimer le parking et il n'y aura pas de places de compensation. Elles sont pourtant nécessaires, vu l'activité de la patinoire – et n'oublions pas la piscine, car il s'agit du même complexe sportif.

Moi, tout ça me laisse dubitatif. Ces différents aspects devraient, au mieux, être synchronisés. Or je crains que ce ne soit pas le cas. Je ne peux que rejoindre ce que disait tout à l'heure mon collègue M. Bertinat: nous avons plus que de gros doutes

là-dessus, en ce qui nous concerne. Nous voterons donc non à la demande de crédit de la proposition PR-1478, parce que ce projet n'est pas sérieux. Faire un espace vert, c'est très bien – je suis pour – mais il faut y mettre des conditions, cela doit être préparé, et il est nécessaire de compenser les places de parking supprimées.

Il y a encore un autre aspect que presque personne n'a évoqué ici: la transformation de la rue Hans-Wilsdorf. Vous voulez en faire une zone piétonne! Je le sens venir! Je souligne quand même – cela a été dit, mais je pense qu'il est bon de le redire – que c'est Rolex, via la Fondation Hans Wilsdorf, qui a payé cette passerelle. Certes, elle l'a offerte à la Ville de Genève – d'ailleurs, M. Pagani n'en voulait pas, à l'époque, je vous le rappelle! Il a tout fait pour ne pas la recevoir, car il voulait la payer – mais pas lui-même, pas de sa poche! Je ne peux pas me l'imaginer sortant son porte-monnaie, même pour un café! Au-delà de ça, il a fallu un certain temps avant que ce projet de passerelle soit finalement accepté. Et maintenant, on se moque d'un des fleurons industriels de Genève, qui reste à Genève, qui se bat à Genève, qui crée des emplois à Genève, qui s'est même développé à Plan-les-Ouates – et on va lui bousiller sa rue Hans-Wilsdorf! Parce que c'est ça que vous êtes en train de faire, à gauche, je le vois venir comme le nez au milieu de la figure! Vous allez interdire la circulation automobile à la rue Hans-Wilsdorf! Je le prévois!

Je signale aussi que, dans le projet concernant la parcelle des Vernets, la rue qui longe l'Arve n'existera plus non plus! Elle sera supprimée, pour avoir la possibilité d'étendre la zone verte jusqu'aux bords de l'Arve. Très bien! Mais évidemment, ce n'est encore pas suffisant. Quand vous avez le maximum, Mesdames et Messieurs de la gauche, vous voulez le super-maximum! Avec ces projets…

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. Je vais conclure! Vous voulez interdire complètement la circulation automobile dans ce secteur, mais elle va se reporter ailleurs, à un moment donné. Je pense que c'est irresponsable. Nous nous opposerons donc au crédit demandé dans la proposition PR-1478. J'ai dit!

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). J'aimerais juste informer cette noble assemblée qu'aujourd'hui la Cour de justice a débouté les recourants contre le PAV. C'est un élément très important, parce que ce jardin ou cette forêt urbaine qu'on va créer concernera justement le périmètre Praille-Acacias-Vernets. J'espère donc que cette excellente nouvelle réjouira l'ensemble du Conseil municipal. Mon regard vise certains bancs… Il s'agit d'offrir des logements d'utilité

publique (LUP) à une grande majorité de la population. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, j'imagine que vous êtes très heureux de ce qui arrive aujourd'hui, à savoir de cette décision prise par la Cour de justice.

Le président. Je vous remercie pour l'information, Monsieur le conseiller municipal.

Mme Danièle Magnin (MCG). Chères et chers collègues, je voudrais vous rappeler que l'esplanade des Vernets, qui accueille actuellement des véhicules, ne les accueille que pendant que les gens vont s'entraîner, nager ou patiner, et que lors des championnats cette esplanade est ouverte au public. Elle n'est pas là juste pour accueillir des véhicules! Je me rappelle les matchs de l'Eurofoot ou d'autres encore, où les gens se réunissaient sur la plaine de Plainpalais et sur l'esplanade des Vernets.

Si vous voulez en faire une forêt, moi, je vous renvoie à la loi fédérale sur les forêts, laquelle laisse aux cantons le choix de disposer les forêts de la manière qu'ils veulent. Je me réfère également à la définition de la forêt dans la loi genevoise sur les forêts, la LForêts (M 5 10), selon laquelle certaines caractéristiques doivent être réunies: il faut que les arbres soient âgés d'au moins quinze ans, que la surface soit d'au moins 500 m^2 et qu'il y ait une largeur minimale de 12 m. Ce n'est pas tout à fait «je fais des micro-forêts par-ci, par-là», qui n'a rien à voir avec ce qu'est réellement une forêt!

En outre, les personnes qui vont nager ou patiner ont besoin d'y aller avec un équipement – en particulier les patineurs. Je me souviens de l'époque où j'amenais mes enfants à la patinoire pour leur entraînement de hockey: les sacs sont gigantesques! Vous ne pouvez pas dire à un gamin: «Prends ton sac de hockey et utilise le bus pour te rendre à la patinoire.» Ça ne tient pas la route! On veut supprimer ce parking, ce qui naturellement ne peut être envisagé qu'à condition qu'il y en ait un autre, or ce n'est pas ce qui est en train d'arriver. Vous ne le prévoyez pas vraiment, ce parking souterrain, Mesdames et Messieurs de la gauche! De plus, c'est un type de lieu où les gens fragiles – par exemple les femmes, que vous vouliez défendre et que j'ai aussi défendues moi-même – courent des risques. Vous voulez les faire aller dans un parking souterrain… Mais vous y mettrez des gardes de 7 h du matin à 8 h du soir – heures d'ouverture des piscines – pour être sûrs qu'elles ne se fassent pas agresser?

Cette idée de claquer de nouveau une somme absolument considérable simplement pour faire un concours ne tient franchement pas la route! Le crédit demandé par le Conseil administratif se monte à 2 017 400 francs, tout ça afin de lancer un concours pour l'aménagement de ces 15 000 m^2. Une fois de plus, vous

allez claquer de l'argent avec pour résultat que les gens iront ailleurs. Je vous signale qu'à Genève, des piscines et des bassins olympiques, il n'y en a pas des tas! Je crois que celui des Vernets est le seul bassin olympique de notre ville. Ce n'est pas comme ça que vous allez favoriser le sport, que vous voulez protéger par ailleurs. Par conséquent, comme l'a dit M. Sormanni, le Mouvement citoyens genevois s'opposera à la demande de crédit de la proposition PR-1478.

M. Olivier Gurtner (S). Je dirai simplement deux petites choses. Premièrement, en ce qui concerne l'affirmation selon laquelle la Fondation Hans Wilsdorf ne veut ou ne voudrait pas de ce projet, je me vois quand même obligé de préciser la chose suivante, en reprenant un élément de la séance de commission en question: «M. Maugué déclare que Rolex souhaite un parc à la place d'un parking. Il ajoute que les impératifs climatiques peuvent amener la Ville à ne pas vouloir conserver la circulation telle qu'elle est actuellement sur le pont édifié il y a dix ans.» Voilà pour la correction que je souhaitais apporter.

Deuxièmement, M. Sormanni a dit, directement à mon endroit, que le rapporteur ne s'était pas fatigué pour rédiger le rapport PR-1478 A. Pour rappel, la commission de l'aménagement et de l'environnement a terminé ses travaux le 1er février 2022. Cette commission et sa présidence m'ont demandé de réaliser mon rapport rapidement, la maire en charge des travaux ayant demandé à pouvoir traiter cet objet rapidement. J'ai donc déposé mon rapport le 4 février, c'est-à-dire trois jours plus tard. En conclusion, Monsieur Sormanni – vous transmettrez, Monsieur le président – et je le dis très calmement, votre remarque est minable. *(Réaction de M. Sormanni. Brouhaha.)*

Le président. Il faut s'adresser au président, Monsieur le conseiller municipal, et avec des propos acceptables.

Mme Delphine Wuest (Ve). J'attends que les hommes se calment… J'aimerais revenir sur quelques points qui ont été évoqués tout à l'heure, pour rassurer certains membres du Mouvement citoyens genevois. Le pont Hans-Wilsdorf sera en fait embelli, en passant à une mobilité douce! Mais comme l'a dit M. Gurtner, de toute façon, les voitures continueront à passer, donc ne vous inquiétez pas, Mesdames et Messieurs! En ce qui concerne le GSHC, des questions ont effectivement été posées en commission à la Fondation 1890, mais Mme Bonvin, du Service des sports, qui a été auditionnée après, a répondu sur chacun de ces points. Par exemple, elle a expliqué que les livraisons se feraient par l'arrière, là où il y a la Voirie pour l'instant, parce qu'il n'y aura pas que des infrastructures sportives là-bas, à l'avenir.

Je précise à l'intention de Mme Magnin – vous lui transmettrez, Monsieur le président – qu'un dépose-minute sera prévu pour les enfants, c'est-à-dire un dispositif très organisé qui permettra aux parents de venir en voiture, s'ils le souhaitent, déposer leurs enfants avec leurs gros sacs de hockey. Mais ceux-ci auront le droit aussi de venir en bus… Par conséquent, tout ça sera organisé.

J'aborde un dernier point, sur la question de la forêt: si pour correspondre à l'appellation «forêt» il faut une surface de 500 m^2, l'appellation spécifique «micro-forêt urbaine» implique une surface minimale de 100 m^2. Pour vous donner une idée qui vous parlera sûrement, Mesdames et Messieurs, cela équivaut à 10 places de parking, donc ce n'est pas forcément très grand! On pourrait, sur le terrain de ce grand parking des Vernets, consacrer l'équivalent de 10 places à une micro-forêt urbaine. C'est une idée envisageable.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole. Il reste Mme Danièle Magnin et Mme Frédérique Perler.

Mme Danièle Magnin (MCG). Quant à moi, j'aimerais simplement dire à ma préopinante qu'il y a des pays – je pense notamment au Québec – où l'on recommande aux mamans d'accompagner leurs enfants, en particulier les petits garçons, dans les vestiaires pour ce type d'activités sportives, afin de les protéger contre des prédateurs qui ne sont que trop visibles actuellement.

Mme Frédérique Perler, maire. J'aimerais remercier celles et ceux qui ont annoncé leur adhésion au crédit demandé dans la proposition PR-1478 et faire quelques observations, même si un certain nombre de réponses ont déjà été données, et avec justesse.

Le premier élément que je souhaite souligner, c'est que ce projet de concours pour créer un espace public sur l'esplanade des Vernets émane quand même de plusieurs demandes de votre Conseil municipal, Mesdames et Messieurs. Elles sont au nombre de quatre. Je vous les cite, parce que certains semblent les avoir oubliées: il s'agit de la motion M-1462 intitulée «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking», de la motion M-1381 intitulée «Pourquoi la Ville de Genève n'est-elle pas plus ambitieuse en matière d'arborisation et de végétalisation, en visant 50% d'ombrage pour 2050?», de la motion M-1516 intitulée «Des forêts sur les places en béton» et de la résolution R-242 intitulée ««Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!». Le Conseil administratif a exercé

ses compétences avec bonheur et a entendu ces demandes du Conseil municipal. Il vous présente donc maintenant cette proposition PR-1478 avec une demande de crédit.

Je souligne également que la surface concernée, une fois dégrappée, deviendra un espace de pleine terre tout à fait favorable à la végétalisation et à des plantations. A cet égard, Madame Wuest, j'ai bien entendu que vous aviez demandé que la possibilité d'étudier l'implantation de micro-forêts soit précisée dans le cahier des charges. Je n'ai pas encore obtenu le cahier des charges définitif du concours, mais je vérifierai pour voir si cet élément y est inscrit. Il n'y a pas de raison que les bureaux candidats n'étudient pas cette possibilité – peut-être même que ça leur viendrait spontanément, dans leurs plans.

Par rapport aux préoccupations émises par Mme Studer, je confirme que la planification du PAV continue. Vous avez évoqué le futur PLQ Acacias 1, Madame la conseillère municipale. Il sera encore en consultation, car il a déjà été concerté avec la population, mais il y aura une deuxième concertation toujours avec la population, donc des remarques pourront encore être faites. Vous avez dit aussi qu'il y avait très peu d'espaces publics dans le PAV. A cela, je réponds que oui, mais je fais mon possible, à toutes les étapes du projet. En plus de vos préoccupations, le Conseil administratif se soucie de prévoir suffisamment d'infrastructures publiques, c'est-à-dire des maisons de quartier, des écoles, des crèches, des lieux culturels ou même sportifs, qui sont aussi indispensables dans le périmètre du PAV. C'est là une préoccupation supplémentaire que nous avons.

Vous avez tout à fait raison de dire, Madame Studer, que ces nouveaux quartiers devront être adaptés à la stratégie climatique de la Ville. Ce seront des quartiers sans voitures – en tout cas pour celui des Vernets et d'Acacias 1, à ce stade – justement pour favoriser les espaces publics et les rencontres entre les habitants.

En ce qui concerne le PLQ des Vernets, où M. de Kalbermatten soulignait que les constructions pourraient maintenant se développer, il y aura un parking en sous-sol qui est prévu pour la fin de l'année 2024. Nous essayons de faire coïncider les projets. Je vous rassure, Monsieur le conseiller municipal: cela a été dit à plusieurs reprises, mais je répète qu'il y aura autant de places de parking en sous-sol qu'actuellement sur l'esplanade des Vernets.

En conclusion, ce concours d'aménagement et d'architecture est essentiel et urgent. Je remercie le rapporteur, M. Gurtner, d'avoir fait au plus vite pour que son rapport puisse être traité lors de cette séance plénière. Le concours est essentiel pour répondre aux demandes visant à avoir un quartier moins minéral. En effet, Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, la politique que je mène au sein de mon département consiste notamment à construire des espaces publics qui soient terminés avant que les locataires n'emménagent, au lieu de les faire attendre leur achèvement pendant trois ou quatre ans. C'est beaucoup plus

agréable ainsi, on s'approprie bien mieux des espaces publics terminés, même s'il est vrai que le PLQ des Vernets concerne un périmètre assez dense.

A cet égard, nous avons fait en sorte qu'il y ait tout un boccage urbain, des corridors biologiques, des connexions avec les rives de l'Arve et la voie verte, tout cela en permettant la poursuite de l'exploitation du centre sportif des Vernets. Vous pourriez quand même reconnaître, Mesdames et Messieurs, que cette esplanade sera bien plus agréable à vivre avec un aménagement cohérent, qui respectera d'ailleurs le centre sportif. Il est bien plus agréable d'arriver dans un centre sportif en traversant un espace vert tout à fait plaisant…

Le président. Il vous faut conclure, Madame la maire.

Mme Frédérique Perler, maire. …d'autant plus que celui-là répondra aux impératifs de sécurité liés à l'exploitation de la piscine et de la patinoire.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de bien vouloir voter le crédit demandé dans la proposition PR-1478, qui nous permettra d'avancer avec ce projet et d'embellir la ville de Genève. Il s'agit ici d'un espace très minéralisé, qui comprend non seulement l'esplanade des Vernets, mais aussi la rue Hans-Wilsdorf. Et là, je réponds à M. Sormanni: on ne va pas «bousiller» cette rue, comme vous le prétendez, Monsieur le conseiller municipal! Bien au contraire: elle sera requalifiée, nettement embellie et beaucoup plus agréable à vivre.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 53 oui contre 7 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 017 400 francs, destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 017 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de Mme Elena Ursache et M. Denis Ruysschaert: «Opération Agorapublica au Petit-Saconnex» (QE-621)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

En réponse à la motion M-1352 du Conseil municipal qui réclamait notamment au Conseil administratif d'étudier rapidement un ou plusieurs projets d'ouverture d'une structure de type maison ou espace de quartier au Petit-Saconnex, le Conseil administratif prenait acte qu'au Petit-Saconnex «un grand nombre d'habitant-e-s souhaitent s'investir dans la vie de leur quartier» et estimait qu'il était dès lors «important de parvenir à une unité de projets et de fédérer les multiples acteurs et actrices».

[1] Annoncée, 3657.

Dans ce contexte, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a mandaté une entreprise privée (Agorapublica) pour accompagner les habitants-e-s jusqu'à la constitution d'une association ou d'un collectif et pour la définition de son projet.

Sur la base de ce mandat, Agorapublica a invité les habitant-e-s à une réunion en distanciel, qui a réuni une centaine de personnes. Durant l'été, il s'est ensuivi divers ateliers (également en distanciel) tenus sur une base sélective pour préciser les objectifs de cette démarche. Puis, cet automne, une réunion pour finaliser cette démarche s'est tenue une fois encore en distanciel. Elle a réuni un peu plus de vingt participants.

Cette démarche a abouti à un processus de mise en place d'une nouvelle association soutenue par la Ville, avec des objectifs généraux incluant notamment la création d'une plateforme numérique pour faciliter les contacts au sein du quartier ainsi que d'un groupe de travail devant réfléchir au contenu et au rôle d'une éventuelle maison de quartier.

S'il est légitime qu'une maison de quartier soit pilotée par un collectif ou une association représentative des acteurs locaux, appartient-il à la Ville de Genève de prendre parti en dupliquant le travail déjà entrepris par les associations existantes?

En effet, il existe déjà des associations établies depuis plus de dix ans dans le quartier, qui travaillent sur les mêmes sujets. Dès lors, la démarche du DCSS semble être en compétition avec les actions déjà engagées par la société civile locale. Elle intervient aussi à un moment où les ressources financières de la municipalité sont pour le moins tendues.

Par conséquent, nous souhaiterions avoir les réponses aux questions suivantes:

1. Le Conseil administratif considère-t-il qu'il est de son ressort de financer des démarches visant à créer une nouvelle structure alors que de telles associations existent et fournissent déjà des prestations similaires?
2. Sur quelle base et en fonction de quelles compétences le choix d'Agorapublica est-il intervenu?
3. Quel est le coût total de cette opération?
4. Pour quelles raisons les associations déjà en place n'ont-elles pas été sollicitées pour travailler à la définition du contenu et du rôle d'une future maison de quartier au Petit-Saconnex?
5. L'intention du DCSS est-elle de poursuivre le financement ou, sous quelque forme que ce soit, le soutien opérationnel de cette nouvelle structure?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a lancé la démarche en question pour répondre aux enjeux conséquents de la forte densification du quartier, et notamment le défi d'intégrer les nouveaux habitant-e-s. Cette démarche offre aussi une réponse à l'absence de structure à même de porter un projet socioculturel dans le quartier. Ce projet s'est construit au fil des dernières années.

En 2018 déjà, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale de proximité pour le quartier Servette-Petit-Saconnex, un portrait social a été édité. Celui-ci avait pour ambition de dresser un diagnostic social du quartier à partir d'une mesure de ses forces et faiblesses. Le portrait social conclut notamment à un manque de lieux et d'opportunités de rencontre dans ce secteur par ailleurs en pleine densification.

Un Forum social est organisé le 25 septembre 2018, auquel ont été conviés largement les habitant-e-s, partenaires associatifs, acteurs et actrices institutionnels du quartier de Servette-Petit-Saconnex, 130 personnes y ont participé.

Lors de ce Forum, les habitant-e-s et associations ont corroboré le constat établi par le diagnostic et ont exprimé le souhait de vivre une nouvelle convivialité et de dynamiser le quartier par des opportunités de rencontres, d'activités et d'animations qui tisseraient un lien fort entre eux.

Cette volonté s'est matérialisée par une série de propositions telles que:

– la promotion de l'entraide entre familles;
– un lieu ouvert à toutes et tous, tous publics, culturel, sportif, où les gens peuvent se retrouver;
– un site avec toutes les informations afin de savoir tout ce qui se fait et que la Ville pourrait héberger – toutes les informations des associations; mentionner quelles sont les salles disponibles sur le site;
– la réactivation d'un journal de quartier;
– une maison de quartier centrée ou plusieurs lieux excentrés;
– la création d'espaces de rencontres pour stimuler la vie de quartier dans la conception de nouveaux immeubles.

A l'issue du Forum social un Plan d'actions a été édité permettant d'offrir des réponses concrètes aux propositions des participant-e-s au Forum, parmi lesquelles:

– action 1: mener un recensement de l'ensemble des salles pouvant être mises à la disposition des habitant-e-s et des partenaires du Petit-Saconnex (disponibilités, contraintes, tarifs);

– action 2: développer une plateforme numérique contenant les éléments suivants: agenda, salles disponibles, activités et évènements de quartier, offres et demandes de services bénévoles, petits jobs pour les jeunes du quartier. Les différents partenaires en sont les contributeurs;
– action 3: solliciter les commerçant-e-s du quartier pour transmettre les informations sociales;
– action 5: soutenir la Villa Dutoit dans une dynamique d'ouverture en renforçant son rayonnement dans le quartier tout en respectant ses contraintes;
– action 13: soutenir et accompagner le collectif d'habitant-e-s/partenaires dans l'élaboration d'un projet socioculturel afin d'obtenir le statut de Maison de quartier;
– action 16: soutenir les démarches favorisant l'entraide de proximité en mettant en lien habitant-e-s et partenaires.

Dans la phase de mise en œuvre du Plan d'actions, en 2019, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Service de la jeunesse (SEJ) et l'équipe de l'Antenne sociale de proximité (ASP) Servette-Petit-Saconnex, notamment auprès des associations actives du Petit-Saconnex, et via le Cercle, que l'ASP anime. La liste des participant-e-s au Cercle se trouve en annexe.

Face à une multitude d'acteurs engagés dans le quartier qui ne partagent pas forcément les mêmes envies ni les mêmes projets, le SEJ et le Service social (SOC) de la Ville de Genève ont proposé à la direction du département qu'une mobilisation du quartier soit effectuée par un tiers neutre (Agorapublica) dans le but de rassembler les forces et les compétences en vue de l'élaboration d'un projet socio-culturel, tout en favorisant les collaborations et l'intelligence collective. Le but était aussi de permettre aux personnes n'étant pas affiliées à l'une ou l'autre des associations existantes de prendre part au projet. La proposition a alors été acceptée par la direction du département à la fin de l'année 2019.

Le 25 novembre 2019, l'ASP annonçait lors de la réunion du Cercle le souhait de la Ville de Genève d'organiser une soirée participative pour réunir les forces du quartier autour de l'élaboration d'un projet socioculturel.

Le projet connaît un coup d'arrêt en 2020 dû à la pandémie de Covid-19. Il est relancé avec une soirée participative qui réunit quelque 130 habitant-e-s par visioconférence. Il s'est ensuite poursuivi autour d'un noyau dur d'une trentaine d'habitant-e-s entre avril et septembre 2021.

En octobre 2021, à l'issue d'un projet participatif qui a mobilisé durant plusieurs mois une trentaine de personnes, une nouvelle association s'est constituée: «O'Ptit-Sac». Son ambition est clairement fédératrice. Ses missions sont les suivantes:

– offrir une plateforme de coordination, de coopération et d'échanges;

– fédérer, défendre, soutenir et mettre en cohérence les activités du quartier;
– promouvoir, proposer, soutenir des projets socioculturels (avec le principe de subsidiarité).

Jusqu'à cette date, aucune association du quartier ne proposait ce type de projet. Depuis, le DCSS continue son soutien à cette nouvelle association.

Sur l'aspect financier, l'enveloppe du mandat était évaluée à 20 000 francs. En raison de ce montant, le DCSS n'était pas tenu de mettre en place une procédure de sélection sur la base des normes relatives aux marchés publics. La direction a cependant mis en place, à l'interne, une procédure qui soit à même de garantir la neutralité du choix.

A l'issue du jury, le mandat a alors été attribué à Agorapublica. Il convient de souligner qu'en plus d'avoir obtenu la meilleure notation aux critères ci-dessus, Agorapublica avait déjà mené quelque temps auparavant une consultation dans ce même secteur, lui amenant une connaissance précieuse du quartier.

Concrètement, les sommes engagées l'ont été de la manière suivante:
– frais de mandat: un contrat de mandat a tout d'abord été signé entre la Ville de Genève et Agorapublica le 11 novembre 2020 pour un montant de 15 937,50 francs. Néanmoins, la deuxième vague a frappé Genève et les manifestations publiques n'étaient alors plus possibles. Agorapublica nous a alors proposé un processus participatif numérique incluant la participation d'une société spécialisée dans les outils digitaux. Un avenant au mandat est alors signé. La totalité du mandat s'élève alors à 31 219,50 francs;
– frais de communication: un flyer a été produit et diffusé pour la soirée de lancement du processus participatif. Des frais de graphistes ont été engagés pour un montant de 540 francs;
– frais annexes: un service de traiteur, confié à Fabrique d'avenir, sise dans le quartier, a permis de livrer un repas à domicile pour les personnes participant à la soirée d'ouverture du 23 mars 2021. Les repas ont été livrés par des jeunes du quartier, engagés par la Boîte à boulots. Les frais de traiteur et de livraison s'élèvent respectivement à 1200 et 591,40 francs.

En conséquence, le coût total de cette opération est de 33 550,90 francs.

Il est à noter que des soutiens bénévoles ont été apportés à l'association, pour la réalisation des statuts et la création d'une plateforme numérique.

En conclusion, pour le Conseil administratif ce processus fut un véritable succès. D'ailleurs, les participant-e-s à ce processus ont, dans leur très grande majorité, souligné la qualité de celui-ci, ainsi que son utilité. Il a permis la création d'une nouvelle association qui devrait être à même de porter le projet de Maison de

quartier/espace socio-culturel. Les différent-e-s actrices et acteurs du quartier ont été associé-e-s tout au long du processus. Il est donc erroné d'affirmer le contraire.

Enfin, le Conseil administratif rappelle son intention de créer un tel espace dans ce quartier qui n'en est pas pourvu à l'heure actuelle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Annexe: liste des participant-e-s au Cercle

Association SacOGenêts
AHPTSG Association des habitants du Petit-Saconnex-Genève
AICC Association des habitants du chemin des Corbillettes et alentours
APAC Association du Parc André-Chavanne
Présidence des Jardins familiaux

Associations de parents d'élèves:
APAC Ecole de commerce André-Chavanne
APE Collège Rousseau
APE Cycle d'orientation de Budé
APE Genêts
APE Petit-Saconnex - Budé/Les Crêts
APE Trembley

APRACAL Association des propriétaires et résidents de l'ancienne campagne Lullin (Bouchet)
FLAGS Fédération des associations de quartier du Grand-Saconnex
Association des habitants du Mervelet
Association des habitants du Parc de Budé
Association du Point du jour
Association genevoise du Coin Terre – Le Mervelet
Association Mosaïque
Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village
Association Sauvegarde Genève
Association pour l'Atelier
Association des tartines et des livres
Société coopérative d'habitation de Ferney

Centre d'appui pour handicapés de la vue SMP
Club des femmes

Collège et Ecole de commerce André-Chavanne
Collège Rousseau
Cycle d'orientation des Coudriers
Cycle d'orientation de Budé
Etablissement scolaire De-Budé/Les Crêts/Genêts
Etablissement scolaire Trembley

Jardin d'enfants Chat botté (privé)
Crèche Croqu'lune
Crèche La Petite Maisonnée
Crèche La Providence
Crèche Scoubidou (privée)

Service des écoles (ECO)
Service de la jeunesse (SEJ)

Association EPER
AMIC Association des médiatrices interculturelles
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
IFCR Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Bibliothèque interculturelle du Centre d'intégration culturelle (IFCR)
Gendarmerie Servette
Police municipale Antenne Petit-Saconnex

CAS Centre d'action sociale Servette/HG
Foyer Saconnex – Hospice général
IMAD/Secteur Petit-Saconnex
Maison de retraite du Petit-Saconnex

La Bulle d'Air
Ludothèque du Petit-Saconnex
Maison de quartier Asters-Servette

Fondation culturelle islamique
Paroisse catholique Saint-Nicolas-de-Flüe/Eglise Jean-XXIII
Paroisse protestante du Petit-Saconnex

Association Villa Dutoit
Editions Encre fraîche
Jardin des Nations
Potagers des Nations
Ferme de Budé

8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement» (M-1327)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
– que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva e-sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

[1] Rapport, 2687.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un montant de 25 000 francs a été proposé et voté par le Conseil municipal dans le cadre du budget 2021, afin de soutenir «l'initiation et l'éducation des jeunes au e-gaming» dans une salle de Genève encadrée, le but étant d'apprendre à jouer en ligne en évitant les risques d'addiction et autres risques et d'endettement (par exemple vu les possibilités d'achat dans certains jeux en ligne).

La gestion de cette subvention a été confiée aux Bibliothèques municipales (BMU). Elle offre aux BMU l'opportunité de s'ouvrir plus largement au monde de l'e-sport et de l'e-game, notamment dans le cadre de l'espace «Le 4e» de la Bibliothèque de la Cité, dont la mission est d'assurer une médiation culturelle numérique.

Dans ce cadre, contact a été pris par la Direction des BMU avec la Fédération genevoise d'e-sport, courant 2021, et une rencontre a eu lieu avec ses représentants. Les circonstances sanitaires n'ont malheureusement pas permis à la Fédération de mettre sur pied en 2021 des événements ou activités financés par la subvention. La subvention lui a néanmoins été versée pour partie, afin de financer l'achat de matériel qui sera utilisé lors d'événements d'e-sport, en collaboration avec d'autres organismes de la place pratiquant cette activité.

En 2022, de nouvelles rencontres des BMU avec la Fédération permettront de définir de quelle manière la subvention pourra être utilisée en soutien aux activités d'éducation et de prévention auprès des publics pratiquant l'e-sport. Parallèlement, les possibilités de collaboration entre la Fédération, ses membres et les BMU seront étudiées dans le cadre du développement de la médiation culturelle numérique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le conseiller administratif:
Gionata Piero Buzzini *Sami Kanaan*

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles» (M-1506)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le manque chronique de logements en ville de Genève, notamment de logements étudiant-e-s;
- le coût de la construction de logements étudiants;
- le souhait de la majorité des seniors de rester le plus longtemps possible à domicile;
- l'effet positif sur la santé des liens sociaux de qualité;
- le besoin d'un coup de main des familles monoparentales pour pouvoir jongler entre obligation professionnelle et privée;
- l'instauration à Genève en 2015 du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», qui reprend le modèle «Wohnen für Hilfe» utilisé dans de nombreuses villes allemandes et qui a été adapté aux réalités genevoises:
  - le double objectif de ce programme, soit de prévenir des problèmes sociaux et de santé liés à l'isolement tout en augmentant l'offre en logements étudiants sans en construire;
  - son rattachement au rectorat de l'Université de Genève;
  - l'obtention de la distinction cantonale du développement en 2018, pour récompenser la création de logements étudiants sans aucune utilisation de matières premières;
  - l'augmentation chaque année du nombre de tandems étudiant-personne proposant une chambre (de 23 en 2016 à 62 en 2018), qui démontre bien l'adéquation de la réponse aux besoins;
  - la reconnaissance par la Plateforme des associations d'aîné-e-s de Genève, le Service des prestations complémentaires, de l'Hospice général et de l'Office cantonal de l'emploi;
  - le partenariat public-privé avec Pro Senectute, l'Université de Genève, la Fondation BNP Paribas Suisse et le soutien financier de fondations privées jusqu'à fin 2020;

[1] Rapport, 3250.

– l'importance de faire perdurer et développer le programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit» au-delà de 2021, afin de répondre aux besoins des populations concernées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre langue d'ici à septembre 2020 avec les coordinatrices du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», afin de faciliter la recherche d'hôtes pour le programme;
– de collaborer dans ce sens avec la GIM et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;
– d'instaurer un subside régulier au programme, dans son action de lutte contre l'isolement social des seniors afin de favoriser un subventionnement public-privé.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les contacts souhaités par les motionnaires avec les coordinatrices du projet «1 h par m²» ont été noués dans le courant de l'été 2020 par la Gérance immobilière municipale (GIM), en particulier avec Mme Sabine Estier Thévenoz, chargée du projet précité.

Au cours de ces échanges, il est apparu qu'il serait adéquat, dans un premier temps, de donner connaissance du projet et des possibilités qu'il ouvre aux quelque 500 locataires de logements à loyer libre de la Ville de Genève. Dans ce cadre, il avait été convenu d'adresser à l'ensemble de ces locataires un courrier circulaire conjoint, fournissant toutes les informations utiles.

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, la responsable précitée du projet a toutefois suggéré, et cette proposition a été validée par la GIM, que la mise en œuvre de ce projet soit reportée, la période n'étant pas opportune pour promouvoir l'accueil de jeunes.

Selon les derniers contacts qui ont eu lieu entre la GIM et la responsable précitée du projet, les conditions actuelles en décembre 2021 ne sont toujours pas adéquates pour donner les meilleures chances de succès à une communication auprès des locataires de logements à loyer libre de la Ville de Genève.

Pour ce qui concerne les logements à caractère social, la mise en œuvre du projet n'a de sens que lorsque le logement est sous-occupé par un-e locataire dont l'âge implique qu'il n'est plus envisageable de le-la reloger dans un logement plus petit. Dans ces cas, le calcul du loyer doit intégrer les revenus de la personne accueillie dans le cadre du programme 1 h par m².

Ce type de situation étant exceptionnel, il a été convenu avec les responsables du programme qu'il ne serait pas adéquat de procéder à une large communication auprès des locataires de logements à caractère social. En revanche, la GIM entre en matière sur les demandes ponctuelles qui lui sont adressées. A ce jour, une seule demande a été reçue, à laquelle il a été répondu positivement.

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a soutenu le projet «1 h par m^2» à hauteur de 17 000 francs en 2020 et 2021 via le Fonds Zell. Pour information, le Conseil municipal a refusé la création d'une ligne nominative de 20 000 francs lors des débats budgétaires du 18 décembre 2021. Toutefois, suite à ces débats, le Conseil administratif s'engage à augmenter sa participation au projet, pour un total de 20 000 francs en 2022 via le Fonds Zell.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Jacques Pagan et Eric Bertinat: «Pour une prolongation des dates d'ouverture des bassins extérieurs» (M-1374)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– l'été indien qui est inhabituellement ensoleillé depuis des années, avec des températures qui ont souvent dépassé les 25 degrés, dû vraisemblablement aux changements climatiques, selon les météorologues, et que la tendance va en s'accentuant;
– l'affluence record et la forte demande que connaissent nos bassins année après année;
– le succès que connaît la piscine de Marignac de Lancy en prolongeant la date de fermeture à la fin d'octobre;

[1] Rapport, 2611.

– que la natation, outre son caractère sportif, est un moyen reconnu et recommandé par les médecins pour le bien-être et la santé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter un rapport au Conseil municipal sur la possibilité de repousser la date de fermeture des bassins extérieurs de la Ville à la fin d'octobre;
– d'entamer des pourparlers avec les communes voisines afin d'envisager l'opportunité de concrétiser ce projet en commun.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a voté cette motion le 5 octobre 2021.

Comme il a déjà pu l'exprimer depuis plusieurs années, le Conseil administratif partage totalement la préoccupation du Conseil municipal en matière d'accès aux bassins de natation pour la population. Pour rappel, la natation est pratiquée par 32% de la population genevoise et constitue le premier sport pratiqué par les Genevois-es (avant le début de la pandémie, en tous les cas).

Dans la perspective d'une réponse aux invites de cette motion, il convient de rappeler quelques éléments historiques et relatifs aux travaux et aux démarches déjà entrepris en la matière.

Forte demande et manque de bassins sur le territoire genevois

Depuis 2013, un vaste état des lieux de la condition des équipements sportifs et des besoins a été mené. Le Conseil municipal a d'ailleurs octroyé les moyens financiers à cette fin (proposition PR-971 «inventaire et élaboration de l'image directrice de divers sites sportifs» votée par le Conseil municipal en 2013). Ce travail a été réalisé par des mandataires afin d'objectiver la situation. Il a permis de diagnostiquer l'état constructif des 24 centres sportifs et d'analyser les plannings des usagers et usagères et les pratiques des différents sports.

Eu égard à l'évolution démographique qui prévoit au moins 20 000 nouvelles personnes (habitat-emploi) en Ville de Genève à l'horizon 2030, un travail a été mené de concert par le Service d'urbanisme (URB) et le Service des sports (SPO) pour établir un plan directeur des équipements sportifs à l'horizon 2030 tenant compte des différents constats de l'étude précitée et en confrontant nos données avec les normes de l'Office fédéral du sport (OFSPO) et la situation vécue par d'autres villes suisses.

Ce plan directeur prend en compte les axes suivants:

– rénover les centres sportifs;
– augmenter l'offre en équipements sportifs;
– adapter les équipements aux nouvelles pratiques;
– collaborer au développement coordonné des équipements du Grand Genève.

En matière de piscines, le constat a été très marquant dans la mesure où il confirme la saturation des bassins et la sous-offre qui caractérise la Ville de Genève. L'enquête a fait état du manque de 900 m^2 de bassins pour la région et de faibles surfaces de natation extérieures par usager et usagère.

Le manque de bassins à l'échelle de l'agglomération, le positionnement de ville-centre (centre-ville, bassin d'emplois) et les dimensions de certains bassins (50 m et 33 m) expliquent l'attractivité des bassins de la Ville de Genève et, en partie, leur très forte occupation, en soirée notamment.

En outre, l'accroissement de la population de l'agglomération susmentionné confirme que la superficie de base sera insuffisante à l'horizon 2030.

C'est pourquoi la Ville de Genève a étudié – et poursuit ce travail – toutes les possibilités de constructions et rénovations sur son territoire et de collaborations possibles avec des communes partenaires (voir ci-après), les deux projets récents majeurs étant la réalisation de la piscine de Chandieu (25 m, bassin pour le scolaire et les clubs) et celle, à venir, du nouveau quartier de la gare des Eaux-Vives (25 m, bassin public).

En outre, un projet de bassin est également à l'étude au Centre sportif du Bout-du-Monde afin d'accueillir une partie des usagères et usagers pendant les travaux de rénovation du Centre sportif des Vernets.

Outre les efforts déployés pour développer de nouveaux sites, la Ville de Genève a également travaillé sur la prolongation des horaires, en soirée, des piscines des Vernets et Varembé:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Piscine des Vernets	12h - 22h	7h - 20h	7h - 20h	7h - 20h	7h - 22h	7h - 19h	9h - 19h
Piscine de Varembé	7h - 20h	12h – 22h	7h - 22h	7h - 20h	7h - 20h	7h - 19h	9h - 19h

La Ville de Genève évalue également toutes les pistes possibles pour favoriser l'accès de baignade au lac sur la rive droite et compléter l'offre de la plage des Eaux-Vives (qui n'était pas encore accessible lors du dépôt de cette motion). A ce

titre, le Conseil municipal a voté le crédit d'étude d'une nouvelle zone de baignade et implantation d'arbres au quai Wilson (proposition PR-1407) en septembre 2021 et le Conseil administratif prévoit l'ouverture d'une zone de baignade temporaire sur le même site à partir de l'été 2022.

Dates de fermeture des bassins extérieurs de la Ville

Concernant l'accès aux bassins extérieurs, les éléments et contraintes suivants justifient une fermeture en septembre.

Piscine des Vernets

La fermeture annuelle de l'espace de natation se fait à la rentrée scolaire pour une durée de trois semaines. Il s'agit en effet de la meilleure période pour réaliser cet entretien annuel, car l'offre cantonale d'accès aux bassins extérieurs, et en particulier ceux de 50 m qui sont très prisés, est meilleure et permet d'absorber une partie de notre public (piscine de Marignac à Lancy, piscine du Lignon à Vernier par exemple). Pendant les vacances scolaires, la demande est trop importante et, durant l'hiver, l'utilisation du bassin intérieur est beaucoup trop conséquente (nous disposons à ce jour du seul bassin couvert de 50 m aux Vernets).

Par ailleurs, les Vernets ne disposent pas, à proprement parler, d'un bassin de nage extérieur, mais d'une fosse à plongeon qui représente plutôt une offre de bain de loisir pouvant être compensée par l'accès au lac.

Piscine de Varembé

La fermeture intervient à la mi-septembre. En effet, les bassins extérieurs ne sont pas chauffés (les températures nocturnes étant plus basses dès septembre, la température de l'eau des bassins extérieurs baisse drastiquement et ne se réchauffe plus suffisamment la journée pour permettre une pratique par le public). Une ouverture prolongée ne répondrait donc pas à un besoin avéré sans système de chauffage de l'eau, qui aurait un coût supplémentaire en termes de personnel (augmentation des effectifs de gardien-ne-s de bains et logistique) et de dépenses énergétiques.

Collaborations intercommunales en matière sportive

Un important travail de sensibilisation a été mené auprès des communes genevoises afin que le rôle de ville-centre de Genève soit reconnu également en matière de charges sportives.

Néanmoins, un travail de pédagogie et de négociations avec les communes partenaires et le Canton demeure nécessaire pour faire avancer la collaboration intercommunale. C'est la raison pour laquelle la Ville de Genève a proposé, en collaboration avec le Canton, de créer une sous-commission «infrastructures et pratiques sportives intercommunales» au sein du groupe sport de l'Association des communes genevoises.

Elle aura pour missions de:

– mettre à jour l'inventaire des équipements existants sur leur commune respective (en lien avec l'application dédiée Canton/Système d'information du territoire genevois (SITG)/communes);
– recenser les projets de constructions des différentes communes;
– effectuer un état des lieux des associations sportives, des usages et des besoins en matière d'évolution de pratiques sportives;
– recenser les sports pour lesquels des infrastructures sont manquantes sur leur commune avec une volonté de développement;
– travailler sur les possibilités de mutualisation d'équipements, d'investissement commun et d'exploitation commune sur les projets existants;
– imaginer les perspectives de développement de projets communs, notamment sur les sports «minoritaires».

Ce travail de construction de partenariats prendra un certain temps avant de pouvoir produire des effets, mais il est indispensable au développement de réponses concertées aux très importants besoins de la population genevoise et, en particulier, en termes d'accès aux bassins de natation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Louise Trottet et M. Vincent Milliard: «Projet muséal du Musée d'art et d'histoire (MAH)» (QE-617)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Il y a un an, nous étions saisis d'une lettre émanant d'un ancien conservateur du Cabinet des arts graphiques, institution rattachée au Musée d'art et d'histoire (MAH), qui dénonçait notamment la mauvaise gestion humaine qui y régnait, mauvaise gestion qui ne semble pas avoir évolué positivement malgré un travail de médiation. Depuis, les médias se sont plus largement fait écho de nombreuses tensions et problématiques liées aux ressources humaines au sein de l'institution mère qu'est le MAH.

Plus récemment, la presse a également relaté les éventuelles primes inhabituelles, par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à maintenant, qui étaient versées à des commissaires d'exposition externes, et ce en dépit des compétences et ressources internes des conservateurs et des conservatrices déjà employés régulièrement par la Ville. Dans ces articles, d'autres coûts, peu en rapport avec les pratiques connues, ont également été mentionnés.

Cela interroge forcément sur le projet muséal porté par l'actuelle équipe dirigeante, projet muséal intimement lié à la question de l'extension et de la rénovation du MAH. On relève à la fois un projet démesuré – chiffré jusqu'à une hauteur de 500 millions de francs par des experts externes – ainsi qu'un manque de consultation d'organisations et d'experts théoriquement impliqués dans l'orientation de cette institution, le tout avec une vision muséale qui reste floue.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes:

– qu'est-il prévu pour répondre aux nombreuses critiques s'accumulant tant au niveau du MAH que de la souffrance des collaboratrices et collaborateurs?
– Plusieurs expositions élaborées par des scientifiques genevois auraient été annulées ou repoussées au MAH, alors que dans le même temps des conservateurs étrangers sont invités avec des sommes jugées sans équivalent dans le milieu. La question en deux volets est la suivante: dans la vision du nouveau directeur du MAH, quelle est la place donnée aux conservateurs et spécialistes locaux dans l'élaboration des collections? Quel est le surcoût de l'annulation, respectivement du déplacement et du remplacement de ces expositions?
– Où en est le programme muséal, en lien avec les mètres carrés de locaux?

[1] Annoncée, 2936.

– Où en sont les groupes de travail sur l'extension du musée et sont-ils toujours régulièrement inclus dans les discussions quant au futur du MAH?
– Dans le projet de rénovation imaginé, combien coûterait une restauration du seul bâtiment Camoletti?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les tensions dans le domaine de la gestion des ressources humaines (RH) qui vous ont été relayées à l'automne 2020 nous sont connues, ce qui nous permet de dire qu'elles sont nettement moins graves que ce qu'ont pu en relayer les médias; nous les suivons avec attention.

Hormis quelques situations individuelles difficiles, et pour la majorité d'entre elles antérieures à l'arrivée du nouveau directeur, force est de constater que les insatisfactions exprimées par certains membres du personnel prennent souvent source dans une culture de travail dominée par de fortes concurrences entre disciplines, domaines et métiers, ainsi que dans la longueur et la complexité du débat autour de la restauration et agrandissement du Musée, débat qui dure depuis plus de vingt ans.

L'ambiance générale du musée n'en reste pas moins positive aujourd'hui. Une grande majorité du personnel est désireuse d'aller de l'avant pour faire vivre la nouvelle vision du musée et concrétiser la transversalité voulue par le directeur en s'impliquant de manière plus collégiale, agile et collaborative dans les projets et les évolutions de l'institution.

Depuis plusieurs mois, de concert avec l'équipe de direction du Musée d'art et d'histoire (MAH), la direction du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) accompagne ce processus par différentes mesures de soutien visant à optimiser et fluidifier la gouvernance, clarifier les rôles et responsabilités de chacun et chacune, et renforcer le management de proximité. Tout est mis en œuvre pour anticiper et/ou traiter les inquiétudes et les sentiments d'inconfort ou de doute qui émergent parfois chez certains collaborateurs et certaines collaboratrices dont les habitudes de travail se trouvent modifiées par l'évolution du musée et son adaptation à de nouveaux objectifs et à une nouvelle vision. Pour exemple, des ateliers et rencontres participatifs autour du projet culturel et des valeurs de l'institution sont organisés en interne, des mesures RH collectives et individuelles sont en cours, et des accompagnements RH spécialisés sont conduits pour accompagner la transition de la gouvernance et soutenir le management dans la transformation de la culture de travail.

Il est à relever que ces enjeux de développement et de gouvernance ne sont pas le seul fait du MAH. Ils touchent toutes les institutions culturelles et scientifiques du DCTN et font actuellement l'objet d'une réflexion de fond au sein du

département, en collaboration étroite avec la direction des ressources humaines (DRH). En effet, les directeurs et directrices d'institutions se trouvent aujourd'hui confrontés à un véritable paradoxe: d'un côté une vision prospective en phase avec l'évolution de notre société, qui demande de penser l'action et le positionnement de leur institution de façon beaucoup plus dynamique et innovante, notamment vers toute la diversité des publics; de l'autre un fonctionnement administratif et structurel très classique et cloisonné, relativement limité dans ses possibilités d'évolution. Dans cet environnement complexe, caractérisé aussi par des enjeux stratégiques majeurs, un passé parfois turbulent et un personnel très diversifié, aux cultures métiers différentes et à forte composante scientifique, le poste de directeur-directrice doit se comprendre et s'inscrire avec et autour d'un comité de direction solide. Ce dernier réunit des collaborateurs et collaboratrices spécialisés dans tous les secteurs d'activité nécessaires à la conduite d'une institution culturelle et scientifique de rayonnement national et international. Il convient donc aujourd'hui, et au sens large, d'accompagner ce processus tant sur le fond (culture de travail) que sur la forme (structure de gouvernance).

Il va de soi que, dans ce cadre, le personnel scientifique a toute son importance puisque les conservateurs et conservatrices, notamment, jouent un rôle primordial dans la gestion, l'étude et l'enrichissement des collections, ainsi que dans la programmation des expositions et autres événements. Leurs compétences à cet égard sont d'ailleurs largement reconnues au MAH. Elles permettent de promouvoir le musée au travers de publications, de conférences, d'expertise mise au service d'autres institutions, etc. Il convient toutefois de revenir à certains fondamentaux en clarifiant et optimisant les processus de collaboration entre les secteurs scientifiques et les secteurs culturels et muséographiques. Il est fondamental pour l'avenir du musée et son utilité publique de s'assurer aussi que l'activité scientifique s'insère dans le projet collectif, de manière lisible aussi pour des non-initié.e.s, et ce non seulement au MAH mais également dans l'ensemble des musées municipaux. Un bilan rétrospectif et positif de l'activité scientifique est d'ailleurs prévu au courant de l'année 2022, ainsi qu'une publication adéquate du programme de recherche et des principaux projets et résultats qui en découlent.

On notera par ailleurs qu'au MAH, comme dans la plupart des musées, la programmation des expositions et la stratégie de valorisation de l'institution et de sa collection relèvent avant tout de la direction, qui garantit la cohérence des propositions culturelles en regard des orientations du musée. C'est ce souci de cohérence qui a déterminé le report de l'exposition *Genève 1900,* seul projet de longue date à n'avoir pas été concrétisé. Les autres expositions programmées, impulsées pour la plupart par les conservateurs et conservatrices du MAH, ont été agréées par le Conseil scientifique et la direction et réalisées.

S'agissant du recours à des curateurs et curatrices invité-e-s, nous relèverons que c'est dans une optique de valorisation très large des collections que

M. Wahler a fait appel successivement à Jakob Lena Knebl et Jean-Hubert Martin pour les expositions grand format de 2021 et 2022. L'enjeu, ici, était non seulement de faire émerger des réserves le plus grand nombre possible d'objets et d'œuvres, toutes disciplines confondues, mais aussi de valoriser la richesse et la diversité du patrimoine genevois en proposant au public des points de vue inédits sur la collection et les espaces du musée. Le nombre d'œuvres des collections du Musée montrées au public à l'occasion de ces deux expositions est le plus élevé depuis très longtemps. S'ils n'ont pas été directement chargés de la curation, les conservateurs et conservatrices du MAH ont néanmoins été appelés à collaborer étroitement avec ces deux curateurs externes. Et bien sûr, les personnels scientifiques du MAH gardent la main sur les expositions directement en lien avec leurs domaines de collections propres. Quant aux honoraires des curateurs invités, ils sont justifiés compte tenu de leur expérience et de leur notoriété, ainsi que de la nature et de la complexité de leur mandat. Des regards extérieurs peuvent avantageusement compléter les compétences internes.

Enfin, cette reconfiguration de la programmation n'a engendré aucun surcoût. Des économies ont au contraire été réalisées depuis l'entrée en fonction de Marc-Olivier Wahler puisque les projets de substitution sont plus économiques que certains projets préalablement envisagés. Ces économies permettent de diversifier l'offre du musée et de renforcer les activités de médiation. En adossant ses grandes expositions aux collections du musée plutôt qu'en multipliant les emprunts et les transports d'œuvres, le MAH réduit non seulement les coûts de production et de scénographie des expositions mais également leur empreinte carbone.

L'élaboration du programme architectural se poursuit selon un calendrier serré, devant aboutir au dépôt d'un crédit d'étude courant 2022 (sur lequel s'adossera le Concours international d'architecture). Elle prend en compte l'évaluation des besoins en lien avec la programmation muséale, elle-même encore sujette à approfondissement, notamment pour optimiser au mieux les besoins et les options afin de contenir les coûts tout en faisant sens. Des propositions plus concrètes seront disponibles en lien avec le crédit d'étude; le parcours muséal précis, proprement dit, ne sera évidemment pas disponible avant le choix d'un projet lauréat à l'issue d'un concours.

Les associations concernées (Patrimoine suisse Genève, Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), Action Patrimoine vivant (APV), etc.) sont associées à l'élaboration du programme et les consultations se poursuivent à un rythme soutenu. Les commissions concernées du Conseil municipal auront bientôt une information circonstanciée sur l'avancement de ce processus, par analogie à celles effectuées les 30 et 31 août 2021.

Le coût de la seule restauration du bâtiment Camoletti n'a pas été réactualisé depuis l'échec du précédent projet car cette alternative ne répond pas du tout

aux problématiques diverses que le musée rencontre aujourd'hui, à la fois pour la valorisation des collections et pour un accueil adéquat du public dans toute la diversité des besoins et des attentes dans un musée aujourd'hui et demain. De plus, elle reviendrait plus cher à la Ville car une restauration sans amélioration qualitative et spatiale du musée n'attirerait pas de moyens issus du mécénat privé. La restauration du bâtiment actuel représente de toute manière de loin la plus grande partie du coût d'un projet quel qu'il soit, puisqu'elle doit s'accompagner d'une importante mise aux normes en termes de climatisation, d'accès universel, de sécurité des collections, etc.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Sami Kanaan*

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs» (M-1228)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- au vu de l'aspect intéressant mais non exhaustif de l'actuel registre genevois des défibrillateurs consultable sur Save a Life, à actualiser ce registre

[1] Rapport, 4060.

en ce qui concerne les défibrillateurs implantés sur le territoire de la Ville de Genève, en particulier ceux des bâtiments et espaces publics;

– à compléter, signaler et sécuriser le cas échéant ce parc de défibrillateurs sur les lieux publics qui s'imposent.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Chaque année, 400 personnes sont victimes d'un arrêt cardio-respiratoire (ACR) à Genève. En moyenne, il faut compter dix minutes avant l'arrivée des secours; or le décès survient en général dans les 6 minutes. Plusieurs études ont montré qu'en cas d'ACR un massage cardiaque et une défibrillation effectués dans les 3 à 5 minutes peuvent permettre d'atteindre un taux de survie de 49% à 74%. Malheureusement, il est rare que des témoins entament une réanimation cardiaque avant l'arrivée des secours. Pourtant, des gestes simples permettent de sauver des vies.

C'est pour améliorer cette situation que Swiss Emergency Responders Association (SERA) a lancé, en 2019, le projet Save a Life. Il repose sur la constitution d'un réseau de premiers répondant-e-s volontaires, formé-e-s aux gestes de premiers secours d'urgence (formation «BLS AED» certifiée SRC). Lorsqu'un arrêt cardiaque survient à Genève, le réseau de premiers répondant-e-s est alarmé par la centrale 144 grâce à l'application mobile Save a Life. Cette dernière permet de définir qui sont les répondant-e-s les plus proches géographiquement de la victime (avec une distance moyenne actuelle de 930 mètres à vol d'oiseau entre le premier répondant et l'urgence) ainsi que de localiser les défibrillateurs à proximité, et ainsi de garantir une intervention rapide en attendant l'arrivée des secours professionnels. En parallèle, Save a Life a été mandaté par le Canton de Genève pour recenser les défibrillateurs mis à disposition par les privés ou les communes. Seuls les défibrillateurs en accès libre peuvent être intégrés à la base de données, utilisée par Save a Life.

Aujourd'hui, le réseau Save a Life compte 164 premiers répondant-e-s localisé-e-s sur le territoire municipal, dont près de la moitié viennent du Service d'incendie et de secours (SIS). L'association s'est fixé comme objectif de compter avec 1% de la population de la commune au sein de son réseau, soit environ 2000 premiers répondant-e-s.

En parallèle, la Ville possède environ 70 défibrillateurs disséminés sur son territoire, dont seuls trois sont en libre accès vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Mais notre commune peut s'engager à faciliter le plus possible l'accès à ses défibrillateurs, en fournissant à SERA les horaires d'ouverture précis des bâtiments qui en abritent (musées, bibliothèques, centres sportifs, postes de police, etc.).

Afin de participer à l'effort visant à venir rapidement en aide aux victimes d'ACR, la Ville de Genève a signé un partenariat avec SERA dans le cadre du projet Save a Life en fin d'année 2021.

Les prochaines étapes prévues durant le premier semestre 2022 dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes:

– inviter les collaboratrices et les collaborateurs municipaux, âgé-e-s de 18 ans au minimum, au bénéfice d'une formation au cours «BLS AED» complète et répétée tous les deux ans à rejoindre, sur base volontaire, le réseau Save a Life;
– recenser les défibrillateurs accessibles au public dans ses services et institutions pour les intégrer à la base de données cantonale;
– compléter éventuellement le parc de défibrillateurs sur certains lieux publics identifiés comme stratégiques.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de Mmes Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Yves de Matteis, Mmes Silvia Machado, Marie Gobits, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio et Sarah Klopmann: «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires» (M-1000)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Contexte

Le droit au logement est un droit constitutionnel cantonal (art. 10A). Pour répondre à la crise aiguë du logement à Genève, la Ville de Genève se doit aujourd'hui de prendre des mesures pour éviter toute expulsion de locataires sans solution de rechange acceptable.

[1] «Mémorial 175e année»: Rapport, 4377.

Considérant:

– qu'environ 300 locataires sont expulsé-e-s chaque année dans le canton de Genève;
– que le motif d'évacuation le plus fréquent est le non-paiement de loyer;
– que déjà un seul loyer non payé peut être invoqué comme raison pour le propriétaire à demander une résiliation de bail et un avis d'expulsion, même si ce loyer a finalement été payé;
– que l'augmentation des loyers est de 1,5% annuel en 2011, mais de 17% en moyenne en cas de changement de locataire;
– que le taux de vacance des logements est de 0,25% en 2011, soit extrêmement faible au regard de la norme de 2%;
– qu'il est quasi impossible de trouver un logement de rechange dans ces conditions pour des personnes avec un faible revenu ou en situation de précarité;
– que les appartements d'urgence de la Ville de Genève sont constamment occupés et que la liste d'attente est longue;
– qu'en absence d'un logement la prise en charge en foyer d'accueil, voire en hôtel, non seulement coûte un prix exorbitant, mais entraîne également une désinsertion sociale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– tout faire pour éviter les expulsions de locataires en ville de Genève sans solution de rechange digne;
– prendre des mesures rapides empêchant les expulsions en hiver;
– mettre en place une politique de prévention consistant à informer les locataires habitant la ville de Genève qu'un non-paiement du loyer avec un mois de retard entraîne selon la loi la résiliation du bail après la mise en demeure;
– informer les locataires habitants de la ville de Genève qu'au cas où ils n'arrivent pas à payer momentanément leur loyer ils peuvent s'adresser au Service social de la Ville de Genève pour recevoir une aide ponctuelle en complément des aides cantonales existantes;
– mettre à disposition des logements d'urgence pour les cas de détresse lors d'évacuation forcée pour lesquels la Ville pourra mettre en place un système de caution.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a mis en lumière la grande précarité de plusieurs milliers de personnes à Genève. En effet, une partie de la population a vu drastiquement diminuer ses revenus, voire s'est retrouvée sans

emploi et sans revenu. De nombreuses personnes se sont alors retrouvées dans des situations d'extrême précarité, devant même renoncer à des repas.

La Ville de Genève a alors agi en coordonnant les distributions alimentaires, d'abord sur le lieu de la patinoire des Vernets, puis dans les préaux des écoles de Trembley et de Hugo-de-Senger, au Palladium et aujourd'hui à la salle du Môle.

Lors de ces distributions, des permanences sociales ont été assurées par différents partenaires actifs dans le social, dans les soins, dans les questions relatives à l'emploi et au logement. Le logement est alors apparu comme l'un des enjeux majeurs. Le logement est une condition sine qua non à toute politique d'accompagnement social. Il est également à souligner que la protection des locataires reste faible en Suisse (par exemple, les expulsions en hiver sont possibles…). Cette réalité couplée à la crise sanitaire et sociale rend la situation de nombreuses personnes particulièrement difficile.

Même si cette thématique est de la compétence principale du Canton, la Ville de Genève s'est depuis des années engagée à soutenir la population – tant financièrement qu'en proposant des logements abordables.

Aujourd'hui, il apparaît plus que jamais nécessaire que la Ville de Genève s'engage proactivement pour empêcher qu'une part importante des personnes en situation de précarité ne perde son logement. En ce sens, le Conseil administratif de la Ville de Genève rejoint les préoccupations des motionnaires.

En effet, les périodes de semi-confinement ont aggravé et continuent d'aggraver la situation financière de bon nombre de personnes et les solutions trouvées jusqu'à aujourd'hui ainsi que les diverses solutions transitoires trouvées par les personnes concernées ne peuvent plus être mobilisées (réserves financières, emprunt auprès de proches, négociation auprès des bailleurs…).

Dès lors, le Conseil administratif, par l'entremise du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), a renforcé ses liens avec l'ensemble des associations actives sur la thématique du logement. Le DCSS a ainsi mis en place une plateforme ayant pour thématique l'urgence sociale. Cette dernière regroupe de nombreux acteurs associatifs et le Service social (SOC) de la Ville de Genève. Via ces échanges, des solutions concertées ont pu se mettre en place et les informations circulent de manière simplifiée et transparente.

Ainsi, le DCSS a décidé de mettre un accent tout particulier sur la prévention sur la perte de logement en soutenant l'Association pour la sauvegarde du logement des personnes précaires (ASLPP), afin de compléter le travail des associations qui œuvrent à la défense du logement et à l'accompagnement social.

En outre, bien souvent les personnes sans titre de séjour, particulièrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire, n'osent pas se retourner vers

une entité publique. Une association bénéficie de cette confiance nécessaire à tout travail d'accompagnement. Pour ces personnes surtout, il s'agit d'être en mesure de résoudre un problème de logement ou un conflit avec un bailleur ou un sous-bailleur, voire un marchand de sommeil, sans possibilité de faire appel à l'arbitrage du juge ou du Ministère public. L'ASLPP, qui regroupe au sein de son comité différentes personnes impliquées lors des distributions des Vernets, notamment des membres de l'Association suisse des locataires (Asloca) et de la Caravane de solidarité, s'est donné pour objectif principal de venir en aide aux personnes précaires menacées d'expulsion de leur logement. Ses actions s'articulent autour d'un soutien juridique et logistique – sous forme de conseil, de suivi social en collaboration avec le réseau associatif genevois ou en intervenant sur place comme médiateur et négociateur. L'ASLPP fut également présente lors des consultations du Bureau d'information sociale (BIS).

En travaillant en amont d'une expulsion, l'ASLPP permet d'éviter que de nouvelles personnes se retrouvent jetées à la rue. Nous le savons, chaque nuit passée sans toit affecte plus durement les personnes et rend plus difficile toute action sociale. Grâce à son agilité, au réseau de confiance constitué et à la disponibilité de ses employé-e-s, l'ASLPP a su devenir un acteur incontournable dans la lutte contre les expulsions.

En outre, son action a permis concrètement, durant la période du 24 août 2020 au 31 décembre 2020, le suivi personnalisé de 29 ménages, en sus d'une activité plus ample de conseil. L'ASLPP a évité une expulsion à neuf reprises, obtenu l'annulation d'une résiliation et a pu en outre négocier un délai de départ. De plus, son action a également permis de récupérer la garantie de loyers à deux reprises et permis aux locataires de récupérer leurs affaires personnelles à deux reprises. Par ailleurs, l'association a aussi organisé un arrangement de paiement avec la régie à une reprise. A trois reprises, elle a obtenu une diminution de loyer et, dans un de ces cas, le sous-locataire a pu récupérer le trop-perçu de loyer. Enfin, dans plusieurs situations l'association a permis d'apaiser les conflits, parfois très durs entre un-e locataire et son logeur, et permis de trouver des solutions pérennes.

En 2021, le travail de l'ASLPP a fortement crû, confirmant l'augmentation des effets négatifs de la crise sociale sur une part toujours plus grandissante de la population genevoise. Ainsi, entre le 1er janvier et 26 mars 2021, ce sont 172 appels à la permanence téléphonique qui ont été reçus, alors qu'il avait fallu plus de quatre mois en 2020 pour atteindre 156 appels. Il s'agit donc d'une augmentation du volume d'appels de 40% entre décembre 2020 et janvier 2021. Si l'on devait considérer l'augmentation entre décembre 2020 et mars 2021, celle-ci monte à plus de 185%.

Ces chiffres montrent que les conséquences du Covid sur les conditions de logement de plusieurs centaines, voire de milliers d'habitant-e-s sont encore présentes et vont durer bien au-delà de la fin probable de la crise sanitaire.

Le SOC est, quant à lui, particulièrement actif pour soutenir les locataires menacés d'expulsion.

Tout d'abord, un travail d'information est effectué auprès du public qui s'adresse à l'administration, notamment par le biais des points info du SOC, lors des permanences de l'Unité logement temporaire (ULT) ou encore par le biais de son «Action impôts». Ce dispositif est complété par le BIS mis en place avec le Canton de Genève, l'Hospice général et les associations.

Ce dispositif est pensé comme une permanence de premier recours regroupant différents organismes afin d'informer et d'orienter les personnes concernées. Un soutien est proposé notamment en matière d'information sociale, de santé, d'aide financière, de logement ou encore de détresse psychologique. Afin de couvrir l'ensemble du territoire cantonal et d'atteindre des publics différents, le BIS se déplacera sur plusieurs sites. Ces lieux sont mis à disposition par les communes partenaires pour une période de dix semaines. Le public peut également s'informer sur les lieux ainsi que sur les prestations à disposition, sur www.info-sociale.ch, site mis régulièrement à jour. La Ville de Genève a d'ores et déjà mis à disposition plusieurs lieux situés sur son territoire.

Dans le cadre de ces permanences, un suivi confidentiel et gratuit des bénéficiaires est assuré afin d'ajuster les mesures existantes en fonction des nouveaux besoins, notamment ceux des personnes âgées bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ou des personnes victimes de la crise sociale actuelle.

Ce bureau a pour vocation de répondre aux difficultés de compréhension ou d'orientation des bénéficiaires. Il permet aussi de travailler sur le sentiment de honte que vivent de nombreux et nombreuses bénéficiaires. En sortant des institutions et en s'installant dans un lieu neutre, en allant à la rencontre des publics concernés, il devient plus facile de demander un soutien. En outre, cela permet d'instaurer un nouveau rapport avec l'administration. En effet, les bénéficiaires relèvent souvent la difficulté qu'il y a d'être renvoyé d'un établissement ou d'un service à l'autre, sans obtenir de réponse satisfaisante. En regroupant des professionnels de plusieurs domaines au même endroit, nous répondons à cette problématique.

Ensuite, des soutiens financiers ponctuels peuvent être octroyés pour éponger des arriérés de loyer. En 2020, ces soutiens ponctuels ont été dédiés aux loyers à hauteur de 38% (soit un montant de 88 000 francs). Les prises en charge sont réparties entre des loyers de la Gérance immobilière municipale (GIM) (13%) et d'autres régies (25%). Il est à relever que pour pallier les besoins croissants l'équipe sociale n'utilise pas uniquement le budget dévolu aux aides ponctuelles et sollicite également des soutiens financiers externes (plus de 21 000 francs financés par des fonds externes pour les loyers en 2020).

La GIM transmet au SOC des dossiers de locataires avec une problématique sociale, le SOC assure un accompagnement social (plan de désendettement, droits à faire valoir, etc.). L'objectif est, là encore, d'éviter une perte de bail.

En 2020, 44 dossiers suivis par l'équipe de l'action sociale du SOC ont été clos après une période d'accompagnement de plusieurs mois. Dans 82% des cas (soit 36 situations sur 44), il a été possible d'éviter l'expulsion et de remettre le bail en vigueur, évitant ainsi une précarisation des personnes.

Enfin, des logements relais sont mis à la disposition des personnes en difficulté sociale et de logement par le biais de l'ULT du SOC. A certaines conditions, les personnes peuvent bénéficier, durant une période définie, d'un accompagnement social incluant une mise à disposition d'un logement. L'objectif est d'améliorer la situation globale (sociale, familiale, professionnelle ou de revenu) pour rebondir sur le marché du logement «classique» en accédant à un hébergement pérenne. Pour la majorité des logements de l'ULT, ces conditions sont les suivantes: être âgé de plus de 25 ans, être de nationalité suisse ou posséder un permis valable (B ou C), être établi au minimum depuis deux ans à Genève, faire face à une difficulté sociale (familiale, de revenu, de santé, de dette…), rencontrer une difficulté majeure de logement et accepter de s'investir dans un accompagnement social auprès d'un travailleur social ou d'une travailleuse sociale de la Ville de Genève.

Pour la villa Freundler qui propose huit chambres, les conditions sont différentes: être âgé de plus de 18 ans, être étudiant non universitaire avec une formation en cours, rencontrer une difficulté sociale et de logement et accepter de s'investir dans un accompagnement social auprès d'un travailleur social ou d'une travailleuse sociale de la Ville de Genève.

Le parc de ces logements s'est également accru ces dernières années, avec notamment la mise sur pied de 19 studios mobiles, à la rue du Fort-Barreau. Aujourd'hui, le SOC met à disposition 87 objets (85 appartement individuels et structures collectives). En 2020 ce dispositif a permis à plus de 200 personnes d'en bénéficier. Les personnes qui sortent de ce dispositif retrouvent très majoritairement des logements pérennes (37 sorties dont plus de 80% en bail durable). Des recherches sont actuellement menées afin de développer le nombre de logements à disposition de l'ULT.

Le Conseil administratif souligne l'importance du logement comme obligation à tout travail d'accompagnement social. Il s'engage à poursuivre son action, à communiquer au mieux à la population sur les aides qui peuvent être octroyées ainsi qu'à travailler avec les associations qui sont actives sur cette thématique afin que des solutions adaptées soient trouvées pour toutes et tous.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 octobre 2021 de Mme Christina Kitsos et M. Pascal Holenweg: «Faites votre ville: pour un budget participatif» (M-1642)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'à Grenoble, Paris, Lausanne (la liste n'est pas exhaustive) ont été instaurées, comme à Porto Alegre, des pratiques et des procédures de budgets participatifs permettant à la population de proposer directement et de réaliser elle-même des projets de quartier;
– que cette pratique de démocratie directe concrète n'a jamais été réellement développée à Genève, les consultations organisées d'en haut ne pouvant en tenir compte;
– que la Ville de Lausanne a invité des groupes d'au moins trois habitants, soutenus par une dizaine d'autres habitants minimum, à proposer jusqu'au 30 avril 2019 des projets locaux pour leurs quartiers;
– que les projets sélectionnés par la Ville (qui ne doivent pas avoir de but lucratif et être conformes au cadre légal et réglementaire en vigueur) seront soumis au vote populaire (sans distinction d'âge ni de nationalité) jusqu'au 13 septembre 2019, puis réalisés dans les deux ans par ceux qui les ont initiés, avec une subvention publique maximale de 20 000 francs, sachant que des soutiens privés peuvent également être adoptés;
– que le budget participatif est prévu pour trois ans et disposera de 100 000 francs la première année, de 200 000 francs la deuxième année et de 300 000 francs la troisième année;
– que la Confédération lui accordera 234 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– qu'il soit accordé au Conseil administratif un budget de 400 000 francs, soit 200 000 francs par exercice budgétaire pendant deux ans, pour l'organisation d'un projet pilote de budget participatif chapeauté par le département de la cohésion sociale et de la solidarité selon les règles suivantes;
– que les habitants de la ville, sans discrimination de statut, de nationalité et d'âge, soient invités à proposer des projets à réaliser dans leur quartier;
– que ces projets puissent être réalisés par les habitants eux-mêmes avec une subvention de la Ville pouvant atteindre au maximum 25 000 francs;
– que le Conseil administratif soumette les projets retenus à la population des quartiers concernés;

[1] Projet de délibération PRD-235 (Rapport, 2734) transformé en motion, 2768.

– qu'un règlement déterminant le fonctionnement de cette commission soit proposé par le Conseil administratif au Conseil municipal dans les trois mois suivant l'adoption de la présente motion;
– que le Conseil administratif présente au Conseil municipal un bilan de ce projet pilote.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La participation citoyenne fait l'objet en Ville de Genève, depuis 2016[1], d'une charte de la participation. Celle-ci la définit comme «toute action des autorités municipales visant la mobilisation de la population, à travers des processus construits, afin de bénéficier de son concours dans la planification et la prise de décision sur une action publique».

La participation des enfants fait, quant à elle, l'objet d'un document directeur et d'une échelle de participation particuliers[2].

A ces principes s'ajoutent les déterminants fondamentaux de la participation citoyenne:
– impartialité et clarté de l'information;
– écoute active de la population;
– inclusion de toutes et tous, et notamment des personnes peu ou pas accoutumées à exprimer leur opinion sur l'action publique.

Il existe plusieurs options de participation. Selon le choix effectué, une implication plus ou moins forte de la population dans le processus de décision en découlera. Celles-ci peuvent être classifiées en quatre grandes catégories:
1. L'«information» permet à la population de suivre le développement d'une action publique.
2. La «consultation» de la population vise à éclairer les décideuses et décideurs, lesquel-le-s gardent cependant l'intégralité du pouvoir de décision.
3. La «concertation» permet aux participant-e-s de prendre part plus activement au processus décisionnel. Leur place et leurs responsabilités sont négociées à l'avance avec les autorités.
4. La «participation» permet une implication pleine et entière (coconstruction et codécision d'un projet ou d'une démarche), selon des règles négociées et définies à l'avance.

---

[1] https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_5/Publications/2019/charte-lignes-directrices-participation-ville-geneve.pdf
[2] La participation des enfants, mode d'emploi: https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_5/Documents_d_actualite/2015/enfance-participation-mode-emploi-ville-geneve.pdf

Lors du lancement d'une démarche participative, les autorités municipales informent les participant-e-s du type de partenariat retenu.

La Ville de Genève mène de nombreuses actions de participation, et ce depuis de nombreuses années. Nous pouvons citer plusieurs exemples:

1. Projets participatifs tout public

Le dispositif social de proximité du Service social (SOC) met à disposition des espaces de quartier sur la base d'appels à projets qui permettent à des associations de proposer des projets en lien avec la vie de quartier; des mises à disposition ponctuelles sont possibles pour des initiatives d'habitant-e-s – cette dernière prestation étant momentanément indisponible en raison de la crise sanitaire. Depuis 2021, la journée internationale des personnes âgées (1er octobre) fait aussi l'objet d'un appel à projets, permettant également à des associations de proposer des projets pour les seniors, favorisant la rencontre intergénérationnelle.

2. Projets participatifs jeunesse

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a mandaté une enquête sur les 15-25 ans menée en 2018. Une centaine de jeunes issus de divers milieux ont été consultés, ainsi que divers spécialistes des services sociaux genevois et de leurs homologues de Meyrin, d'Annemasse et de Lausanne.

Découlant de cette participation, treize enjeux majeurs ont été identifiés et présentés le 24 janvier 2020 lors de la soirée «Occupe le Faubourg!» organisée par le Service de la jeunesse (SEJ) et une dizaine d'associations et de collectifs.

En outre, le SEJ supervise l'action des 17 maisons de quartier du territoire municipal. Ces dernières ont toutes comme cœur de mission la participation des jeunes, et plus largement de la population en général, à son projet socioculturel et pédagogique.

De plus, sous le titre de projet «engage.ch: engagement des jeunes au sein de la commune», la Fédération suisse du Parlement des jeunes (FSPJ) encourage la participation politique des jeunes dans quatre domaines: «Communes», «Parlements des jeunes», «Formation politique» et «National», par le biais de nouveaux médias et d'outils numériques.

La démarche «engage.ch» est un processus complet qui permet à une commune d'aborder la thématique de la participation des jeunes de façon durable et ciblée, afin de l'ancrer durablement. La Ville de Genève s'est inscrite dans ce projet afin d'offrir aux jeunes la possibilité de soumettre des projets particuliers et d'être accompagnés tout au long de sa mise en place.

Enfin, l'équipe des travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) du service développe des actions «pour, par et avec» les jeunes, soit en coconstruction avec eux. Par exemple, le service a apporté son soutien à une démarche participative pour un skate-park à Montbrillant porté par le collectif Espace freestyle Montbrillant. Ce projet qui nécessite encore quelques validations pourrait voir le jour prochainement.

3. Projets participatifs petite enfance et enfance

La participation des enfants est l'un des piliers principaux du plan d'actions 2015-2020 pour la promotion des droits de l'enfant de la Ville de Genève, labellisée en 2018 «Commune amie des enfants» par l'initiative du même nom d'Unicef Suisse et Liechtenstein.

A ce titre, nous pouvons mentionner quelques exemples d'actions passées ou en cours:

Les marches exploratoires

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) organise depuis 2016 des marches avec des enfants de 8 à 12 ans pour qu'ils puissent découvrir autrement leur quartier et l'environnement urbain. Les élèves sont ensuite amenés à s'exprimer sur les problématiques qui les touchent, sur ce qui leur plaît ou non dans ces espaces, ou encore sur ce qu'ils désireraient. Les partenaires scolaires et de quartiers sont, par la suite, informés des problématiques abordées dans l'optique d'apporter des modifications nécessaires et/ou utiles.

L'évaluation participative de la pause de midi

En ville de Genève, près de 6000 enfants fréquentent chaque jour le parascolaire pour la pause de midi, soit un élève sur deux à l'école primaire. Cette fréquentation augmente chaque année de près de 6%.

Afin de pouvoir adapter au mieux la prestation, l'ECO a mandaté la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud pour dresser un état de la situation en collaboration avec tous les acteurs et actrices impliqué-e-s. L'enquête de la HEP a donné la parole à 730 enfants, âgés de 4 à 13 ans, fréquentant 13 lieux d'accueil dans tous les quartiers de la ville.

Ces résultats ont été partagés lors d'un Forum réunissant le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et les 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires.

La Ville de Genève prépare, avec tous les partenaires impliqués, une feuille de route pour tenir compte au maximum des suggestions des enfants, en prenant en compte les multiples contraintes du secteur.

La création de l'identité visuelle du Manège en ville

Une cinquantaine d'enfants âgés de 4 à 15 ans du quartier de la Vieille-Ville a participé à la création du logo du Manège en ville: plusieurs ateliers participatifs (découpage, coloriage «technique», recherche de nom et modelage) ont été organisés par Chantier ouvert. Les créations des enfants, réunies en un «catalogue d'idées» ont permis de tracer les contours de l'identité visuelle du bâtiment.

Le projet a été piloté par l'unité politiques publiques du DCSS, en partenariat avec Chantier Ouvert, la Direction du patrimoine bâti (DPBA), la Maison de quartier Chausse-Coq, la ludothèque du centre et de la Vieille-Ville, l'Association des restaurants scolaires de Cité-Rive, la Madeleine des enfants et le cabinet d'architectes ESTAR.

4. Les budgets participatifs

Depuis le début des années 2000, l'ECO propose aux écoles situées sur le territoire municipal de soutenir des projets favorisant le bien-vivre ensemble. Sur la base d'une identification interne du projet, et en partenariat avec les élèves de l'école et les partenaires scolaires, les établissements soumettent à l'ECO des projets prêts à être mis en œuvre. Les projets soumis sont réalisés par et pour les enfants, en fonction du niveau d'implication décidé par l'école. Le budget participatif (BP) permet à l'école de développer un projet à l'intention des élèves et de l'ensemble de l'établissement, en impliquant une partie ou la totalité des enfants.

Dans l'attribution des BP, l'ECO est très attentif au niveau d'implication des élèves et encourage les écoles à renforcer la participation.

Chaque année, une dizaine d'écoles par année, soit 1000-2000 élèves, se lancent dans ces projets.

5. Participation et politique de subventionnement

Enfin, nous pouvons mentionner le budget de 646 172 francs (soutiens ponctuels) qui permet de soutenir, au DCSS, les actions des associations. Dans ce sens, il s'agit de propositions qui émanent, pour une partie, directement d'associations ou de collectifs de quartier. C'est donc un soutien à la participation de la population dans la vie de la cité.

En conclusion, les démarches participatives offrent la possibilité pour tout-e citoyen-ne de participer, indépendamment de son adhésion ou non à une association. Les actions de participation peuvent remettre les citoyen-ne-s au cœur de l'élaboration des politiques publiques et offrent un éventail de possibilités d'innovations dans la prise de décision.

L'ensemble des démarches participatives, y compris les budgets participatifs, présentent néanmoins un certain nombre de biais auxquels il convient de rester attentif, notamment à:

– l'utilisation systématique des outils de participation par des leaders d'opinion, au détriment de personnes ne se considérant pas comme ayant la légitimité de participer;
– la ressource RH et temps importante que demande toute démarche participative (création de la commission de préavis, suivi des dossiers, vérification de la bonne réalisation des projets, analyse des documents remis, relations avec l'ensemble des acteurs du projet).

Dans ce sens, si le Conseil administratif soutient les projets participatifs, il souligne que le projet tel qu'amendé serait très difficile à mettre en place. En effet, le nombre de personnes requis au sein du collectif (10 personnes) peut s'avérer une difficulté importante. Il convient d'être plus souple sur ce critère.

Pour le Conseil administratif, la possibilité de consulter la population, via un système de vote comme à Lausanne par exemple, est une bonne idée. Toutefois, il convient de choisir comment procéder car les associations de quartier sont déjà présentes dans la commission de sélection. Ces deux méthodes ne peuvent être considérées comme complémentaires. Le Conseil administratif poursuivra ses efforts afin de permettre, lorsque cela a du sens, une participation accrue de la population aux projets déployés en Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

M. Pascal Holenweg (S). Je prends la parole uniquement pour regretter le caractère totalement dilatoire de la réponse du Conseil administratif à une motion signée par une personne qui est aujourd'hui conseillère administrative. J'ai l'impression qu'on noie le poisson, là! La motion M-1642 demandait l'introduction de budgets participatifs. On nous répond qu'on organise déjà des concours de coloriage… Ce n'est pas franchement la réponse que nous attendions à cette motion! Je rappelle qu'un budget participatif est une somme accordée à l'ensemble de la population, et non pas à telle ou telle institution pour organiser un aménagement

spécifique à ladite institution. Il faudra donc probablement reprendre le travail, remettre l'ouvrage sur le métier et réexpliquer au Conseil administratif ce que c'est qu'un budget participatif et quelle différence il y a entre un budget participatif et un concours de coloriage dans une école primaire…

15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables» (M-1417)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Alors que l'économie genevoise est forte et attractive, force est de constater que des poches de précarité se constituent au sein de certains quartiers de la Ville de Genève.

L'un des moyens de lutter efficacement contre les inégalités réside dans des actions concrètes de proximité en faveur des enfants, des jeunes gens et jeunes filles les plus vulnérables issu-e-s de familles défavorisées. Ce projet a ainsi pour but de mettre en place un suivi individualisé par le biais d'un dispositif de mentorat en lien avec l'association Reliance, pour aider chaque enfant et chaque jeune à se réinsérer ou à ne pas décrocher, notamment par un travail en réseau avec la famille, l'école et les acteurs associatifs.

Pour ce faire, les mentors travaillent, selon l'enfant ou le jeune suivi, sur les trois axes suivants: l'appui et l'insertion scolaire ou une formation, le maillage social (parents, foyer, école, acteurs associatifs, santé) et le développement d'un réseau pour faciliter l'intégration dans le monde professionnel. Ce dispositif doit ainsi permettre de (re)créer l'interface entre le jeune et les institutions dans une démarche d'intégration et de cohésion sociale au quotidien.

Ce projet de motion se base sur les douze années d'expérience de l'association Reliance, qui comprend 80 mentors, offrant une relation personnalisée, de qualité et durable à des jeunes en difficulté ou même en rupture scolaire ou de formation. A ce jour, il existe trois antennes de Reliance. La première se trouve à Onex-Confignon et s'adresse à des familles détentrices d'un permis d'établissement. La

[1] «Mémorial 178e année»: Rapport, 6181.

deuxième se situe au sein du foyer de requérant-e-s d'asile des Tattes à Vernier, où sont accueillies des familles requérantes d'asile. La troisième, aux foyers de l'Etoile et de Saconnex, où sont hébergés les mineur-e-s requérant-e-s d'asile non accompagné-e-s ainsi que les jeunes majeur-e-s.

En effet, plusieurs centaines d'enfants, de jeunes, d'apprenti-e-s, de jeunes migrante-s se retrouvent en grande difficulté et/ou exclu-e-s du système éducatif, d'enseignement et de formation. La Ville de Genève a un véritable rôle à jouer dans le cadre de la politique sociale de proximité, en proposant notamment des mesures hors temps scolaire comme ce dispositif de mentorat. Par ce projet, il s'agit d'une part de renforcer la solidarité intergénérationnelle en mettant en place une relation privilégiée entre un jeune et un adulte de référence au travers du mentorat et, d'autre part, de prévenir à terme des ruptures sociales et professionnelles.

Ce dispositif a ainsi pour but de lutter contre les inégalités sociales qui pénalisent les familles concernées souvent éloignées des institutions et de tisser des liens basés sur la confiance et la solidarité entre les enfants et les jeunes, la famille, les institutions concernées (école, santé, etc.) et les milieux associatifs.

Considérant que:

– des centaines d'enfants, de jeunes gens et de jeunes filles issu-e-s de familles défavorisées sont en grande difficulté, voire en rupture scolaire ou de formation;
– la mise en place des antennes proposant des mentorats par l'association Reliance a été évaluée positivement, notamment par le Service de la recherche en éducation (SRED);
– les impacts sur les parcours des enfants et des jeunes suivi-e-s dans ce cadre se révèlent forts bénéfiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer un dispositif de mentorat, avec un accompagnement spécialisé, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle;
– d'envisager des synergies avec les autres communes, les fondations, les associations concernées et le Canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'école est un levier primordial pour lutter contre les inégalités. Néanmoins, chaque élève ne bénéficie pas du même soutien une fois à la maison. Il est dès lors

important de permettre à chacun-e de bénéficier de conditions de soutien adaptées. Ainsi, l'association Reliance agit dans cette optique, en créant des liens de confiance avec les familles souvent éloignées des institutions et qui ne savent pas toujours où trouver de l'aide pour leur-s enfant-s.

L'association constitue des équipes de tuteurs et tutrices bénévoles qui vont chacun accompagner un enfant dans la durée tant d'un point de vue social que scolaire. Les tuteurs et tutrices sont formé-e-s (posture, migrations, harcèlement, abus, etc.) et encadré-e-s (suivi des dossiers via un processus d'intervision). Les suivis sont généralement de longue durée (en moyenne quatre ans).

Il existe également d'autres structures qui offrent un soutien scolaire aux élèves. C'est le cas de l'association Les enfants du parc. Cette association prend en charge environ 25 enfants quotidiennement, mais organise parallèlement des activités de loisirs, le mercredi et les week-ends.

La Croix-Rouge genevoise offre également un soutien scolaire qui s'articule autour de trois axes:

1. un accueil au centre d'intégration culturelle où un soutien aux devoirs est dispensé aux enfants accompagné d'un soutien culturel aux familles;
2. des répétiteurs à domicile;
3. un soutien scolaire pour les enfants dyslexiques dispensé par des bénévoles spécialisés, souvent des étudiant-e-s logopédistes.

L'Hospice général permet aussi un suivi scolaire selon les besoins de l'enfant.

Enfin, l'association Le petit escabeau œuvre grâce à une centaine de bénévoles qui se rendent au domicile des enfants qu'ils-elles prennent en charge. Il est également possible pour les enfants d'être pris en charge dans un petit local à la Jonction. L'association apporte son soutien à des enfants de tout âge et s'adresse également à de jeunes adultes.

A noter également que les enfants, en Ville de Genève comme dans le reste du canton, ont la possibilité d'être pris en charge de 8 h à 18 h par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). De plus, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) délivre des prestations d'animations socioculturelles qui permettent l'accueil des enfants, voire des familles les mercredis après-midi et pendant les vacances. La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), de son côté, dans son volet soutien aux familles, offre des aides à la parentalité. Cependant, ce maillage reste à l'évidence trop lâche pour que chaque enfant ait la garantie de trouver le soutien dont il a besoin pour suivre une scolarité dans les meilleures conditions possible et ainsi réaliser l'égalité des chances.

La période que nous avons vécue et que nous vivons encore a renforcé les inégalités. L'école à la maison, lors des semi-confinements, a mis en lumière les questions de fracture numérique, d'isolement des familles, notamment récemment immigrées, et des difficultés économiques qui impactent également les enfants. Leur pleine et entière intégration dans le système scolaire nécessiterait avant tout une collaboration rapprochée entre les diverses institutions qui entourent les enfants afin que ceux qui rencontrent des difficultés ne passent pas entre les mailles du filet.

Le Conseil administratif ne peut que souligner qu'il existe effectivement un besoin de soutien scolaire et social qui comprend, outre l'aide aux devoirs et à l'apprentissage d'une matière scolaire, un soutien personnalisé d'intégration au système scolaire et aux processus d'apprentissage. Néanmoins, ce soutien nécessite un engagement en personnel très important qui, s'il n'est pas assuré par des bénévoles, a un coût très élevé. Si le soutien scolaire est un domaine qui attire plus que d'autres types d'activités l'engagement bénévole, ce dernier connaît quand même des limites, tant au niveau de la quantité que de la qualité. En outre, tous les organismes contactés avouent des difficultés à stabiliser leurs bénévoles, stabilité pourtant essentielle à un accompagnement sur le long terme des enfants en difficulté vis-à-vis de l'institution scolaire. La difficulté se pose aussi en termes de coordination des bénévoles – recrutement, planning, formation.

Le Conseil administratif poursuivra sa politique de soutien aux programmes de mentorat car, même si le volet scolaire relève avant tout d'une compétence cantonale, l'accompagnement social de proximité de l'enfant et de la famille est du ressort également des communes. Il est essentiel d'offrir de bonnes conditions d'existence à tous les enfants pour qu'ils puissent s'épanouir à l'école et choisir leur avenir en toute liberté.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit» (M-1478)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que plus de mille jeunes gens et jeunes filles sont en situation de vulnérabilité ou de décrochage scolaire à Genève;
- que le taux de couverture de travailleurs sociaux et des travailleuses sociales hors murs (TSHM) en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de moniteurs et de monitrices), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%;
- les difficultés rencontrées par les jeunes gens et jeunes filles pour accéder au marché du travail;
- que les phénomènes de violence ne sont pas plus nombreux mais plus graves;
- que l'avenir de la police de proximité reste incertain suite à la publication du rapport de la Cour des comptes à ce sujet;
- que le travail de réseau (travail social, santé, école, police) est nécessaire pour garantir une véritable politique de proximité coordonnée dans le but:
  - de rétablir le lien social au sein des quartiers et faciliter la communication entre les personnes et/ou groupes;
  - de poser un diagnostic terrain, quartier par quartier, et d'identifier les besoins;
  - d'informer et d'orienter vers les services pertinents;
  - de prévenir les violences et toutes les formes de discrimination;
  - d'intervenir sur les questions de harcèlement de rue;
  - de participer à la gestion de conflit;
  - de favoriser le vivre ensemble,

[1] Rapport, 815.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture d'au minimum 15%;
– d'engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) ont pour mission d'initier et de stimuler des actions collectives et communautaires dans les quartiers. Ils et elles se déplacent dans les endroits sensibles et fréquentés par les jeunes. Les TSHM mènent des actions de prévention, d'accompagnement éducatif et de suivi, favorisant le dialogue, l'échange et l'intégration.

L'équipe actuellement en place est composée de 13 TSHM (10,4 équivalents temps plein (ETP). En comparaison d'autres communes genevoises, la Ville est clairement sous-dotée: le taux de couverture des villes comme Lancy ou Vernier se situe à 15% par tranche de 100 jeunes de 12-25 ans alors qu'il est de moins de 5% en Ville de Genève.

Les TSHM fournissent un travail de qualité mais il devient difficile de répondre aux enjeux toujours plus importants pour la jeunesse qui fut fortement mise à mal durant la pandémie. L'équipe doit de fait renoncer à certains projets et diminuer ses temps de tournées dans les quartiers, faute de travailleuses et travailleurs.

En outre, le 1er novembre 2021, un projet pilote de correspondant-e-s de nuit a vu le jour. Ce projet porté par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) est axé sur la médiation sociale. Les correspondant-e-s de nuit assurent une veille sociale dans les quartiers sélectionnés et ont également pour mission de prévenir et d'informer dans les situations d'incivilités et de bruits de voisinage, de développer la médiation dans les lieux de vie, d'intervenir afin de faire baisser la tension dans les espaces publics et privés, de restaurer la communication entre les personnes ou les groupes et de sensibiliser aux lois, aux règles et aux valeurs du vivre-ensemble.

Il ressort des expériences déjà en cours sur le territoire genevois que, dans 60% des interventions ou sollicitations, le public jeune est concerné par les actions à mener. Mais le champ d'actions des correspondant-e-s de nuit va au-delà des problématiques jeunesse. Plus qu'un dispositif à destination de la jeunesse, la prévention urbaine nocturne est un véritable outil de veille sociale. Il

convient de souligner que le travail des correspondant-e-s de nuit est complémentaire à celui des TSHM et des agent-e-s de la police municipale (APM).

Ce projet pilote se déploie à l'heure actuelle sur le secteur Ouches-Concorde-Franchises-Servette-Charmilles-Saint-Jean. Pour déterminer le quartier, le Service de la jeunesse (SEJ) a travaillé avec plusieurs services, comme la police municipale, mais aussi le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). Lors de cette procédure de consultation, trois autres secteurs ont été mis en évidence: Plainpalais-Jonction-Acacias, Grottes-Pâquis-Cornavin et Eaux-Vives-Champel.

Dans le courant du premier semestre de cette année, le dispositif sera évalué par un mandant externe. Au terme de cette analyse, si les conclusions sont positives, il sera alors envisageable – sous réserve des décisions prises au cours du processus budgétaire – de développer le nombre de correspondant-e-s de nuit afin qu'elles et ils puissent couvrir de nouveaux quartiers.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2021 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Nadine Béné, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Didier Lyon, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Laurence Corpataux, Eric Bertinat, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Suivi sanitaire des personnes sans abri à Genève» (M-1652)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le dispositif pour l'hébergement des personnes sans abri et l'objectif non atteint encore de «zéro sans-abri»;
– le manque cruel d'engagement financier de l'ensemble des communes genevoises sur cette thématique;

[1] Développée, 4150.

- la problématique majeure des souffrances psychiques et troubles psychiatriques parmi les usagers et usagères des foyers de la ville et des associations partenaires;
- la difficulté du personnel municipal et des associations partenaires à faire face à la complexité de ces problématiques (décompensation, envies suicidaires, crise paranoïaque aiguë, addiction et état de manque, nursing, suivi des traitements médicamenteux);
- le désarroi des usagers et usagères de ces établissements, notamment lorsque ces problématiques se déroulent lors des heures de sommeil;
- la récente loi cantonale sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), et sa répartition des compétences entre le Canton et les communes, qui établit que le suivi sanitaire est de la responsabilité du Canton et l'hébergement de la responsabilité des communes;
- la définition de la santé par l'OMS: «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité», définition adoptée en 1946 à New York, entrée en vigueur en 1948, sans modification depuis;
- l'impossible réconciliation entre les besoins spécifiques des personnes en souffrances psychiques, psychiatriques, atteintes dans leur santé par des dépendances alcooliques ou de substances, nécessitant des soins et de l'assistance physique et psychique et les missions et formations du personnel municipal;
- le rapport d'expertise sanitaire du Dr Jean-Pierre Restellini daté de 2016, «Expertise sanitaire du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal de la Ville de Genève», et ses nombreuses recommandations, commentaires, et relais des préoccupations du personnel municipal notamment et particulièrement la recommandation N° 1 en page 4:
  - enjoindre aux autorités cantonales de réorganiser les structures psychiatriques genevoises afin que les besoins sanitaires des personnes hébergées en abris PCi soient satisfaits. Pratiquement, il semble indispensable que des professionnel-le-s de la psychiatrie puissent, de cas en cas, se rendre sur place à la demande des responsables des abris. Cette recommandation s'inscrit dans la répartition des tâches entre le Canton et les communes, la santé étant de la compétence du Canton.
- Et les quatre premières préoccupations du personnel municipal, pages 17 et suivantes:

1. Les troubles psychiatriques

L'ambiance générale est très alourdie par les comportements des personnes qui souffrent de troubles psychiques, tout particulièrement en cas de crise aiguë.

Il est notamment difficile dans une telle situation d'attendre patiemment l'arrivée des forces de l'ordre et/ou d'une ambulance. La tenue de propos délirants, la soliloquie à très haute voix, surtout pendant les heures de sommeil, est difficile à gérer. De plus, les risques suicidaires nettement présents chez plusieurs personnes sont lourds à assumer.

Dans ces conditions, le besoin permanent d'être très réactif et adéquat en face des personnes qui présentent de telles affections a été unanimement souligné. Le désir d'être plus efficace, plus performant-e auprès de ces bénéficiaires en souffrance, mais qui refusent de reconnaître leur trouble psychique, est surtout ressorti de ces discussions.

2. Les problèmes d'addiction

Au dire des équipes, 10 à 20% de l'ensemble des bénéficiaires présenteraient un problème d'addiction aux drogues dures. D'où des baisses de la vigilance, voire des pertes de conscience, provoquées par des overdoses plus ou moins graves. Du matériel d'injection était retrouvé dans les sanitaires et/ou les toilettes avec un risque de blessure, donc de contamination, aussi bien pour les autres bénéficiaires que pour le personnel. En revanche, les états de manque ne semblaient pas vraiment problématiques puisque les bénéficiaires pouvaient en tout temps quitter l'abri à la recherche d'«une dose» lorsque l'état de manque devenait insupportable.

3. Le nursing

Les personnes qui ne peuvent pas procéder toutes seules à leur toilette et/ou à leur habillement en raison d'un handicap provoqué par une affection physique et/ou par un état mental très perturbé deviennent de plus en plus nombreuses. Il en irait de même avec les personnes âgées. Dans de tels cas, les équipes n'étaient pas toujours suffisamment en nombre et en aucun cas véritablement formées à ces soins.

4. Les problèmes somatiques

A première vue, il ne s'agit pas d'une préoccupation majeure puisqu'il est relativement facile de confier les bénéficiaires aux infirmiers et infirmières et aux médecins de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO). La question des médicaments est aussi évoquée, puisque de 40 à 50% des bénéficiaires seraient sous traitement médicamenteux. En principe ces derniers géraient personnellement leur prise de médicaments, mais sans qu'il soit néanmoins toujours possible d'en vérifier l'adéquation.

– et la conclusion de la page 30:

Enfin, la question évoquée, à plusieurs reprises, de la création d'une structure susceptible d'accueillir toute l'année les personnes qui présentent aujourd'hui un très grave handicap psychique et/ou physique reste entière. Il est facile de comprendre que ces bénéficiaires qui ont pu «être accroché-e-s» à travers l'hébergement hivernal et quelque peu requinqué-e-s/stabilisé-e-s réapparaissent (si elles et ils sont encore en vie!) dans les abris au retour de la mauvaise saison. Dans un tel cas, il est tout aussi facile d'imaginer que leur état général s'est à nouveau nettement péjoré, faute d'un quelconque encadrement. La conceptualisation d'une telle structure, aussi bien en ce qui concerne son emplacement que son fonctionnement et sa finalité, reste entière;

– le rapport du professeur Jean-Michel Bonvin de septembre 2021 qui stipule qu'il manque notamment 200 places dans les foyers du canton de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de demander un rapport du Canton sur la situation sanitaire, psychique et psychiatrique des personnes sans abri à Genève, majeures et mineures, qu'elles soient usagères des dispositifs d'urgence de la Ville de Genève ou des dispositifs associatifs ou qu'elles n'aient aucune solution d'hébergement et dorment par conséquent dehors, notamment dans les lieux suivants: gares, aéroport, tentes, allées d'immeubles, voitures, ponts, rues;
– de prendre langue avec le Canton afin qu'il mette en place un ou des centres d'hébergement d'urgence spécifiques médicalisés et/ou adaptés pour des publics sans abri nécessitant un suivi sanitaire et/ou un encadrement psychiatrique avec ou sans consultation médicale, à savoir les personnes sous dépendance, addiction, détresse psychique et psychiatrique, en situation de handicap et les publics nécessitant un suivi médicamenteux, un nursing et un suivi sanitaire situationnel (femmes enceintes, accident, suivi des plaies et escarres);
– que, en attendant, le suivi sanitaire des personnes dans les foyers de la Ville et dispositifs associatifs soit entièrement assuré par le Canton, y compris les salaires du corps médical présent au sein de l'ensemble des dispositifs;
– que les personnes nécessitant un suivi sanitaire assuré par la Ville soient entièrement prises en charge financièrement par le Canton, y compris dans les structures de la Ville et les dispositifs associatifs;
– de transmettre cette motion à l'Association des communes genevoises (ACG) afin que des solutions immédiates soient trouvées dans les communes pour que toutes les personnes sans abri soient prises en charge cet hiver, permettant ainsi d'éviter que leur santé ne se dégrade (mise à disposition de locaux communaux, financement de chambres d'hôtel, autres solutions d'urgence: hangars, granges, abris);

– de poursuivre les discussions de manière proactive et urgente avec l'ACG afin qu'une clé de répartition financière soit mise en place pour que les problématiques de Genève ville-centre soient équitablement réparties au sein des communes genevoises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 3 septembre dernier, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), dont l'article 4 prévoit que le Canton est exclusivement compétent pour les prestations de suivi sanitaire, notamment:

a) les soins infirmiers dans les hébergements collectifs d'urgence;

b) les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires.

Cette motion réaffirme la nécessité de voir le Canton s'engager en suffisance pour apporter de réelles solutions sanitaires aux personnes sans abri. En ce sens, le Conseil administratif partage pleinement cette volonté.

Jusqu'à la fin de 2021, en plus de porter les dispositifs d'urgence presque à elle seule, la Ville de Genève finançait, avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les salaires de deux infirmières qui déploient leurs activités au foyer Frank-Thomas. Aujourd'hui, ces salaires sont entièrement pris en charge par les HUG.

Il convient également de souligner l'action des services de l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) et de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) qui travaillent sur le plan médical, notamment, avec des personnes sans abri. Ces deux structures, rattachées pour la première à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et la seconde aux HUG, sont des éléments essentiels dans la prise en charge des problématiques de santé des personnes en situation de grande précarité. Leur travail est précieux et d'une grande qualité.

Sur le plan des communes genevoises, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a déjà échangé avec l'Association des communes genevoises (ACG) afin que le professeur Bonvin puisse présenter son étude sur le sans-abrisme à Genève. Cela est primordial car il convient de délimiter très clairement le périmètre d'action inclus dans la LAPSA. En effet, une personne mal logée n'est pas une personne sans abri. Cette définition aura un impact sur les actions que doivent mener les communes en matière d'hébergement d'urgence. Le professeur Bonvin et son équipe seront reçus dans les prochaines semaines par la Commission sociale de l'ACG.

En parallèle, le règlement d'application de la LAPSA est en cours de rédaction. La Ville de Genève y est représentée par deux collaboratrices et collaborateurs du DCSS. Les éléments mentionnés par les motionnaires ont d'ores et déjà pu être transmis au sein de ce groupe afin que l'ensemble des préoccupations exprimées puissent être prises en compte. De ces travaux découlera également la composition de la plateforme intercommunale qui traitera des questions liées à l'hébergement d'urgence. Cette plateforme pourra rendre des rapports, en s'appuyant notamment sur des institutions comme l'Hospice général ou encore les HUG. Le Conseil administratif souhaite que cette plateforme permette de produire des études pertinentes, notamment en termes de santé comme le mentionnent les motionnaires.

De plus, des discussions sur la clé de répartition intercommunale seront menées au printemps 2022 avec pour objectif que les communes puissent inclure dans leur budget de 2023 une ligne dédiée à l'hébergement d'urgence. Le DCSS travaille actuellement sur cet élément afin qu'un chiffrage précis puisse être établi et qu'une clé de répartition juste entre l'ensemble des communes puisse être déterminée.

Si le Conseil administratif ne doute pas que les communes genevoises sauront se montrer attentives à cette thématique, il n'en demeure pas moins que leur engagement doit être suffisant afin de pouvoir mettre en place des dispositifs d'hébergement qui permettent à toutes et tous de trouver une place en cas de besoin.

En conclusion, le Conseil administratif partage pleinement les invites de cette motion qui permettent d'affirmer haut et fort que la Ville de Genève souhaite un véritable engagement de l'ensemble des communes, mais aussi du Canton sur les questions de santé, car derrière les montants inscrits dans les budgets, derrière le nombre de places offertes se trouvent des enfants, des familles, des femmes et des hommes. Il souligne également les avancées permises au cours des derniers mois tant au niveau de l'accueil en Ville de Genève qui s'est amélioré qu'au niveau du soutien financier octroyé par les communes genevoises. Si du travail reste encore à effectuer sur ce dernier point, le Conseil administratif demeure toutefois positif quant à l'issue des discussions qui seront prochainement menées au sein de l'ACG.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

18. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle rue Liotard et avenue Wendt ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité» (P-417)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition au Conseil administratif le 27 avril 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris connaissance du rapport P-417 A du 8 mars 2021 de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle rue Liotard et avenue Wendt ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité». La commission avait alors voté à l'unanimité le renvoi de la pétition P-417 au Conseil administratif.

Le texte de la pétition P-417 demande que la Ville de Genève entreprenne plusieurs actions concrètes, à noter:

Concernant le square (dans l'esprit du parc Harry-Marc à la place du Cirque):

- mise à niveau des chemins;
- gestion des eaux stagnantes;
- remplacement des haies en épineux par des haies vives (ouverture du côté des immeubles et fermeture du côté de l'avenue);
- reprise et entretien des pelouses;
- plantation de massifs de fleurs, plantes vivaces et arbustes fleuris;
- régulation des pigeons;
- nettoyage et entretien régulier du square (déchets et déjections);
- renouvellement et meilleure gestion de l'éclairage public;
- agrandissement du square.

Concernant l'avenue Wendt:

- Pour protéger le square des nuisances sonores, il est prévu de poser un revêtement phono-absorbant et/ou limiter la vitesse sur le tronçon concerné.

Concernant le parking et les trottoirs (zone minérale):

- désencombrement et réorganisation du secteur (collecteurs, caissettes à journaux, panneaux, cabane à marrons, parkings, etc.);

[1] «Mémorial 178e année»: Rapport, 6909.

– révision du statut parking (actuellement 90 minutes) avec application d'une mixité horaire, notamment de courte durée;
– création d'une zone de rencontre 20 km/h (ruelle le long des immeubles);
– étude pour la conversion de l'ensemble du triangle en parc public ou, pour le moins, la réorganisation des accès au parking sur l'avenue Wendt avec la suppression de la liaison avec la rue Liotard et l'agrandissement du square sur la surface ainsi récupérée (en direction des immeubles).

Le Conseil administratif accueille très favorablement les demandes de cette pétition qui s'inscrivent pleinement dans ses objectifs d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers. L'aménagement du square situé à l'ange de la rue Liotard et de l'avenue Wendt et la requalification de l'axe Charmilles – Nations sont directement liés au projet de la ceinture urbaine piloté par l'Office cantonal des transports (OCT) et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Des études préliminaires ont été engagées conjointement par la Ville et le Canton afin de définir les caractéristiques géométriques de cet axe. La Ville de Genève s'est attachée à ce que les mobilités douces soient pleinement prises en compte, notamment avec la création d'équipements cyclables continus et sécurisés, et à ce que d'importants espaces soient libérés pour développer la plantation d'arbres. Le square considéré pourra ainsi être totalement transformé dans le respect des orientations des stratégies climat et plantations de la Ville de Genève.

A noter que l'OCT souhaitant une mise en œuvre rapide de la ceinture urbaine, l'aménagement de cet axe s'effectuera en deux temps: à court terme, des aménagements fonctionnels permettant notamment la création des équipements cyclables continus et à moyen terme, un aménagement qualitatif «de façade à façade» sur tout le périmètre.

Pour étudier, entre autres, les différentes actions concrètes demandées par la pétition, l'AGCM a augmenté le montant des études d'aménagement au plan financier d'investissement (PFI) dont le dépôt de la demande de crédit est prévu en 2022. Les études débuteront donc en 2023. Après la réalisation des études détaillées, puis le dépôt de la demande définitive d'autorisation de construire ainsi que la demande de crédit pour les travaux, ces derniers pourront être engagés.

En conclusion, dès que la géométrie de la ceinture urbaine sera précisément définie entre la Ville de Genève et l'OCT, l'AGCM lancera les études qualitatives de l'aménagement de l'axe Charmilles – Nations et du square situé à l'angle de la rue Liotard et de l'avenue Wendt.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

19. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 octobre 2021 de Mmes Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Egalité de représentation dans les conseils d'administration et de fondation» (IE-102)[1].

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Plusieurs objets déposés au Conseil municipal demandent que l'égalité soit respectée en Ville de Genève à tous les niveaux de la commune et dans tous les départements, tant auprès des collaboratrices et collaborateurs que de ses différents publics et destinataires de ses prestations.

L'égalité doit aussi être respectée au niveau des personnes qui représentent la Ville de Genève dans les conseils d'administration et les conseils de fondation.

Ainsi, nous souhaitons connaître pour chaque conseil d'administration et de fondation le pourcentage de femmes et d'hommes qui sont délégués par le Conseil administratif pour représenter la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Faisant suite à cette interpellation, le Conseil administratif prie le Conseil municipal de trouver en annexe un tableau faisant état de la répartition de ses représentant-e-s dans les différentes entités.

Il relève que si, lors de la sélection de ses représentant-e-s, la Ville de Genève veille à ce qu'une égalité de genre soit assurée, elle ne désigne toutefois qu'une partie des membres de ces conseils, de sorte qu'elle n'est pas en mesure de garantir l'égalité parfaite.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

Annexe: mentionnée

[1] Annoncée, 2936.

		Homme	Femme
Naxoo SA	VAUCHER Anna		1
	FISCHER Didier	1	
Conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (BCGE)	DUBUIS Sophie		1
	FASEL Serge	1	
CAP Fondation de prévoyance Conseil de fondation	GARRIDO Dalcinda		1
	KREBS Philippe	1	
	PITTET David	1	
	GOMEZ Alfonso	1	
Coopérative financière des communes genevoises (COFICOGE)	GOMEZ Alfonso	1	
Fondation Alphonse Carfagni	AEGERTER Philippe	1	
	TORNARE Manuel	1	
	DOURNOW Nicole		1
Fondation Clarté	TOURVIEILLE DE LABROUHE Pierre	1	
	BEUCHAT Philippe	1	
Fondation d'art dramatique de Genève (FAD)	KANAAN Sami	1	
	CATHOUD Coré		1
	BERTANI Lorella		1
Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - FONDAMCO	MASSARD Jerôme	1	
	BACHMANN CHETERIAN Carine		1
	FREIBURGHAUS-LENS Michèle		1
Fondation de l'Orchestre de chambre de Genève	ZAWODNIK Béatrice		1
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande	TRONO Yves Marie	1	
Fondation de la Cité universitaire de Genève	BOHLER Nathalie		1
	BONNET Pierre	1	
Grand Théâtre de Genève	OBERSON Xavier	1	
	DU PASQUIER Shelby		1
	DEMOLE Claude	1	
	KANAAN Sami	1	
	PERLER Frédérique		1
	SALERNO Sandrine		1
	PERRUCHOUD Dominique		1
Saint-Gervais Genève	SALLIN Sophie		1
	DUPRAZ Françoise		1
	KANAAN Sami	1	
	CUENET Jean-Marc	1	
	MICHEL Noémi		1
Fondation de la Maison de la créativité (Villa Calandrini)	LECUYER GAUTHIER Pascale		1
	GHEZRAHOUI FERRO-LUZZI Nahed	1	
	GRESSOT Natalie		1
	MONFRINI Judith		1
Fondation de la Ville de Genève pour le logement social	RINALDI Daniel	1	
	BOHLER Nathalie		1
	MANZONI Béatrice		1
	ROGG Olowine		1
Fondation lausannoise pour le rayonnement de la Bande dessinée	SARDET Frédéric	1	
Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève	KREBS Philippe	1	
Fondation des cinémas du Grütli	JEANNERET Delphine		1
Fondation des clefs de Saint-Pierre pour la conservation de la cathédrale Saint-Pierre à Genève	DULAC-LEHMANN Cindy		1
Fondation des Evaux	EYER Patrick	1	
	FELLAY Daniel	1	
	BONVIN Sybille		1
	BARBEY-CHAPPUIS Marie		1
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	BADDELEY Lauren		1
	Pas de 2ème siège		
Fondation des parkings	MORET Jacques	1	
	KREBS Philippe	1	
Fondation du grand prix d'horlogerie de Genève	ALVAREZ Elvita		1

Nombre d'hommes	Nombre de femmes
54 (47.37%)	60 (52.63%)

Entités représentées par une majorité	Entités représentées par une majorité de femmes	Entités représentées à parts égales
23 (40.35%)	27 (47.37%)	7 (12.28%)

Fondation du Secteur petite enfance de l'Université	MIMOUNI Serge	1	
	LECUYER-GAUTHIER Pascale		1
	SPYCHER Frédéric	1	
Fondation du stade de Genève	BONVIN Sybille		1
Fondation E.V.E. La Maternelle	CHAUVEAU Patrick	1	
	FALL VON SCHALLEN Joëlle		1
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FAS'e)	KITSOS Christina		1
Fondation Genève Tourisme & Congrès	ALVAREZ Elvita		1
Fondation Gérald Cramer	PAVESI Muriel		1
	De DONCKER Bénédicte		1
Fondation in memoriam Comtesse Tatiana Zoubov	FALLET Estelle		1
Fondation industrielle La Gravière	KREBS Philippe	1	
Fondation Info Flora	LOIZEAU Pierre-André	1	
	PALESE Raoul	1	
Fondation Jean-Louis Prevost	FALLET Estelle		1
Fondation L'Abri	ADET Anne-Claire		1
	MAZZOLA Félicien	1	
Fondation La Bâtie-Festival de Genève	BERLIE Dominique	1	
	Deuxième siège non sollicité		
Fondation Le Comte	FALLET Estelle		1
Fondation Lucien Baszanger	WAHLER Marc-Olivier	1	
Fondation Origami	LECUYER-GAUTHIER Pascale		1
	CHAUVEAU Patrick	1	
	MAGNIN Nathalie		1
Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA)	AEGERTER Philippe	1	
	BALAHOCZKY Mireille		1
	BARGEN-VARGAS Mariapia		1
	CHARBONNIER Alain	1	
	CRAMER Jacqueline		1
	CONTI Jennifer		1
	LOEW François	1	
	CHARVOZ Marie-Rose		1
	SURBER Béatrice		1
	ZURKINDEN Michael	1	
	CRUCHON Laurence		1
Fondation pour l'art moderne et contemporain	KOELLIKER Martine		1
Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse à Genève	SARDET Frédéric	1	
Fondation pour l'expression associative (FEA)	BROGNIART Margot		1
Fondation pour la conservation de la Basilique Notre-Dame de Genève	TOURVIEILLE DE LABROUHE Pierre	1	
Fondation pour la Conservation de la Maison du Général Guillaume Henri Dufour	BUZZINI Gionata	1	
Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907	DULAC-LEHMANN Cindy		1
Fondation pour la crèche des Morillons	ISUFI Avni	1	
	BOUHARA GIANNI Souhila		1
	HOCHSTRASSER Esther		1
Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE)	KOELLIKER Martine		1
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	KITSOS Christina		1
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	GOMEZ Alfonso	1	
Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV)	PERLER Frédérique		1
Fondation visant à valoriser le patrimoine culturel bâti	TOURVIEILLE DE LABROUHE Pierre	1	
Groupe CGN SA	BUZZINI Gionata	1	
Maison de Vessy	HALLER Jocelyne		1
Parking Place de Cornavin SA	BELMONTE Montserrat	1	
Services industriels de Genève	KANAAN Sami	1	
Società italiana per azioni per il traforo del Monte Bianco	BURRI Olivier-Georges	1	
Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	BOHLER Nathalie		1
Société coopérative d'habitation de Genève	GOMEZ Alfonso	1	
Transports publics genevois (TPG)	SALERNO Sandrine		1
TV Léman bleu SA	BURRI Olivier-Georges	1	
	BUZZINI Gionata	1	
57 entités		54	60

20. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Florence Kraft-Babel, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Omar Azzabi, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Michèle Roullet, Véronique Latella, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Brigitte Studer, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek et Patricia Richard: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire» (R-286)[1].

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant:

– que la pandémie du Covid-19 et les mesures imposées par les autorités en relation avec cette pandémie ont réduit de manière très importante les revenus de nombreux indépendants et d'entreprises locataires de locaux commerciaux auprès de la Gérance immobilière municipale (GIM);
– que les indépendant-e-s et les entreprises locataires de la Ville qui ont dû arrêter leurs activités en raison des fermetures ordonnées par les autorités fédérales et cantonales ont pu bénéficier d'exonérations de paiement des loyers accordées par la GIM, mais que tel n'a pas été le cas de bien d'autres locataires de locaux commerciaux de la GIM, lesquels ont été contraints de réduire ou de cesser leurs activités en raison de la pandémie et des mesures imposées par les autorités pour y faire face, par exemple ceux et celles qui ont dû arrêter leur activité professionnelle pour garder leurs enfants à la maison;
– que tous les locataires de locaux commerciaux auprès de bailleurs privés frappés par la crise sanitaire bénéficient des mesures d'exonération prévues par les protocoles d'accord tripartites entre l'Etat cantonal, les bailleurs privés et l'Asloca, mais que les locataires de locaux commerciaux des collectivités publiques comme la GIM sont exclus de ces mesures;
– qu'il y a un intérêt public à mettre fin à cette inégalité de traitement qui pénalise les entreprises et les indépendants locataires d'espaces commerciaux de la Ville, qui contribuent à la richesse et à la diversification du tissu socioéconomique de la Ville,

[1] Projet de délibération PRD-261 («Mémorial 178e année»: Rapport, 6955) transformé en résolution par le Service des affaires communales (SAFCO) le 20 mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour accorder des exonérations de loyer aux locataires de locaux commerciaux de la Ville dont les revenus ont été directement ou indirectement gravement affectés par la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Art. 2. – Un rapport sera établi sur les mesures prises jusqu'à la fin de la crise sanitaire du Covid-19.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès l'origine de la crise sanitaire, le Conseil administratif a pris des mesures fortes pour venir en aide aux locataires commerciaux de la Ville de Genève qui en étaient victimes, du point de vue de leur activité professionnelle.

Ainsi, pour les mois de mars à juin 2020, il avait pris la décision d'exonérer entièrement du paiement de leur loyer les locataires commerciaux de la Ville de Genève dont l'activité avait fait l'objet d'une décision de fermeture par le Conseil fédéral.

Par ailleurs, la Ville de Genève avait alors bien entendu respecté les règles exceptionnelles fixées par le Conseil fédéral s'agissant des mises en demeure, et prolongé la durée de ces dernières pour tous les loyers impayés entre mi-mars et mai.

Dans le courant de l'été 2020, le département des finances, de l'environnement et du logement a ensuite mis en place des conditions particulières s'agissant des arrangements de paiement. Un retard de loyer exceptionnel de quatre mois, remboursable sur trois ans, a été admis. Tous les locataires commerciaux en ont été informés individuellement et, sur quelque 700 locataires concernés, seule une douzaine a souhaité formellement obtenir un tel arrangement de paiement.

En novembre 2020, une nouvelle mesure a été décidée par le Conseil administratif, et la totalité des locataires commerciaux, indépendamment d'une éventuelle décision de fermeture de leur commerce, ont été exonérés du paiement de leur loyer.

Les mesures décrites ci-dessus représentent, pour la Ville de Genève, un manque à gagner de 3 815 524 francs pour l'année 2020.

Début 2021, une nouvelle mesure, plus ciblée, a été prise pour les locataires commerciaux dont l'activité devait être interrompue sur ordre du Conseil fédéral (pour l'essentiel les établissements publics et de loisirs), qui ont été exonérés du paiement de leur loyer de janvier à fin avril.

Enfin, en mai 2021, suite à la décision du Conseil fédéral d'autoriser la réouverture des terrasses des cafés-restaurants dès le 19 avril 2021, le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement du loyer de mai 2021:

– à 100%, les locataires des établissements publics propriété de la Ville de Genève dont la surface de terrasse, comprise dans le contrat de bail ou au bénéfice d'une autorisation du domaine public, est inférieure à la surface intérieure;
– à 50%, les locataires des établissements publics propriété de la Ville de Genève dont la surface de terrasse, comprise dans le contrat de bail ou au bénéfice d'une autorisation du domaine public, est égale ou supérieure à la surface intérieure.

Pour l'année 2021, les mesures prises représentent un manque à gagner de 1 957 691 francs.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil administratif estime avoir pris toutes les mesures relevant de la compétence de la Ville de Genève pour venir en aide à ses locataires commerciaux durant la période difficile de la crise sanitaire. A noter que si les locataires commerciaux de la Ville de Genève et des autres collectivités publiques avaient été exclus de la mesure d'aide au paiement des loyers de l'Etat de Genève (Vesta 3), elles et ils ont pu bénéficier des autres mesures étatiques et fédérales telles que l'octroi de prêts Covid-19 et/ou de soutien aux entreprises.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

21. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité» (PRD-230 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission du 20 novembre 2019 ainsi que, sous la présidence de Mme Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par Mme Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

3 (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

---

[1] «Mémorial 177e année»: Développé, 928.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de Mme Albane Schlechten, auteure du projet de délibération et membre de la commission du règlement

Mme Schlechten dit qu'on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse. L'idée de la première proposition à l'art. 13 était de s'efforcer d'avoir une représentation paritaire ou diversifiée au Bureau. Concernant les membres d'une commission permanente, elle doute du fait qu'on puisse rendre nos commissions paritaires malgré le fait qu'elle l'ait signé. D'une part, elle pense que les femmes sont assez bien représentées au sein des commissions au Conseil municipal. D'autre part, certains partis ont beaucoup moins de femmes/hommes au sein de leurs groupes bien qu'un commissaire représente quatre femmes à lui seul pour ses engagements féministes et égalitaires. Cependant, elle pense qu'il y a un enjeu concernant les élections dans les commissions extraparlementaires comme la banque cantonale, la fondation du Grand Théâtre, la fondation Saint-Gervais, car contrairement aux municipales où il est de notre propre responsabilité d'équilibrer les groupes autant que possible, on représente la Ville dans une instance extérieure pour ces commissions extraparlementaires. Il y a ici un enjeu de pouvoir puisque nous avons une vocation décisionnelle et de contrôle dans certains conseils de fondation. Il y a des sujets relevant des valeurs, elle souligne aussi qu'il n'y a pas de préambule parlant de ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. Elle propose par exemple la phrase «la Ville s'engage pour arriver à la parité», pareillement pour les commissions permanentes où on se référerait aussi à ce préambule, avec par exemple la phrase suivante: «Chaque groupe a la responsabilité d'essayer d'envoyer des profils différents au sein de ses commissions.» Cependant, la parité reste indispensable au sein des commissions extraparlementaires comme cité ci-dessus.

Discussion et vote

Un commissaire remercie sa collègue car il a trouvé sa présentation très objective. La présentation est trop rigoureuse selon lui, mais il reste intéressé par le fait d'introduire la proposition de sa collègue concernant les intentions dans le préambule. Un règlement, plus on le précise, plus il est compliqué à gérer.

Mme Schlechten demande de rajouter un préambule.

Un autre commissaire dit que le règlement est là pour régler les séances, et il pourrait y avoir des membres élus par le peuple qui ne partagent pas ces mêmes valeurs car on fait de la politique. Il est contre tout jugement de valeurs.

Un commissaire est d'accord. Il demande si on peut parler des intentions dans un règlement, même si son cœur y était. L'art. 13 est déjà assez précis sur la question.

Un commissaire dit qu'on peut très bien s'exhorter à respecter la parité mais de toute façon personne ne l'entend. Il proposerait plutôt de s'en tenir à la troisième proposition qu'il a cosignée et de renoncer à la modification des art. 13 et 117.

Un commissaire dit que l'art. 13 bis rappelle que la présidence est obligatoirement mixte.

Un autre commissaire propose d'amender le texte et de supprimer la proposition des art. 13 et 117 et de ne garder que la proposition de l'art. 130.

Un commissaire dit qu'en poussant à l'absurde ils vont pénaliser la carrière de certaines femmes, c'est-à-dire que 25% de femmes vont se retrouver dans des multitudes de commissions et vont siéger du lundi au jeudi.

Mme Schlechten dit que ça ne concerne ici que les extraparlementaires (conseil de fondation et d'administration, par exemple).

Une commissaire dit qu'à l'art. 130 il faudrait préciser «une commission extraparlementaire» car ce ne sera pas appliqué si ce n'est pas précisé. La mixité à la présidence est importante.

Une autre commissaire est contre toutes ces réglementations, même si elle est d'accord avec le principe de la parité. Elle pense plutôt que les partis ont des valeurs et que l'on devient excessif en réglementant tout. Les partis devraient comprendre que la parité est logique en se fiant à leur bon sens.

Une commissaire est embêtée avec les autoréglementations. Concernant des questions sociétales aussi importantes, le pourcentage d'hommes et de femmes tel qu'il ressort des élections municipales devrait être le ratio selon lequel nous sommes représentés partout. Ce n'est pas logique d'inventer une règle supplémentaire, c'est une surréglementation sur un mouvement sociétal qu'elle comprend néanmoins. Elle ne trouve pas ça démocratique sous cette forme car on veut presque trop bien faire.

Une commissaire dit qu'on est dans un pays où il y a un problème de parité dans toutes les institutions politiques ou centres de décisions. Les femmes sont

largement sous-représentées, par exemple dans les caisses de pension (2e pilier), ce ne sont que des personnes proposées par le comité donc il n'y a étonnement pas de femmes, voire très peu. Il y a ici un problème non résolvable seul. D'autre part, elle demande comment on peut appliquer l'art. 130, car ça impliquerait de constituer une liste paritaire.

Mme Schlechten répond d'abord à la commissaire. Par rapport à l'évolution de ce Conseil municipal, elle a aussi envie d'aller dans le sens de sa collègue, on est quand même dans les meilleurs en termes de représentativité, donc elle trouve que ça complexifiera le travail. Le Conseil municipal va en tout cas dans une bonne direction. Concernant les commissions extraparlementaires, elle n'a pas les réponses sur le déroulement, on parle de gouvernance et de fond, la question de savoir où va l'argent est importante concernant cette question d'égalité.

La présidente trouve cette proposition compliquée. Dès lors qu'on n'a qu'un seul représentant par conseil, elle se demande comment on peut s'organiser car ce sont les partis qui désignent les nouveaux membres.

Un commissaire propose de reporter la discussion pour trouver une solution fonctionnelle. Il rappelle par la même occasion qu'il s'agit ici de réglementer une représentation extraparlementaire.

Une commissaire demande si les extraparlementaires sont déséquilibrés selon le pourcentage officiel, car il n'y a pas de décompte.

Un commissaire dit qu'il faudrait retrouver le procès-verbal relatif à ce sujet.

La présidente propose de suspendre le travail afin que les auteurs de la proposition essaient de revenir avec une proposition pour décider du sort du projet de délibération PRD-230.

Séance du 23 septembre 2020

Mme Schlechten dit qu'on ne peut pas imposer une liste par partis et que les pré-candidatures soient paritaires pour les commissions extraparlementaires. Elle pense que certaines décisions pourraient être prises mais demande si cela mérite approfondissement.

Un motionnaire propose d'auditionner quelqu'un qui puisse faire une présentation synthétique des outils à disposition car il n'y a actuellement aucune disposition dans le règlement du Conseil municipal qui permette de définir la composition des groupes.

Une commissaire propose de faire un état des lieux au niveau politique et voir comment les autres Cantons suisses procèdent.

Mme Schlechten propose une audition du bureau de l'égalité.

Une commissaire dit que nous avons la chance et le privilège d'avoir un conseil municipal paritaire. C'est donc une avancée considérable. Cette proposition part d'une bonne intention mais elle ne sait pas si c'est utile d'en vouloir toujours plus car cela deviendrait irréalisable.

Mme Schlechten est d'accord avec la parité actuelle au Conseil municipal mais pense qu'il y a encore du travail au sein des commissions extraparlementaires.

L'audition d'une personne du bureau de l'égalité est acceptée à la majorité des votants, soit par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 11 novembre 2020

Audition de Mme Hertig du bureau de l'égalité

Mme Hertig commence par rappeler que c'est un thème qui touche à la question de justice et d'égalité. La réalité sociale est telle que les femmes font face à des barrières d'inégalité qui ne sont pas aussi visibles que sur la diapositive. Ce qui intéresse la discussion ce soir est l'inégalité dans le domaine politique: un exemple a été donné avec une affiche pour l'introduction du suffrage universel au niveau fédéral. Lorsqu'on regarde cette affiche, on voit la maman qui est séparée de son enfant et cela évoque un vieux stéréotype de comment les sociétés sont organisées dans une distinction classique entre la sphère privée et familiale (sphère féminine où la femme s'occupe des enfants et du ménage) et la sphère publique politique (sphère des hommes). Cette conceptualisation est source d'inégalités et les femmes veulent quitter cette sphère privée car cela engendre pour elles des difficultés que de nombreuses études ont démontrées.

Par exemple, une étude connue touchant au domaine de l'emploi présente à un certain nombre de personnes deux fois le même descriptif de profil mais avec un changement de genre (1er profil: Heidi / 2e profil: Howard) et on demande à ces personnes avec qui ils préféreraient travailler. Le résultat de cette expérience montre que la plupart des personnes interrogées trouvaient les deux profils compétents mais préféreraient travailler aux côtés d'un homme car la femme ne leur paraissait pas aimable. Il est donc indéniable que le succès pour une femme coûte beaucoup en termes d'amabilité, ce qui est le contraire pour un homme.

S'ensuit un autre exemple qui cette fois tient à la musique. Il y a longtemps eu une sous-représentation de la femme dans les orchestres qui n'avait pas grand-chose à voir avec les compétences mais était liée à des stéréotypes. Pour remédier à ce problème, des sélections derrière le rideau ont été effectuées, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de femmes au sein des orchestres. Il est donc

essentiel de souligner l'importance des correctifs qui peuvent prendre des formes différentes afin d'améliorer le statut de la femme. Après cette brève introduction, il est temps de passer au corps du sujet et le plan de la présentation sera le suivant: «Justification des mesures positives», «Critiques des mesures positives», «Le cadre international», «Le cadre constitutionnel» et «Synthèse».

Justification des mesures positives

Avoir des chances égales nécessite d'agir contre les handicaps que subissent les femmes, ce qui s'applique aussi dans le domaine politique ou dans le domaine de l'emploi en général. Il a été en effet démontré que voir une femme politicienne est extrêmement important et encourage aussi d'autres femmes à se lancer sur cette piste.

On peut aussi relever que les femmes ne sont pas très présentes dans le domaine politique, ce qui souligne encore une fois un manque de représentativité et un manque de diversité. Avoir un corps plus divers et plus inclusif peut avoir un avantage positif sur les politiques publiques car d'autres perspectives peuvent être explorées.

Critiques

Concernant les critiques, la plus standard tend à dire qu'il faut faire abstraction du genre et choisir les personnes en vertu de leur talent, de leurs compétences et plus largement de leur mérite.

Il est cependant à souligner que le mérite n'est pas facile à définir car il inclut souvent des biais de genre mais aussi car il peut décrédibiliser la femme en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre.

Une autre difficulté plus sérieuse concerne les discriminations que subissent par exemple les personnes à handicap ou de couleur qui devraient être plus présentes dans la sphère publique, car elles sont sous-représentées.

Une autre critique classique qui sera retrouvée par la suite dans la jurisprudence est celle de limiter la liberté de vote si un organe est élu par le peuple et certains estiment que plusieurs mesures vont trop loin car elles vont au-delà d'une égalité de chances en visant un résultat.

Le cadre international: la CEDEF

La Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et cette convention protège uniquement les femmes.

L'art. 4 al. 1 CEDEF prévoit des mesures positives, qu'on appelle mesures temporaires spéciales, dont le but est d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il est aussi important de souligner que cette convention confirme que ce n'est pas une mesure discriminatoire à l'égard des hommes. La CEDEF est largement favorable à ces mesures positives partant de l'idée que des mesures de quotas ou autres sont des mesures efficaces pour changer la vision de la société et d'y assurer une réelle égalité. C'est aussi une vision qui affirme qu'il n'y a pas d'égalité de chances sans résultat. Comme affiché sur la diapositive Nº 13, le comité s'est prononcé à l'égard de la Suisse dans ce que l'on appelle des observations finales et l'en a informé qu'il était préoccupé par la sous-représentation de femmes dans des commissions extraparlementaires et d'autres organismes. Il préconise «soit des mesures temporaires spéciales soit des mesures permanentes, visant à réaliser l'égalité réelle des femmes et des hommes dans tous les domaines», y compris le recours à «des quotas dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans les secteurs tant public que privé (§ 21)».

En 2009, le comité avait aussi exprimé sa préoccupation sur la jurisprudence du Tribunal fédéral indiquant «que les mesures temporaires spéciales ne sont pas clairement comprises» (§ 23).

Le comité s'est aussi prononcé sur la parité hommes-femmes en France et félicite l'Etat partie pour les nombreuses mesures qu'il a prises pour assurer la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique. Il demeure toutefois préoccupé par la faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat; même si des amendes sont prévues en cas de non-respect de la parité, cela reste néanmoins peu efficace. Il a donc été recommandé à la France de prendre des mesures plus fermes et incisives notamment avec une révision du système électoral.

Le cadre constitutionnel

Revenant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, celle-ci porte sur le droit constitutionnel suisse et plus précisément sur le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations définis à l'art. 8 de la Constitution (Cst). L'art. 8 al. 3 Cst est particulièrement pertinent: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Concernant l'art. 8 al. 3 première phrase Cst, elle suppose une approche formelle, donc que le droit ne doit pas faire des distinctions injustifiées. On ne parle pas encore ici d'égalité de chances ou de mesures positives. Toutes les mesures de quotas et de parités s'inscrivent dans l'art. 8 al. 3 deuxième phrase.

Les droits politiques sont aussi importants et sont évoqués à l'art. 34 Cst, ainsi qu'à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst Ge), qui porte aussi sur l'égalité.

Concernant les arrêts du Tribunal fédéral (ATF), nous pouvons citer l'initiative populaire soleuroise demandant une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux soleurois dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton[1], ou encore une autre initiative populaire uranaise prévoyant pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers[2]. Le dernier ATF concerne le domaine académique[3] et fixe des conditions pour les quotas rigides et flexibles:

– quotas rigides (indépendamment de la qualification des personnes): nécessité d'une base légale au sens formel;
– quotas flexibles: la base légale au sens matériel suffit.

Il est constaté que le TF est beaucoup plus favorable aux quotas et aux mesures de parité dans le deuxième arrêt que dans le premier. Toujours dans le premier arrêt, le TF dit que ces mesures sont une exception à l'égalité des hommes et il faut les interpréter d'une façon très étroite. Dans le deuxième arrêt, le TF dit au contraire qu'il y a deux principes: l'égalité formelle mais aussi l'égalité de fait qui sont à valeur égale, il faut donc les concilier.

Le TF dans l'arrêt soleurois a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides pour les organes élus directement par le peuple avec les droits politiques. Cette décision n'a pas changé mais a été nuancée dans le deuxième arrêt avec la possibilité de créer des quotas de candidatures.

Quid des organes qui ne sont pas directement élus par le peuple?

Il est à noter que les droits politiques ne sont dans ce cas pas touchés, ceux-ci le sont uniquement lorsque des organes sont directement élus par le peuple. Néanmoins, l'égalité formelle est touchée (le droit des hommes d'être traités d'une façon égale). Ainsi, pour évaluer ce type de mesure, le TF insiste sur le principe de proportionnalité (pesée des intérêts).

Pour être plus précis, ce principe suppose plusieurs critères:

– aptitude;
– nécessité: pas de méthode moins incisive;
– proportionnalité au sens étroit.

---

[1] ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282
[2] ATF 125 21, JdT 2000 I 343
[3] ATF 131 II 361 Balmelli

La diapositive ci-dessous met en parallèle l'analyse par le TF des deux arrêts susmentionnés.

Proportionnalité des quotas	ATF 123 I 152	ATF 125 I 21
1. Aptitude	douteuse	Admise: forte sous-représentation comme un indice de répartitions stéréotypés des rôles désavantageant les femmes; quota comme moyen appropriée
2. Nécessité	Niée: évolution vers l'augmentation de la représentation féminine	Critères (pour 2 et 3): 1. Degré de la sous-représentation 2. Seuil du quota (voir diapo suivante) 3. Dispositions transitoires 4. Ensemble du système électoral
3. Proportionnalité au sens étroit	Niée car: Quota rigide, allant au-delà de l'égalité des chances	

Pour revenir au seuil prévu par le quota (2. Nécessité / 2e critère) et plus précisément au quota de candidatures, le TF a estimé que 50% de noms féminins sur la liste n'est pas disproportionné car cela ne veut pas dire que 50% de femmes seront élues.

Concernant les organes non élus directement par le peuple, le TF a estimé que le seuil de 30% était relativement bas mais n'empêchait pas la prise en compte des aptitudes. Il a par contre estimé que la parité (50%) pourrait être disproportionnée. Ainsi, la parité est à utiliser uniquement comme ligne directrice dans ce cas-là.

Synthèse

Lorsque ce type de mesures est discuté, il faut savoir s'il s'agit de quotas plutôt rigides car il y a des exigences en matière de base légale. Il faut ensuite regarder la situation actuelle et le degré de sous-représentation, c'est un facteur à double tranchant car il est plus difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Mais s'il y a une forte sous-représentation, fixer un seuil élevé pourrait être considéré comme étant disproportionné.

Concernant le seuil du quota, le TF a précisé que la parité s'appliquait à un seuil élevé mais doit être mis en lien avec la situation actuelle et qu'il est plus sûr de prévoir des assouplissements ou exceptions, vu le deuxième arrêt déjà discuté (seuil inférieur, parité comme ligne directrice).

Il est aussi important de réfléchir à des délais transitoires, à l'impact dans le système dans son ensemble mais surtout de souligner l'importance de la CEDEF si on introduit les quotas.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie la professeure pour sa très précise présentation. Elle commence par lui révéler ses craintes quant au début de la présentation avec l'affiche de la maman qui serre son enfant dans ses bras et assure que l'avis des enfants diffère parfois grandement de celui des mamans. Elle rebondit ensuite sur le sujet de l'orchestre car elle est elle-même cheffe d'orchestre. Elle informe donc les membres présents qu'il est désormais très fréquent de retrouver plus de femmes que d'hommes au sein d'un orchestre mais que le problème se pose plutôt à sa direction avec ce plafond de verre que les femmes rencontrent.

In fine, elle lui demande à titre personnel si cela est disproportionné d'adhérer à ce projet de délibération.

Mme Hertig revient sur la première remarque et précise que le but de cette illustration était surtout de marquer la différence entre la sphère publique qui est monopolisée par l'homme et la sphère familiale.

Concernant la question posée, elle pense qu'il serait important de connaître la situation telle qu'elle est actuellement, quel est le degré de la représentation féminine, quelle est la faisabilité de mise en œuvre et quels obstacles sont à franchir afin de respecter le principe de proportionnalité. Elle a aussi l'impression que le système de parité est mieux vu qu'à l'époque par la jurisprudence.

La présidente précise que cette proposition vise trois niveaux:

– le problème d'une présidence monocolore,
– la motion déposée au Grand Conseil et reprise par certains collègues afin de l'améliorer,
– la volonté de travailler sur la composition des commissions.

Il y a effectivement eu une grande amélioration au sein du Conseil municipal mais c'est au sein des commissions extraparlementaires qu'il y a encore des faiblesses comme au Grand Théâtre, à la BCGE ou encore aux SIG.

Un commissaire précise qu'il y a trois femmes sur sept membres au Bureau donc l'objectif est atteint. Par contre tous les partis qui désignent plusieurs groupes sont concernés par cette proposition parce qu'il n'y a aucun parti qui a une représentation multiple dans les commissions et qui est innocent du fait de n'y avoir désigné que des hommes ou que des femmes:

– les Verts ont trois femmes à la commission de l'aménagement et de l'environnement et aucun homme.
– le Parti démocrate-chrétien a deux femmes à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et deux femmes à la commission des pétitions, mais aucun homme.
– le Parti socialiste a quatre hommes à la commission du logement et quatre femmes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
– le Parti libéral-radical a trois hommes à la commission des sports, trois hommes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et trois hommes à la commission des travaux et des constructions.

Il est donc indéniable d'admettre que ce sont de vieux stéréotypes, l'aspect technique appartient aux hommes et la culture est déléguée aux femmes.

Mme Hertig indique que le système de la parité aurait aussi pour effet d'augmenter la représentation des hommes dans certaines commissions.

Un commissaire revient sur les institutions politiques suisses et donne quelques récentes statistiques: la présence féminine a observé un bond de 15% à 20% au Conseil des Etats, ce qui est très peu. Le Conseil national a quant à lui observé un bond de 42%, ce qui correspond aussi à la poussée des Verts et des Verts libéraux. Mais au niveau des Villes, cela tourne autour des 30%. Il pointe donc du doigt un problème technique au niveau des commissions, c'est-à-dire que les candidats désignent leurs représentants aux commissions totalement séparément car il n'y a pas de liste globale afin de mieux cerner s'il y a un problème de parité. Sa question consiste à demander à Mme Hertig si elle connaît un système de prévalidation où les parties amèneraient leur candidat avec une vérification de la proportionnalité au niveau représentation des genres par le Conseil municipal.

Mme Hertig ne sait pas car elle n'a pas eu le temps de faire une recherche à ce sujet. Cependant, le système présenté à l'air très pertinent.

Une commissaire demande s'il y a un Canton suisse qui applique des quotas flexibles. Si c'est le cas, elle voudrait savoir si l'application de quotas flexibles serait une façon d'intégrer les critères de faisabilité.

Mme Hertig rappelle qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Il est cependant très difficile de l'utiliser dans le domaine politique car il est compliqué de comparer des candidatures.

Ladite commissaire demande ensuite si elle a connaissance d'un Canton ou d'un pays qui applique des quotas pour toutes les personnes en situation de discrimination.

Mme Hertig sait que l'Inde utilise des quotas pour le genre mais il y a surtout des quotas pour la caste car ce sont les intouchables qui sont discriminés. Une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Ladite commissaire demande ensuite comment faire pour que l'examen de proportionnalité ne devienne pas un instantané temporel ou que cela devienne «une photo du moment».

Mme Hertig rappelle qu'il est important de réévaluer certaines décisions mais surtout de regarder l'évolution et la tendance.

Séance du 2 décembre 2020

Discussion et suite des travaux

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit qu'il y a deux points qui le dérangent dans ce projet de délibération: les quotas contraignants et le fonctionnement des partis car cela chamboulerait tout le système.

Un commissaire du Parti socialiste serait d'avis de garder uniquement l'art. 117 dans la proposition et de retirer les art. 13 et 130.

Une commissaire du Parti libéral-radical salue la déposition de ce texte mais son parti n'y donnera pas de suite positive.

Le commissaire du Parti socialiste prend l'exemple du Grand Théâtre qui désigne sept représentants par groupe. Si la règle de l'art. 130 est appliquée, il ne serait pas possible de désigner plus de quatre hommes ou plus de quatre femmes. Cette règle porterait sur l'ensemble des désignations d'une commission et pas seulement sur une injonction donnée à un groupe en particulier. Ce n'est pas insurmontable mais compliqué.

La présidente pense que cette proposition touche au fonctionnement de plusieurs partis car nous ne sommes pas dans un scénario idéal où chaque commission s'autodiscipline.

Une commissaire des Verts demande ce qu'il adviendra des partis qui voudraient présenter un candidat en particulier car elle a l'impression que ce sont toujours les mêmes groupes qui proposeront une femme ou un homme et ce serait disparitaire.

La présidente en conclut que ce serait de la responsabilité des partis et que c'est un cercle vicieux.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il sera impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe. Il serait cependant possible d'établir une règle générale afin de respecter le règlement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la médiocrité n'a pas de sexe. Certains partis considèrent que le sexisme n'est pas fondamental, contrairement à d'autres. Il pense aussi que cette proposition est une sorte de dictature.

M. Holenweg et la présidente, auteurs, décident de supprimer l'art. 13 et l'art. 130 et de garder uniquement l'art. 117.

Vote sur la suppression des art. 13 et 130 du projet de délibération PRD-230

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote en faveur du projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) avec un rapport de minorité annoncé par Mme Kraft-Babel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

15 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Suite au vote majoritaire de la commission du règlement favorable au projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique de la manière suivante: Art. 13 Composition du Bureau du Conseil municipal «Les nombres respectifs de femmes et d'hommes, membres du Bureau, ne peuvent différer de plus d'une unité», nous avons annoncé un rapport de minorité.

Notre objection est motivée par les éléments suivants.

Ce projet visait un large spectre d'institutions. Finalement, tant les motionnaires que les invités auditionnés se sont accordés pour admettre qu'il n'est pas possible, via un règlement du Conseil municipal, de contraindre d'autres instances que celle du Bureau à un principe de quota.

Et quand bien même, d'une manière générale, un principe de «discrimination positive» à l'égard des femmes peut aider la cause, nous avons entendu lors des auditions que, pour de nombreuses personnes, le fait de choisir une candidate en fonction du genre plutôt qu'en vertu du talent, des compétences, de l'expérience et plus largement du mérite, pourrait amener à décrédibiliser la femme, en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre. La femme alibi.

S'agissant du cadre international, il convient de rappeler que, si la Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), cette convention protège uniquement les femmes – art. 4 al. 1 CEDEF – . Fort heureusement, ces mesures ne sont que «temporaires et spéciales» en vue d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il ne s'agit donc pas de les fixer dans le marbre des mesures visant qui, à l'occasion, pourraient défavoriser la parité.

S'agissant du cadre constitutionnel suisse, les droits politiques préconisent l'égalité à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst. Ge). Nous avons pris connaissance d'une initiative populaire soleuroise incitative qui demandait une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton. D'une autre initiative populaire uranaise prévoyant quant à elle pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers de la fraction minoritaire

Dans le domaine académique, on distingue les quotas rigides et flexibles. Nous notons en particulier que le TF, dans l'arrêt soleurois, a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides, pour les organes élus directement par le peuple, avec les droits politiques.

En conclusion, lorsque ce type de mesures est discuté, selon Mme la Professeure M. Hertig, il faut savoir distinguer la pertinence d'appliquer le cas échéant plutôt des quotas rigides ou flexibles. Il s'agit ensuite de considérer la situation actualisée et le degré de sous-représentation effectif des femmes, car il devient difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Par ailleurs nous avons entendu qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Celui-ci est très difficile à utiliser dans le domaine politique. Sociologiquement parlant, une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Observant que, actuellement, le Conseil municipal de la Ville a la situation particulière de réaliser la parité effective H/F, quand bien même celle-ci n'est effective dans tous les partis.

La contrainte voulue par ce projet de délibération amènerait donc certains partis à privilégier le genre au détriment de tout autre. Certain partis n'auront donc pas les moyens de jouer le jeu. Par ailleurs, il reste impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe.

L'amendement consistant à contraindre le Bureau à ne pouvoir différer que d'une unité l'équilibre des genres n'étant souhaité ni par les scientifiques ni par la Constitution, irréalisable sauf à sacrifier les droits politiques, nous conclurons en affirmant:

Mieux vaut la qualité que la quotité!

En conclusion, nous préconisons de transformer cet amendement en «recommandation». Plutôt une action incitative, un appel au respect des parités, plutôt qu'un nouvel article contraignant et inapplicable dans notre règlement.

Mme Fabienne Beaud, rapporteuse de majorité (LC, ex-PDC). Le projet de délibération PRD-230 a été abordé par la commission du règlement le 20 novembre 2019, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet, puis son examen a été repris en 2020 durant trois séances, sous la présidence d'Albane Schlechten.

Lors de la séance du 20 novembre 2019, Mme Schlechten, principale rédactrice de ce projet de délibération, nous a expliqué que nous avions déjà voté la mixité obligatoire de la présidence et que le règlement de notre Conseil municipal était l'un des plus avant-gardistes de Suisse. Elle nous a signalé ensuite qu'il était difficile d'établir la parité dans les commissions permanentes, puisque les conseillers municipaux et conseillères municipales sont élus par le peuple. Le

Conseil municipal s'applique déjà la parité depuis 2020, en fait, car je crois que nous sommes presque à égalité entre hommes et femmes.

La seule question qui se pose aujourd'hui, en termes de parité, concerne les commissions extraparlementaires, où il est de la responsabilité des groupes ou des partis d'œuvrer dans ce sens. Ces commissions extraparlementaires ont aussi leur importance, puisqu'elles peuvent avoir un pouvoir décisionnel et même de contrôle dans certains conseils de fondation.

Par la suite, nous avons suspendu le débat de commission sur le projet de délibération PRD-230, afin que ses auteurs puissent nous préciser ce qu'ils souhaitaient améliorer. Cet examen a repris en 2020, comme je l'ai dit précédemment, alors que la parité était déjà appliquée au Conseil municipal.

Il a été décidé alors d'auditionner Mme Hertig, du bureau de l'égalité, qui nous a précisé qu'elle nous parlerait tout particulièrement de l'égalité – ou plutôt de l'inégalité – dans le domaine politique. Elle nous a surtout dit qu'il était important que des femmes soient présentes en politique pour donner l'exemple, pour inciter d'autres femmes à se lancer. La critique la plus courante consiste à affirmer qu'il faut faire abstraction du genre et ne choisir les personnes qu'en fonction de leurs talents ou de leurs compétences, ce qui est une erreur: en effet, le mérite n'est pas facile à définir, car il inclut souvent des biais de genre.

La commission du règlement a voté par 8 oui contre 7 non l'article unique du projet de délibération amendé en disant qu'il fallait qu'on applique la parité. Un rapport de minorité a été déposé par Mme Florence Kraft-Babel.

Mme Florence Kraft-Babel, rapporteuse de minorité (PLR). Mes chers collègues, heureux les petits pays qui ont de petits soucis! A la situation actuelle dramatique dans le monde entier, aux problèmes qui déchirent l'humanité et à toutes les guerres déjà existantes, voilà que nous ajoutons la guerre des chromosomes… On veut décider quels sont les quotas de représentation des conseillers municipaux dans les commissions en se fondant sur la biologie. Eh bien, pour le Parti libéral-radical, la guerre des chromosomes n'aura pas lieu…

Il y a eu des faiblesses, dans le traitement du projet de délibération PRD-230. D'une part, il y avait des incertitudes car, dès le départ, on s'est demandé jusqu'où on pourrait aller ou ne pas aller. Nous sommes quand même plus ou moins en porte-à-faux avec la Constitution, là! C'est un point qu'il convient de relever.

D'autre part, au fur et à mesure des discussions, considérant que notre plénum était déjà paritaire – c'est-à-dire largement, voire même majoritairement féminin, ce dont on peut se réjouir – on se demandait en quoi il fallait faire plus, encore et toujours plus. Ces quotas fixes nous seraient imposés, quel que soit le niveau,

notamment par des personnes qui ont mené une guerre pour le féminisme et pour les femmes dans les années 1960 et 1970. Il y en a quelques valeureuses représentantes ici, au sein de ce plénum. Nous les remercions, car cette guerre devait avoir lieu, certes, mais au niveau du Parti libéral-radical nous observons qu'elle prend aujourd'hui une tournure de combat, alors que nous devrions travailler pour vivre ensemble. C'est le premier point que je voulais souligner.

Il y a peut-être une confusion, dans le rapport, sur la raison pour laquelle nous voulions nous opposer au vote de la commission du règlement sur le projet de délibération PRD-230. Mais à tous les niveaux, le Parti libéral-radical s'oppose à cette façon de fixer des quotas rigides. Mme la professeure Hertig nous a expliqué de manière très documentée qu'à l'Université, par exemple, on ne se contentait pas de considérer l'élément chromosomique d'un professeur pour le nommer à une chaire. Je crois donc que nous sommes un peu dans un combat d'arrière-garde, sur ce plan. Et réjouissons-nous que ce soit le cas!

Nous aimerions évoquer un second élément: le genre était peut-être considéré, dans les années 1960 et 1970, comme un sujet de débat binaire – l'homme et la femme – mais on sait maintenant par des études scientifiques que ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît! Nous avons étudié à fond la question, contrairement à ce que certains ont pu nous reprocher hier soir en prétendant que nous ne lisions pas les textes et n'étudiions pas nos dossiers, ce qui n'était pas loin de l'insulte. Eh bien, Mesdames et Messieurs, je voudrais vous donner quelques indications. Vous savez que les différenciations de genre se font au travers des chromosomes X et Y, mais que ce n'est pas si simple. Certains hommes ont XYY, d'autres XXY, les femmes ont trois fois X ou une fois X… Enfin, tout cela est compliqué! Vous le relevez d'ailleurs en vous battant pour les genres intermédiaires, les bi, les trans, etc. Or ils sont complètement oubliés ici!

Par conséquent, si vraiment on veut prendre au sérieux la modification du règlement présentée dans le projet de délibération PRD-230, comment se fait-il que l'on puisse entrer dans des discriminations aussi réductrices? La raison pour laquelle tout cela nous semble un peu dépassé, chez nous au Parti libéral-radical, c'est que nous avons travaillé sur cet objet pendant plus de deux ans à la commission du règlement. Que faire ce soir? Nous avons l'habitude de nous entendre, dans cette commission, pour chercher des solutions. Mais je crois que là, on en arrive presque à une recherche qui pourrait être comparée à celle du sexe des anges, tant le genre et le sexe sont finalement quelque chose de varié, de nuancé. Or cette modification du règlement n'en tient absolument pas compte!

En conclusion, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il ne vous reste qu'à refuser éventuellement le projet de délibération PRD-230 pour ne provoquer aucune discrimination ou, au pire, à transformer son unique invite en recommandation, ce qui nous éviterait de devoir d'une manière ou d'une autre faire recours, peut-être

au nom des droits de l'homme – qui sait? –, afin que chacun puisse être pris en compte dans la représentation de nos activités politiques. Vous l'avez compris, le Parti libéral-radical refusera donc ce projet de délibération.

Premier débat

M. Matthias Erhardt (Ve). J'aimerais m'exprimer sur le projet de délibération PRD-230 dont nous débattons ici. En effet, Monsieur le président, vous transmettrez à Mme Kraft-Babel qu'elle ne nous a pas réellement parlé du texte soumis à notre vote ce soir. En introduction, je signale à Mme Kraft-Babel – vous lui transmettrez cela aussi – qu'elle fait une double confusion, d'une part entre le sexe et le genre, l'un étant un fait biologique et l'autre une construction sociale, d'autre part entre l'identité de genre et l'orientation sexuelle. Je lui expliquerai très volontiers la différence, à l'occasion.

Pour en venir maintenant au texte que nous devons voter ce soir, il s'agit d'un projet de délibération qui tend à modifier le règlement de notre Conseil municipal en y introduisant une obligation de mixité pour les groupes représentés par plus d'un membre dans une commission permanente.

Mesdames et Messieurs, nous vous proposons ce soir de renvoyer cet objet à la commission du règlement, parce que nous considérons que le résultat de ses travaux précédents est inapplicable. *(Réaction dans la salle.)* Imaginons la situation potentielle suivante: la grève féministe constitue une liste électorale représentée par 15 élues au sein de ce Conseil municipal. Elles auront alors droit à deux, voire trois commissaires dans les commissions permanentes. Selon la modification du règlement qui nous est soumise ici, elles devraient proposer des commissaires de genres différenciés, alors qu'il n'y a que des femmes dans leur groupe! Pour prendre un autre exemple, si l'Union démocratique du centre a droit selon son résultat électoral à deux commissaires, ce groupe ne pourra pas constituer de manière légale et réglementaire ses représentations dans les commissions, puisqu'il ne compte qu'une seule femme.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons réexaminer le projet de délibération PRD-230 pour l'améliorer, car nous partageons pleinement son intention. Je vous propose donc aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, de le renvoyer à la commission du règlement.

M. Pascal Altenbach (UDC). Une nouvelle fois, il y a atteinte à l'égalité des citoyens suisses. On parle des élus du peuple dont le nom, sur les listes électorales, permet de connaître le sexe. Cela veut dire que les électeurs les élisent en parfaite connaissance de cause, en sachant s'ils élisent une femme ou un homme.

Il s'agit là d'une autoréglementation. Le pourcentage de femmes et d'hommes élus ressort des élections municipales demandées au peuple souverain. Bricoler la composition des commissions en passant par-dessus la volonté des partis, sous les fourches caudines de la majorité politique du moment, c'est mépriser une minorité provisoire du parlement municipal. Cela signifie que les élus s'arrogent le droit de modifier le résultat des élections en réduisant la possibilité de certains conseillers ou conseillères d'être élus au bureau et dans les commissions permanentes.

On interfère ainsi avec l'activité et les choix des partis politiques et on introduit d'une manière réglementaire le sexisme au niveau du bureau, en ajoutant que «les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité». Il se trouve que Mme Schlechten, socialiste et auteure du projet de délibération PRD-230, a reconnu elle-même lors de son audition que ce procédé n'était pas possible au niveau des commissions permanentes, au motif, a-t-elle dit, que les femmes y sont assez bien représentées et que certains groupes comptent par ailleurs beaucoup moins de femmes que d'hommes, ce qui est une évidence.

Il est tout aussi évident qu'il ne faut pas s'occuper du genre féminin ou masculin, mais choisir les personnes en fonction de leurs compétences, de leurs talents et du mérite. On ne peut pas limiter la liberté de vote des élus. Ceux-ci sont élus par le peuple qui, lui, est souverain et sait très bien ce qu'il fait. Le peuple a tous les droits, bien sûr, dont notamment celui d'élire une femme ou un homme. Le règlement du Conseil municipal ne peut modifier le résultat de ce vote du peuple. S'il le faisait, ce serait anticonstitutionnel, à mon avis.

En matière de droit constitutionnel suisse, il faut absolument rappeler ce qui suit: la Constitution fédérale définit dans son article 8, alinéa 3, le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations en précisant que l'homme et la femme sont égaux en droits et que le droit ne doit pas faire de distinctions injustifiées. En l'espèce, les quotas contraignants sont inacceptables et anticonstitutionnels, c'est certain, car ils interfèrent directement avec le fonctionnement des partis.

L'Union démocratique du centre pense que la médiocrité mais aussi le talent et les capacités ne sont pas déterminés par le genre féminin ou masculin des personnes. Favoriser les femmes ou les hommes reviendrait à considérer que l'un ou l'autre sexe est inégal du point de vue de la citoyenneté. La commission du règlement a voté la suppression de la modification des articles 13 et 130 du règlement du Conseil municipal initialement prévue dans le projet de délibération PRD-230. L'amendement correspondant a été accepté à l'unanimité des membres présents. L'Union démocratique du centre est contre cette manière de s'introduire dans l'organisation des partis politiques en exigeant que les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne puissent l'être par des personnes

toutes de même sexe. Ce projet de délibération est antidémocratique, seuls les électeurs peuvent faire eux-mêmes le choix entre l'élection de conseillères ou de conseillers municipaux. L'Union démocratique du centre votera non au projet de délibération PRD-230.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout a été dit et très bien dit par M. Altenbach; vous lui transmettrez, Monsieur le président. Je crois que le projet de délibération PRD-230 est effectivement inapplicable. Inapplicable, parce que soit il y a dans un parti ou dans un groupe une majorité – voire une écrasante majorité – de femmes et pas assez d'hommes, soit l'inverse. Moralité: ça revient finalement à rendre ce projet de délibération non réglementaire. S'il devait être adopté, il serait très certainement annulé par le Service des affaires communales (SAFCO) – et ce serait peut-être la première décision intelligente qu'il prendrait depuis très longtemps… Donc moi, je ne comprends pas cette manière de procéder.

Finalement, ce sont les groupes et les partis politiques qui ont le levier pour agir. S'ils veulent favoriser une catégorie de candidats ou un genre ou un sexe, eh bien, ils le font! C'est leur problème! Ça ne doit pas être une obligation légale et ça ne peut pas l'être, en regard de la Constitution. Ce serait s'immiscer dans le choix des partis et surtout, au bout de la course, dans le choix des électeurs! Les électeurs choisissent qui ils veulent élire, ce n'est pas à nous d'essayer ensuite de modifier le résultat des bulletins qu'ils ont mis dans l'urne. Ce serait agir de manière illégale, allais-je dire, ou en tout cas distordue – c'est une question d'interprétation.

Le seul moyen d'influencer la représentation politique, je le répète, c'est la constitution des listes électorales, or celle-ci est du ressort des partis ou des groupes, qui sont des associations privées. C'est leur choix, ils mettent sur leur liste les gens qu'ils ont envie d'y mettre. Nous, on n'a pas à dire ensuite: «Celle-ci ou celui-ci, on ne la ou le veut pas dans telle ou telle commission, parce qu'il n'y aurait pas l'équilibre des sexes.»

Je pense qu'on a tout faux, là! On fait des débats où on perd du temps pour rien du tout, on dépense de l'argent pour rien du tout! Ce projet de délibération, il ne faut pas le renvoyer en commission, il faut le jeter dans la poubelle de l'histoire!

M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC). Au-delà des considérations précédemment développées par mes préopinants sur la violation du principe constitutionnel fédéral de l'égalité – considérations que le Centre fait siennes – j'ajouterai simplement qu'imposer une mixité obligatoire au bureau et dans les commissions, c'est

effectivement s'immiscer dans le choix des partis et, *in fine*, dans le choix des électeurs. Je me permets juste de mentionner ici un passage du rapport PRD-230 A/B qui est une citation des propos de Mme Schlechten, ancienne présidente de la commission du règlement. Elle a dit en commission qu'«on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse». Moi, je traduirais cela simplement de la manière suivante: se mettre des bâtons dans les roues ou s'automenotter, ce n'est pas être avant-gardiste! Pour toutes ces raisons et celles déjà évoquées par mes préopinants, le Centre rejettera le projet de délibération PRD-230 ou demandera tout au plus – éventuellement – son renvoi à la commission du règlement.

M. Pascal Holenweg (S). La discussion qu'on peut avoir ici illustre l'utilité des débats en commission, parce que c'est à la suite des débats de commission que, d'une part, le projet de délibération initial a été amendé et que, d'autre part, il est proposé ce soir au plénum de renvoyer le texte – amendé ou pas – à la commission pour étude. C'est une demande que nous soutenons, alors même qu'il s'agit au départ d'un projet de délibération socialo-socialiste. Une partie des explications de notre soutien à ce renvoi en commission a été donnée par la première intervention de notre vénérée camarade Albane Schlechten, qui expliquait à la fois les raisons pour lesquelles le projet de délibération PRD-230 avait été déposé et les raisons pour lesquelles, après discussion, il s'avère qu'il pose plus de problèmes qu'il n'en résout.

Le problème qu'il voulait résoudre, c'était la représentativité des genres ou des sexes au sein des commissions – la distinction entre les genres et les sexes n'étant pas établie dans le texte initial. Matthias Erhardt a rappelé tout à l'heure la différence qu'il y avait entre les deux notions. Le deuxième problème que pose ce projet de délibération, c'est qu'on ne maîtrise pas la composition des groupes politiques. Personne ne la maîtrise, sauf les électeurs – et encore: il faut rappeler que 60% de l'électorat potentiel s'abstient lors des élections municipales et que, finalement, la composition des groupes est le résultat de mouvements électoraux qui se comptent en dizaines de voix et de bulletins de suffrages, au résultat final. On ne maîtrise pas la composition des groupes, il n'est donc pas possible d'imposer une mixité obligatoire à des groupes qui seraient monogenrés ou monosexués. Cela aussi a été rappelé. Il y avait donc là une difficulté d'application du projet de délibération initial.

Et puis, il y a aussi le fait que le débat sur la représentativité des instances internes du Conseil municipal est plus large que la problématique de la représentativité genrée ou sexuée dans les commissions ou au bureau. Il y a d'autres types de représentativité ou de représentation qui sont déficients. Le débat mérite donc d'être repris en commission du règlement.

Cela dit, il ne faut pas non plus se tromper d'ambition, avec ce type de texte: il n'y a pas de violation du vote populaire, quand on précise la composition des commissions et du bureau. Le peuple élit le Conseil municipal, il n'élit pas les instances du Conseil municipal. Ces dernières sont élues par le Conseil municipal lui-même. Si on introduisait une modification du règlement ou toute autre disposition qui soit susceptible de modifier aussi le résultat des élections, la critique et la dénonciation d'une violation du droit populaire serait parfaitement pertinente. Mais là, cette critique est totalement hors de propos: le résultat des élections municipales n'est pas touché par une modification du règlement du Conseil municipal, lequel règlement ne touche que l'organisation du Conseil municipal. Aucun électeur ne se prononce sur la composition du bureau du Conseil municipal ni des commissions parlementaires ou extraparlementaires. Les électeurs ne se prononcent que sur le rapport des forces au sein du Conseil municipal au niveau du nombre de sièges que chaque liste peut avoir.

Enfin, des dispositions légales imposant la parité sur les listes seraient, elles, parfaitement compatibles avec le respect du choix populaire, puisque ces dispositions-là ouvrent le choix populaire. La France a introduit des dispositions de ce type pour ses propres élections. On s'est aperçus que ça donnait des choix supplémentaires aux électeurs. Au lieu de les restreindre, ça les ouvre, puisque ça impose aux partis politiques d'ouvrir leurs listes à des groupes de population – en l'occurrence, les femmes – auxquels certains partis n'étaient pas ouverts auparavant. Les électeurs ont donc plus de choix, mais il faut l'imposer par la loi, pas par un règlement comme celui du Conseil municipal.

Nous sommes donc favorables à la proposition des Verts de renvoyer le projet de délibération PRD-230 en commission, pour que le débat puisse reprendre sur l'ensemble des thèmes liés à la représentativité des instances internes du Conseil municipal, qu'il s'agisse du bureau ou des commissions. J'espère vous avoir prouvé, Mesdames et Messieurs, que nous sommes capables – exceptionnellement – de faire des exceptions par rapport à notre sectarisme, à notre dogmatisme, à notre idéologie, si ce n'est à notre sexisme foncier. Je vous promets qu'on ne le refera pas trop souvent, parce que vous seriez trop déçus!

Mme Audrey Schmid (EàG). Ensemble à gauche soutient, bien entendu, l'idée de la parité au sein des commissions. Cependant, comme mes préopinants, nous sommes sensibles au poids que cet objet pourrait faire porter sur les femmes, notamment dans les groupes où elles sont minoritaires. Nous soutenons donc le renvoi du projet de délibération PRD-230 en commission.

On nous l'a répété à foison et nous nous en réjouissons, nous aussi: on a actuellement un Conseil municipal quasiment paritaire. Mais le chemin vers l'égalité n'est pas linéaire pour autant. En effet, rien ne peut nous prédire qu'il en sera toujours ainsi. Dans ce contexte, même si les femmes ne forment pas une

catégorie sociale homogène – ce que nos débats montrent très fréquemment – il n'en demeure pas moins que nous vivons encore dans une société structurée par une éducation et des logiques genrées qui induisent notamment des expériences différentes dans la manière de vivre la ville, ses espaces et ses institutions. Par exemple, du fait des violences sexuelles qu'elles sont majoritaires à subir, on sait que les femmes développent des stratégies propres d'utilisation des rues dont la prise en compte est nécessaire pour concevoir des espaces publics qui leur permettent de se sentir en sécurité. Assurer une répartition équilibrée des genres en commission, c'est donc permettre de mieux représenter la diversité des besoins et des expériences de l'ensemble de la population.

Toutefois, pour les raisons qui ont déjà été évoquées – dont les problèmes de mise en application de ce projet de délibération – nous pensons que la discussion doit être rouverte en commission, de manière à reprendre ce débat à tête reposée.

Mme Michèle Roullet (PLR). Mesdames et Messieurs, pour introduire les quelques mots que j'aimerais vous dire sur le projet de délibération PRD-230, je reprendrai le propos de Mme Kraft-Babel tout à l'heure: heureux les petits pays qui ont de petits soucis! Si ce projet de délibération amène un peu de clairvoyance chez les socialistes – et sur les autres bancs de la gauche – il aura eu au moins un aspect positif… Effectivement, cette modification du règlement du Conseil municipal n'est pas applicable.

Je signale ici que l'article 13 bis, qui a été voté en 2021, je crois, et qui a passé entre les mailles du filet du SAFCO, n'aurait jamais dû être accepté. Je comptais d'ailleurs déposer une demande auprès du SAFCO pour que soit supprimée cette disposition sur la mixité de la présidence. Le SAFCO aurait dû censurer cet ajout au règlement du Conseil municipal. Or dans le projet de délibération PRD-230, il est même prévu que les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne puissent différer de plus d'une unité. Comme l'a dit M. Altenbach, il n'est pas possible de mettre un fil à la patte des partis! Ce sont eux qui choisissent leurs représentants dans les commissions et ils les désignent en fonction des goûts des uns et des autres, voire parfois de leurs possibilités d'agenda, c'est-à-dire des jours où ils sont libres.

Il est donc tout à fait malvenu que la gauche vienne s'immiscer dans ce processus en édictant des règles pour les autres partis. Faites les règles que vous voulez au sein de vos partis, Mesdames et Messieurs de la gauche, mais pas dans ce plénum! De plus, comme cela a déjà été dit, cette modification du règlement viole la Constitution fédérale.

Par ailleurs, si on suit la logique de ce projet de délibération, on en vient à nier la politique. En effet, si ce qui détermine la politique, c'est le genre – selon vous – et s'il faut imposer artificiellement une parité entre hommes et femmes dans nos

parlements, cela enferme l'humain dans une conception essentialiste où chacun est ramené à sa propre nature. Quand nous siégions dans la salle de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), il y avait à côté de moi un élu socialiste. J'avais donc dit à Mme Schlechten: «A vous entendre, vous avez moins de points communs avec cet élu socialiste qu'avec moi, puisque nous sommes du même sexe.»

On nie ici la liberté, on nie le choix politique, on nie ce qui fait l'essence de l'être humain: sa liberté, son choix et ce qui donne un sens à la politique. Cette conception sape les fondements de notre démocratie! Elle brade nos libertés, ruine la raison et enterre le siècle des Lumières en enfermant chacun dans les spécificités qui lui seraient imposées par la nature. En effet, si les femmes font de la politique autrement que les hommes, et vice versa, sans que leur opinion ni leur valeur ne comptent, cela suppose que nos décisions ne sont pas librement choisies, mais définies par nos hormones, par notre genre. Cette vision essentialiste marque un grave retour au XIXe siècle, à ce paternalisme que vous dénoncez, à gauche! A l'époque, on pensait effectivement que les hormones étaient un élément qui rendait les femmes plus fragiles. Mais on peut renverser cet axiome et affirmer aujourd'hui que les hormones rendent les femmes plus fortes. Peu importe!

Vous êtes ici dans une vision essentialiste qui imprime un fatalisme. Une femme, à vous suivre, ne pourrait être représentée que par une autre femme; une personne âgée par un aîné; une personne en situation de handicap par une autre personne en situation de handicap. Mais cette séparation des êtres en fonction des particularités physiques butera sur des impasses. En effet, une personne avec un handicap de la vue pourra-t-elle être représentée par une personne avec un handicap moteur? Une personne paralysée de la jambe gauche pourra-t-elle être représentée par un paralysé du bras droit? Finalement, avec cette conception essentialiste, chacun ne pourra être représenté par personne d'autre que lui-même! Il faudra alors recycler les parlements, devenus obsolètes, puisqu'il sera vain de se parler, chacun étant enfermé dans sa propre nature.

Je terminerai en signalant un dilemme: où dirigera-t-on les candidats qui revendiquent de n'être d'aucun genre? C'est la mode, actuellement! Il y a les bi, les trans… Enfin, tout ce que vous voulez! Donc, il y en a qui ne veulent pas être enfermés dans ce système binaire. Ces personnes seront alors les seules à être libres, parce qu'elles pourront dire: «Je suis une femme ou un homme!»

Le président. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Michèle Roullet. On s'enferme donc dans quelque chose de totalement absurde qui est l'opposé, l'antinomie de ce que doit être la politique, où ce sont les valeurs et la liberté qui devraient nous faire agir. *(Applaudissements.)*

Deuxième débat

Le président. Nous sommes saisis d'une demande de renvoi du projet de délibération PRD-230 à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 43 oui contre 17 non (1 abstention).

22. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

23. Interpellations.

Néant.

24. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance et vous souhaite bon appétit, Mesdames et Messieurs. Nous nous retrouverons ici à 20 h 30.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation 6738

2. Communications du Conseil administratif 6738

3. Communications du bureau du Conseil municipal 6738

4. Questions orales 6739

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'abrogation de l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (LC 21 253) et de la création d'un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (PR-1468 A) 6745

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1er septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 017 400 francs destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf (PR-1478 A). 6755

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de Mme Elena Ursache et M. Denis Ruysschaert: «Opération Agorapublica au Petit-Saconnex» (QE-621). 6775

8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement» (M-1327) 6782

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles» (M-1506) 6784

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Jacques Pagan et Eric Bertinat: «Pour une prolongation des dates d'ouverture des bassins extérieurs» (M-1374) 6786

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Louise Trottet et M. Vincent Milliard: «Projet muséal du Musée d'art et d'histoire (MAH)» (QE-617). 6791

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs» (M-1228) 6795

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de Mmes Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Yves de Matteis, Mmes Silvia Machado, Marie Gobits, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio et Sarah Klopmann: «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires» (M-1000). 6797

14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 octobre 2021 de Mme Christina Kitsos et M. Pascal Holenweg: «Faites votre ville: pour un budget participatif» (M-1642) 6803

15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables» (M-1417). 6809

16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux,

Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit» (M-1478) 6813

17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2021 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Nadine Béné, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Didier Lyon, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Laurence Corpataux, Eric Bertinat, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Suivi sanitaire des personnes sans abri à Genève» (M-1652) 6815

18. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle rue Liotard et avenue Wendt ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité» (P-417) 6821

19. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 octobre 2021 de Mmes Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Egalité de représentation dans les conseils d'administration et de fondation» (IE-102) 6823

20. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Florence Kraft-Babel, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Omar Azzabi, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Michèle Roullet, Véronique Latella, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Brigitte Studer, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek et Patricia Richard: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire» (R-286) 6826

21. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité» (PRD-230 A/B) 6829

22. Propositions des conseillers municipaux 6853

23. Interpellations 6853

24. Questions écrites 6853

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci